

RAPPORT ANNUEL
DE GESTION 2002-2003



Ministère
de la
Justice



Québec 

RAPPORT ANNUEL
DE GESTION 2002-2003



justice

**Ministère
de la
Justice**

Québec 

Le Rapport annuel de gestion 2002-2003 a été rédigé par le ministère de la Justice du Québec.

Le lecteur peut également le consulter dans le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.justice.gouv.qc.ca

Rédaction

Les travaux de rédaction du rapport annuel de gestion ont été coordonnés par un groupe de travail dirigé par Michel Brochu.

Révision linguistique

Judith Tremblay

Correction des épreuves

Nicole Laurencelle
Judith Tremblay

Coordination de la production

Normand Labonté

Coordination à la reddition de comptes

Pierre Garneau

Conception graphique

Charles Lessard

Photographies

André Perron, page couverture, pages 27, 29, 55 et 65.
Ces photographies ont été prises au palais de justice de Saint-Jean-sur-Richelieu.
André Perron est membre du personnel de ce palais.

Alain Desilets, page 12.

Suivi d'impression et de distribution

Direction des communications

Impression

Imprimerie Vitray

ISBN: 2-550-41519-1

ISSN: 1708-6620 (version imprimée)

ISSN: 1708-6639 (version sur Internet)

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2003

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2003

© Gouvernement du Québec

Note: En vue d'alléger la lecture du texte,
la forme masculine utilisée désigne
tant les femmes que les hommes.

Rappel historique



L'édifice qui apparaît sur la couverture est le palais de justice de Saint-Jean-sur-Richelieu

En 1857, le district d'Iberville est créé et son siège installé à Saint-Jean. Il couvre alors ce qui est connu actuellement comme le comté de Saint-Jean, celui d'Iberville et une partie de celui de Napierville. Aujourd'hui, ce district dessert une population de plus de 112 000 habitants dans 24 municipalités.

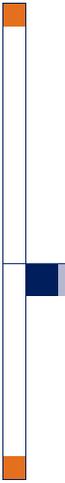
En mai 1858, un terrain avec une bâtisse en briques d'un étage, situé au centre de la ville, est acquis par la Ville de Saint-Jean. Cet édifice devient le premier palais de justice du district.

En décembre 1860, cet immeuble est cédé au Bas-Canada qui y fait ériger un nouveau palais de justice selon un plan uniforme préparé pour l'ensemble des palais de justice devant être construits dans les nouveaux districts. La construction de celui-ci se termine en février 1861, année de son inauguration. Ce nouveau palais comporte un corps principal de 90 pieds de façade et de 45 pieds de profondeur où logent les cours de justice et le bureau d'enregistrement. De plus, une aile de 52 pieds par 36 pieds sert de prison. En novembre 1869, après la Confédération, le palais de justice de Saint-Jean est cédé à la province de Québec.

En 1883, une aile à l'épreuve du feu est ajoutée à l'édifice pour loger le greffe.

En 1967 et 1968, une annexe est construite afin d'agrandir ce greffe au rez-de-chaussée et d'ajouter une salle d'audience à l'étage.

En septembre 1989, la rénovation du palais de justice est autorisée. Elle est réalisée entre juin 1992 et mai 1994. Une nouvelle partie de terrain est acquise et la superficie de l'immeuble passe de 1 805 à 6 889 mètres carrés. Le centre de détention est alors démoli.



Monsieur Michel Bissonnet

Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du ministère de la Justice pour l'exercice 2002-2003 terminé le 31 mars 2003.

Ce document fait état notamment des résultats pour l'ensemble des objectifs du Plan stratégique 2001-2004, de la Déclaration de services aux citoyens ainsi que du Plan annuel de gestion des dépenses de ce même exercice.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de la Justice, Procureur général,
Notaire général et ministre responsable de l'application
des lois professionnelles,



Marc Bellemare

Sainte-Foy, le 1^{er} octobre 2003

Monsieur Marc Bellemare

Ministre de la Justice, Procureur général, Notaire général
et ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Édifce Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de gestion du ministère de la Justice pour l'exercice 2002-2003, lequel est conforme au chapitre II, section V, de la Loi sur l'administration publique sanctionnée le 30 mai 2000.

En préambule, le conseil de direction atteste la fiabilité du rapport sur lequel la Direction de la vérification interne et du traitement des plaintes exprime une opinion. Le rapport est divisé en cinq sections auxquelles s'ajoutent cinq annexes. La première section regroupe les éléments de présentation du Ministère, notamment sa mission et un bref rappel des documents contenant les engagements de résultats déposés à l'Assemblée nationale. Dans une seconde section, le rapport fait état des résultats constatés le 31 mars 2003 en les mettant en contexte et, le cas échéant, en indiquant des actions prioritaires à réaliser en 2003-2004 pour mieux garantir l'atteinte des objectifs.

Une troisième section présente les faits saillants et les résultats reliés à la gestion des ressources; une quatrième, les faits saillants reliés à la mission et au rayonnement du Ministère sur le plan international. Dans une dernière section, le rapport indique les résultats obtenus par le Ministère relativement à l'application des exigences législatives dont il doit rendre compte dans le cadre de ce rapport annuel de gestion.

Le Bureau des infractions et amendes produit de façon séparée un rapport annuel de gestion afin de rendre compte de sa performance eu égard au Plan d'action annuel et à la Convention de performance et d'imputabilité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre de la Justice
et sous-procureur général,



Michel Bouchard

Sainte-Foy, le 15 septembre 2003



**Message du sous-ministre
au personnel du ministère de la Justice**

Il me fait plaisir de présenter le rapport annuel de gestion du ministère de la Justice pour l'exercice 2002-2003.

Préoccupé par l'amélioration continue du climat de travail et misant sur la motivation de sa plus grande ressource, les employés, le conseil de direction a entrepris un virage important en effectuant d'abord une tournée ministérielle dans les régions du Québec où des services de justice sont rendus. Cette tournée amorcée pendant l'exercice précédent a été l'occasion d'expliquer les objectifs qui sous-tendent la Déclaration de services aux citoyens et le plan stratégique ministériel. Elle a permis aux employés d'énoncer leurs préoccupations relatives à l'amélioration du fonctionnement organisationnel et des services rendus aux citoyens.

Le conseil de direction a vu dans la mise en place d'un programme de reconnaissance un instrument de mobilisation et d'engagement. Un programme d'accueil et d'intégration du nouveau personnel a ainsi vu le jour au Ministère. Les 25 ans de service du personnel dans la fonction publique sont également soulignés. C'est sous le thème *La reconnaissance : Au-delà des récompenses* que s'est tenu cette année le Forum des gestionnaires. Le bulletin *Ensemble*, dédié à la modernisation, distribué aux employés et diffusé dans l'intranet ministériel, a grandement fait état de l'évolution des projets inscrits dans notre planification stratégique.

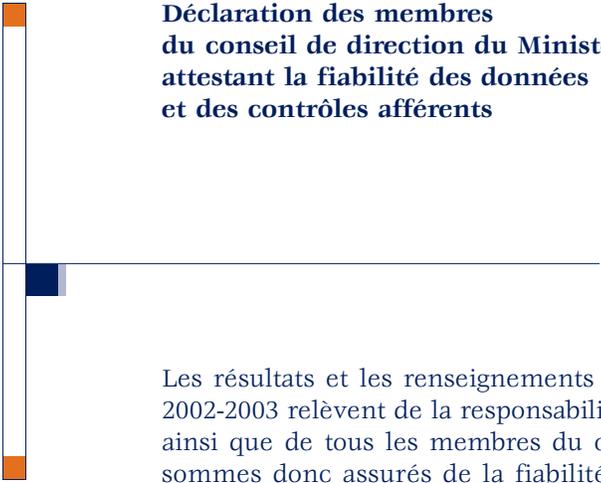
Au moment du dépôt du rapport annuel de gestion, je souhaite vous transmettre mes plus sincères remerciements pour votre engagement personnel dans votre travail et pour les efforts que vous avez déployés afin de permettre au Ministère, tout au long de l'exercice 2002-2003, d'atteindre ou de progresser vers les résultats souhaités.

«MERCI et BRAVO pour votre contribution»

Le sous-ministre de la Justice
et sous-procureur général,



Michel Bouchard



**Déclaration des membres
du conseil de direction du Ministère
attestant la fiabilité des données
et des contrôles afférents**

Les résultats et les renseignements contenus dans le Rapport annuel de gestion 2002-2003 relèvent de la responsabilité du sous-ministre et sous-procureur général ainsi que de tous les membres du conseil de direction du Ministère. Nous nous sommes donc assurés de la fiabilité de l'information qui y est contenue et des contrôles afférents.

À notre connaissance, nous déclarons que le Rapport annuel de gestion 2002-2003 présente

- la mission, les champs d'intervention et les orientations stratégiques du Ministère;
- les objectifs du Plan stratégique 2001-2004, de la Déclaration de services aux citoyens et du Plan annuel de gestion des dépenses 2002-2003;
- de l'information fiable et une image fidèle des résultats atteints en regard des objectifs énumérés précédemment.

Afin de nous assurer de l'atteinte des objectifs ministériels et de la fiabilité des résultats et des renseignements, nous avons maintenu, en collaboration avec l'ensemble des gestionnaires, des systèmes de contrôle interne et d'information tout au cours de l'exercice. À cet égard, nous disposons d'un plan stratégique, de plans d'action, d'engagements ministériels de services aux citoyens, de différents mécanismes de suivi et de contrôle des activités ministérielles. Nous assurons le suivi de ces divers outils de gestion dans le cadre du conseil de direction du Ministère qui constitue le principal mécanisme de coordination de l'action ministérielle¹. Différents comités ministériels, dont notamment un comité de vérification, sont également en place pour suivre et orienter les opérations.

Par ailleurs, le Ministère est assujéti à la Loi sur le Vérificateur général. La portée des travaux du Vérificateur général du Québec peut comprendre, dans la mesure où il le juge à propos, la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations aux lois, aux règlements, aux énoncés de politiques et aux directives, ainsi que la vérification d'optimisation des ressources.

La Direction de la vérification interne et du traitement des plaintes s'est assurée du caractère plausible des résultats et des renseignements, et a produit un rapport de validation.

1. De plus, nous avons identifié les principaux risques de l'organisation et évalué la vulnérabilité de l'ensemble des processus du Ministère face à ces risques.

**Le conseil de direction du Ministère
au 31 mars 2003²**



Michel Bouchard

M^e Michel Bouchard

Sous-ministre de la Justice
et sous-procureur général



Mario Bilodeau

M^e Mario Bilodeau

Sous-ministre associé à la Direction
générale des poursuites publiques



Louise Roy

M^e Louise Roy

Sous-ministre associée à la Direction
générale des services de justice



Annette Plante

M^{me} Annette Plante

Sous-ministre associée à la Direction
générale des services à l'organisation



André Brochu

M^e André Brochu

Sous-ministre associé à la Direction
générale de la planification et
de la coordination des activités
ministérielles



Louis Borgeat

M^e Louis Borgeat

Sous-ministre associé à la Direction
générale des affaires juridiques
et législatives

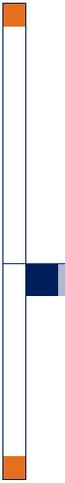


Pierre Legendre

M^e Pierre Legendre

Directeur du Bureau du sous-ministre

2. M^{me} Annick Bélanger siégeait également au conseil à titre de directrice du cabinet du ministre.



**Rapport de validation de la Direction
de la vérification interne
et du traitement des plaintes**

Monsieur le Sous-Ministre,

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous avons effectué l'examen des résultats et des renseignements contenus dans le Rapport annuel de gestion 2002-2003 du Ministère pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, à l'exclusion des dépenses et des revenus des fonds spéciaux.

La responsabilité de la fiabilité de l'information contenue au rapport annuel incombe à la haute direction du Ministère. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible des résultats, des explications et des renseignements fournis, ainsi que la cohérence de l'information, en nous basant sur le travail que nous avons accompli au cours de notre mandat d'examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes professionnelles de l'Institut des vérificateurs internes. Nos travaux ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à effectuer des révisions de calcul et à susciter des discussions portant sur l'information qui nous a été fournie par les directions générales. Notre examen ne visait pas à vérifier les systèmes de compilation, à analyser les systèmes de contrôle interne ni à vérifier par sondage l'exactitude des résultats.

Par ailleurs, soulignons que les travaux de vérification effectués au fil des ans nous permettent d'avoir une vue d'ensemble des activités réalisées au sein du Ministère. D'autres mandats de vérification exécutés nous ont permis d'examiner de façon plus complète certains résultats présentés au rapport annuel.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans le rapport annuel de gestion 2002-2003 n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La directrice de la vérification interne et du traitement des plaintes par intérim,



Christine Tremblay

Christine Tremblay

Sainte-Foy, le 12 septembre 2003

Acronymes et sigles utiles pour la compréhension du texte

AZIMUT	Système de repérage Internet dans les banques de données de SOQUIJ	IMAQ	Institut de médiation et d'arbitrage du Québec
BAVAC	Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels	K\$	Kilodollar (1 000 \$)
BIA	Bureau des infractions et amendes	L.C.	Lois du Canada
BSM	Bureau du sous-ministre	L.Q.	Lois du Québec
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels	L.R.C.	Lois révisées du Canada
C.c.Q.	Code civil du Québec	L.R.Q.	Lois refondues du Québec
CJA	Conseil de la justice administrative	M\$	Mégadollar (1 000 000 \$)
CLSC	Centre local de services communautaires	MEQ	Ministère de l'Éducation du Québec
CMOT	Comité ministériel sur l'organisation du travail	MFE	Ministère de la Famille et de l'Enfance
C.p.c.	Code de procédure civile	MRCI	Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
CSJ	Commission des services juridiques	MSP	Ministère de la Sécurité publique
DC	Direction des communications	MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
DGAJL	Direction générale des affaires juridiques et législatives	OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
DGPCAM	Direction générale de la planification et de la coordination des activités ministérielles	OPQ	Office des professions du Québec
DGPP	Direction générale des poursuites publiques	PAGD	Plan annuel de gestion des dépenses
DGSJ	Direction générale des services de justice	RDPRM	Registre des droits personnels et réels mobiliers
DGSO	Direction générale des services à l'organisation	R.R.Q.	Règlements refondus du Québec
DRC	Direction des registres et de la certification	SAGIP	Système automatisé de gestion des informations sur le personnel
DRI	Direction des ressources informationnelles	SGIPA	Système de gestion des infractions et de perception des amendes
DVITP	Direction de la vérification interne et du traitement des plaintes	SIJ	Système intégré d'information de justice
ENAP	École nationale d'administration publique	SOQUIJ	Société québécoise d'information juridique
ETC	Équivalent à temps complet	STI	Système téléphonique interactif
FARC	Fonds d'aide aux recours collectifs	SQ	Sûreté du Québec
FAVAC	Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels	SYGBEC	Système de gestion budgétaire et comptable
FDR	Fonds des registres	TAQ	Tribunal administratif du Québec
ICPG	Infrastructure à clés publiques gouvernementale		

Listes des tableaux et des figures

Tableau I	Nombre d'employés par catégorie et sexe au 31 mars 2003	71
Tableau II	Effectif autorisé pour l'exercice 2002-2003 en ETC	73
Tableau III	Répartition des dépenses et des budgets alloués pour la fonction de gestion du Ministère (par grande catégorie de dépenses)	74
Tableau IV	Évolution des dépenses des fonds spéciaux	74
Tableau V	Répartition des revenus comptabilisés au Fonds consolidé (par grande catégorie de revenus)	75
Tableau VI	Bilan concernant le traitement des dossiers d'accès à l'information	97
Tableau VII	Partage des produits de la criminalité	103
Figure 1	Représentation des personnes ayant moins de 35 ans	71
Figure 2	Représentation des membres des groupes cibles	72
Figure 3	Évolution des revenus par grande catégorie	76
Figure 4	Demandes d'accès à l'information	97

Table des matières

SECTION 1

La présentation générale du ministère de la Justice du Québec

1. Le Ministère : Sa mission, sa clientèle et ses partenaires	19
2. L'organisation administrative du Ministère	20
3. Le rappel des contenus stratégiques	24

SECTION 2

La présentation des résultats en 2002-2003

Sous-section 1

Liés aux objectifs du Plan stratégique 2001-2004	29
Orientation 1 : Recentrer l'administration de la justice en fonction des préoccupations et des besoins des citoyens	29
Orientation 2 : Une organisation moderne misant sur un personnel mobilisé et compétent	43
Orientation 3 : Penser de façon prospective la justice au Québec	52

Sous-section 2

Liés aux objectifs de la Déclaration de services aux citoyens	55
---	----

Sous-section 3

Liés aux engagements pris dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2002-2003	65
--	----

SECTION 3

Les réalisations liées à la gestion des ressources en 2002-2003

Sous-section 1

Les faits saillants	69
---------------------------	----

Sous-section 2

Le plan des ressources et les activités de communication	71
1. Le personnel du Ministère	71
2. Les ressources financières	73
3. Les ressources informationnelles	76
4. Les activités de communication	77

SECTION 4

Les réalisations liées à la mission en 2002-2003

Sous-section 1	
Les faits saillants	81
1. La fonction d'administrateur de la justice	81
2. La fonction de procureur général	84
3. La fonction de juriste	89
Sous-section 2	
Le rayonnement du Ministère sur le plan international	91

SECTION 5

Les autres exigences

Sous-section 1	
La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	97
Sous-section 2	
L'application de la politique relative à la Charte de la langue française	99
Sous-section 3	
L'application du programme d'accès à l'égalité et du plan d'embauche pour les personnes handicapées, ainsi que les cibles d'embauche des diverses composantes de la société québécoise	101
Sous-section 4	
Le partage des produits de la criminalité	103
Sous-section 5	
Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	105

ANNEXES

Annexe I	
Les organismes sous la responsabilité du ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles	109
Annexe II	
Les listes des lois dont la responsabilité de l'application relève du ministre de la Justice et Procureur général, ainsi que les règlements édictés en vertu de ces lois	113
A) Les lois dont la responsabilité de l'application relève entièrement du ministre de la Justice et Procureur général, ainsi que les règlements édictés en vertu de ces lois	113
B) Les lois dont la responsabilité de l'application relève partiellement du ministre de la Justice et Procureur général, ainsi que les règlements édictés en vertu de ces parties de lois	117
Annexe III	
Les lois appliquées par le ministre responsable des lois professionnelles	119
Annexe IV	
Les ententes administratives ou autres conclues en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	121
Annexe V	
Les palais de justice et les points de service	123

S E C T I O N

1

**La présentation
générale
du ministère
de la Justice
du Québec**

section

La présentation générale du ministère de la Justice du Québec

1. Le Ministère: Sa mission, sa clientèle et ses partenaires

1.1 Sa mission

Le Ministère a pour mission de faire connaître et reconnaître les droits des citoyens, de favoriser l'exercice de ces droits, ainsi que de veiller à l'élaboration et au respect des lois.

En sa qualité d'administrateur de la justice, le Ministère assure l'accès à un système judiciaire de qualité et apporte son soutien à l'ensemble de la magistrature. Il conseille le gouvernement sur la légalité de ses actions; l'appuie dans la préparation des lois et des règlements; soutient le ministre de la Justice dans son rôle de procureur général en matière civile et pénale. Enfin, le Ministère assure l'enregistrement et la conservation des documents qui lui sont confiés, ainsi que la publicité des droits personnels et réels mobiliers.

1.2 Sa clientèle

La clientèle du Ministère est diverse et multiple: les citoyens qui désirent connaître, faire reconnaître, rendre publics et pleinement effectifs leurs droits; ceux interpellés par le processus judiciaire; les personnes ayant besoin de protection ou victimes de sévices sexuels, de violence ou d'autres actes criminels; celles appelées à titre de témoin ou de juré.

En outre, le Ministère joue auprès des autres ministères les rôles de conseiller juridique,

de légiste, de plaident et de notaire. Il répond aux besoins des membres de la magistrature puisqu'il se charge de l'administration des différentes cours de justice composant l'appareil judiciaire du Québec ainsi que de certains tribunaux spécialisés, tout en leur offrant son soutien. Par son Service des enregistrements officiels, il satisfait aux demandes du gouvernement relatives à l'enregistrement et à la conservation de documents particuliers.

1.3 Ses partenaires

Pour s'acquitter de sa mission, le Ministère s'allie à des partenaires, tels la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) qui a la responsabilité de la diffusion des décisions des tribunaux, l'Éditeur officiel qui diffuse les lois et les règlements, le Barreau du Québec avec qui il a collaboré à la création d'Éducaloi, un organisme d'information et de vulgarisation juridique, la Chambre des notaires du Québec et la Chambre des huissiers du Québec. De plus, il s'allie à la Ville de Québec pour expérimenter le concept de Maison de justice.

Le Ministère s'associe également à des organismes tels que S.O.S. violence conjugale, un service d'écoute et de référence destiné aux personnes victimes de violence conjugale, l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, vouée à la défense des droits et des intérêts des victimes d'actes criminels, les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC),

qui visent le réconfort, le soutien moral, l'information et l'accompagnement des victimes dans leurs démarches, ainsi que leur orientation vers les ressources appropriées.

Une étroite collaboration a aussi été instaurée avec d'autres ministères et organismes, notamment le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et Éducaloi, pour l'information des jeunes au sujet des institutions de la justice; les ministères de la Santé et des Services sociaux (MSSS), de la Famille et de l'Enfance (MFE), de la Sécurité publique (MSP) et du MEQ, pour le développement d'une entente multisectorielle relative aux enfants victimes de sévices sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique; le MSP et le MEQ, pour l'application du cadre de référence sur la présence policière dans les établissements scolaires; le MSP et le MSSS, pour la réalisation des études préparatoires à l'implantation du Système intégré d'information de justice (SIJ).

2. L'organisation administrative du Ministère

Sur le plan administratif, le Ministère est placé sous la responsabilité du sous-ministre, M^e Michel Bouchard, qui est d'office sous-procureur général et qui veille à la réalisation de la mission et des orientations du Ministère.

Le sous-ministre préside le conseil de direction du Ministère. Il assure l'harmonie des relations avec la magistrature, le Barreau, la Chambre des notaires, la Chambre des huissiers et les organismes relevant du ministre de la Justice. Il assume aussi la responsabilité des relations avec d'autres organismes gouvernementaux québécois, canadiens ou étrangers, et divers organismes représentatifs des milieux d'intervention apparentés à la mission du Ministère.

Trois unités administratives relèvent directement de l'autorité du sous-ministre : le Bureau du sous-ministre (BSM), la Direction de la vérification interne et du traitement des plaintes (DVITP), la Direction des communications (DC).

Le BSM a comme rôle de seconder le sous-ministre, de façon immédiate, dans l'exercice de ses fonctions et dans ses activités quoti-

diennes. Il répond du suivi de l'ensemble des activités ministérielles, dont notamment l'administration de la justice civile et pénale, les avis demandés au ministre de la Justice à titre de juriconsulte du gouvernement, les dossiers législatifs, la mise en application des lois qui sont du ressort du Ministère; le BSM assume de plus la responsabilité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

La DVITP fournit à la haute direction des conseils, des avis et des recommandations qui contribuent à améliorer la qualité des activités réalisées par le Ministère. De plus, elle coordonne le traitement et le suivi des plaintes reçues de la part des citoyens.

La DC conseille le Ministère dans ses communications internes et externes. À ce titre, elle met au point des stratégies de communication et voit à leur réalisation, par le biais de communiqués, de discours, de dépliants, de sites Web et intranet, d'un journal interne, d'activités de représentation, de renseignements publics et de participation à des expositions, des colloques et des congrès.

Pour accomplir l'ensemble de ses mandats, le sous-ministre est assisté de sous-ministres associés responsables des directions générales suivantes (voir organigramme page 23):

M^e Louis Borgeat

Direction générale des affaires juridiques et législatives

M^e André Brochu

Direction générale de la planification et de la coordination des activités ministérielles

M^e Mario Bilodeau

Direction générale des poursuites publiques

M^e Louise Roy

Direction générale des services de justice

M^{me} Annette Plante

Direction générale des services à l'organisation

2.1 La Direction générale des affaires juridiques et législatives (DGAJL)

C'est par le biais de la DGAJL que le Ministère réalise son mandat de juriconsulte du gouvernement. Ainsi, la Direction générale donne des avis sur les contrats auxquels est partie l'administration gouvernementale ainsi que

sur les droits et les obligations des différents ministères au regard de leur loi constitutive, des lois qu'ils sont chargés d'administrer et, de façon générale, des lois qui s'appliquent à eux.

À titre de juriste, cette direction générale endosse aussi des responsabilités importantes dans la préparation des lois et des règlements. Non seulement élabore-t-elle les projets de loi et les règlements portant sur les matières qui relèvent de la responsabilité du Ministère, mais c'est à elle également que revient le rôle de conseiller le gouvernement dans la rédaction des textes législatifs et réglementaires proposés par les autres ministères.

Par ailleurs, la Direction générale assume la fonction de procureur général en matière civile. À ce titre, elle agit en demande ou en défense dans tous les cas où le gouvernement, ses ministères et ses organismes sont concernés.

De plus, elle gère les ententes internationales et les conventions en matière d'entraide judiciaire, d'exécution réciproque des pensions alimentaires et d'enlèvement international d'enfants.

La DGJL comprend, outre le sous-ministre associé, deux directeurs généraux associés et un directeur général adjoint, quinze Directions d'affaires juridiques au sein des ministères, trois directions de contentieux, la Direction du droit administratif, la Direction du droit autochtone et constitutionnel, la Direction de la recherche et de la législation ministérielle, la Direction de la législation gouvernementale et la Direction des services professionnels.

2.2 La Direction générale de la planification et de la coordination des activités ministérielles (DGPCAM)

La DGPCAM oriente et harmonise l'ensemble des activités associées à la veille et à la planification stratégique, ainsi qu'à la reddition de comptes du Ministère. Elle coordonne les dossiers ministériels, dont celui des relations avec les communautés autochtones. En outre, elle apporte sa collaboration à la coordination de l'ensemble des activités reliées au plan d'implantation de la modernisation de la gestion publique. De plus, cette direction générale conseille et soutient le Ministère en matière d'affaires interministérielles,

gouvernementales, intergouvernementales et internationales.

Le sous-ministre associé à la DGPCAM, à titre de sous-registraire, assure également la fonction de registraire du Québec et les autres tâches connexes dont, entre autres, la garde du Grand Sceau et la nomination des commissaires à l'assermentation.

Cette direction générale est composée de la Direction de la planification, de la Direction de la coordination et du Service des enregistrements officiels.

2.3 La Direction générale des poursuites publiques (DGPP)

La DGPP se charge des poursuites dans les cas d'infractions au Code criminel, à d'autres lois fédérales et à presque toutes les lois du Québec. De plus, elle conseille les corps policiers chargés de l'application des lois du Québec.

Pour concrétiser cette mission, la Direction générale compte sur six bureaux spécialisés, soit le Bureau des affaires criminelles, le Bureau des affaires pénales, le Bureau du droit de la jeunesse et des victimes auquel est rattaché le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC), le Bureau de lutte aux produits de la criminalité, le Bureau de lutte au crime organisé, le Bureau de service-conseil. Toutefois, c'est sur le réseau des substituts du Procureur général répartis sur l'ensemble du territoire québécois que la Direction générale s'appuie pour assurer une présence auprès de tous les citoyens.

2.4 La Direction générale des services de justice (DGSJ)

La DGSJ administre les ressources nécessaires au bon fonctionnement des tribunaux judiciaires. Elle répond du plein accomplissement des activités destinées à rendre publics et pleinement effectifs les droits et les institutions juridiques liés au mariage civil, à l'union civile, aux droits mobiliers, à l'immatriculation des entreprises et des sociétés, au dépôt volontaire et à la faillite. Elle met au point et fournit à la population les services prescrits par le législateur, tout en apportant son soutien au pouvoir judiciaire dans le respect de son indépendance.

La DGSJ regroupe la Direction des services judiciaires, la Direction des registres et de la certification (DRC) et gestionnaire du Fonds des registres (FDR), la Direction des services judiciaires de l'Est du Québec, la Direction des services judiciaires de l'Ouest du Québec, la Direction des services judiciaires de la Métropole. De plus, 18 directions régionales offrent des services aux citoyens dans 59 différents points de service dont 43 palais de justice. Le lecteur trouvera en annexe V la liste des palais et des points de service avec la localité où ils sont situés et leur numéro de téléphone.

La Direction des services judiciaires est une unité de soutien formée de la Direction du soutien aux activités judiciaires et de la Direction du soutien à l'administration. Elle coordonne le service aux cours municipales et le greffe pénal central.

2.5 La Direction générale des services à l'organisation (DGSO)

La DGSO oriente et harmonise l'allocation et l'utilisation des ressources humaines, budgétaires, matérielles et informationnelles au Ministère. Elle conseille et soutient le ministre

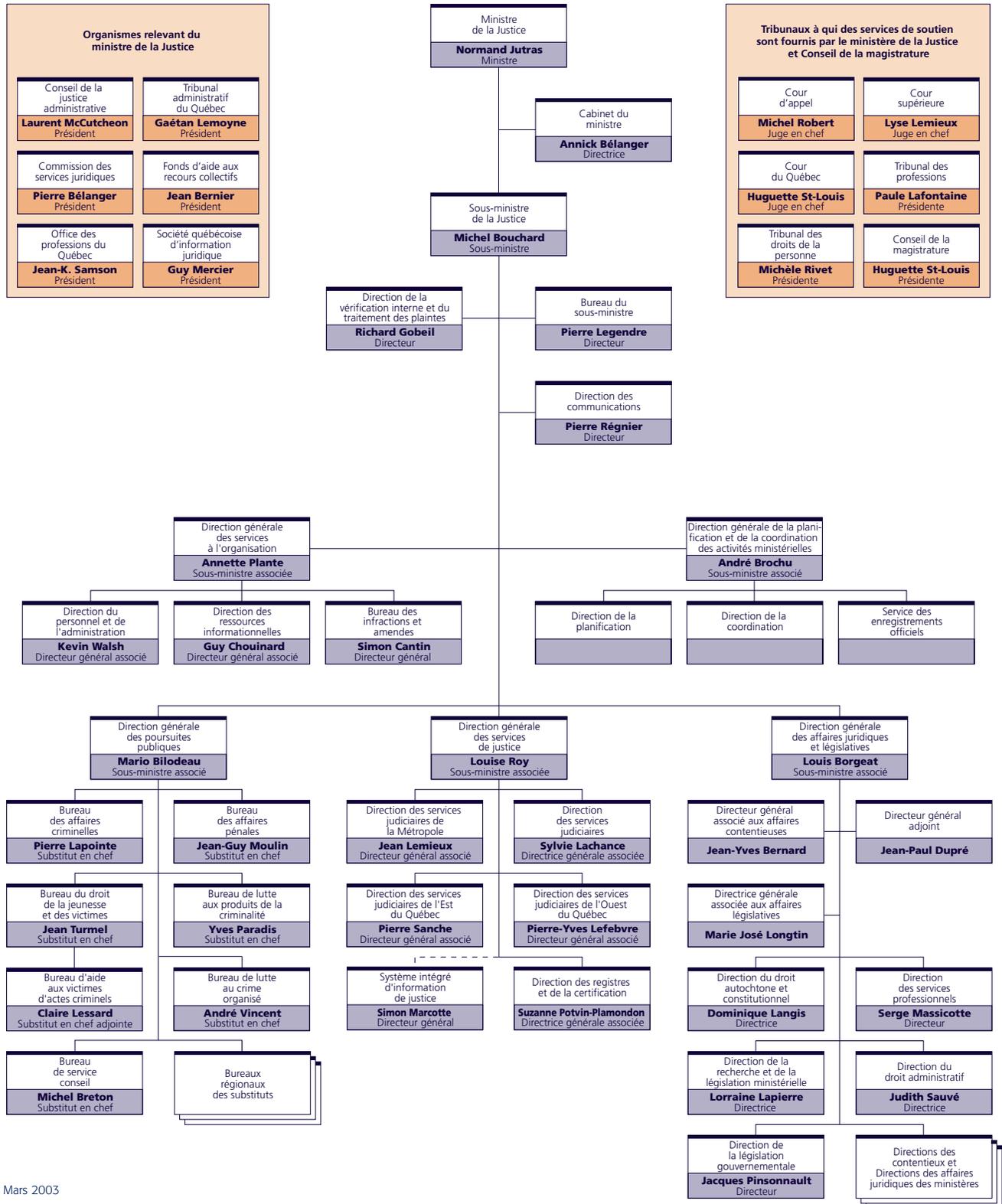
de la Justice en ce qui a trait à la gestion financière et au budget des organismes relevant de ce dernier, soit la Commission des services juridiques (CSJ), le Tribunal administratif du Québec (TAQ), le Conseil de la justice administrative (CJA), l'Office des professions du Québec (OPQ), le Fonds d'aide aux recours collectifs (FARC), SOQUIJ.

Dans le cadre du mandat confié au Bureau des infractions et amendes (BIA), la Direction générale assure le traitement approprié des constats d'infraction aux lois du Québec et procède à l'encaissement des amendes et des frais de jugement.

Enfin, elle conseille et soutient le ministre quant à l'application et à la mise à jour de la loi et des règlements sur l'aide juridique. L'administration du régime d'aide juridique est, par ailleurs, confiée à la CSJ.

La Direction générale comprend la Direction du personnel et de l'administration, la Direction des ressources informationnelles (DRI) et le BIA.

Organigramme



3. Le rappel des contenus stratégiques

Au printemps 2001, dans la foulée du cadre de gestion de l'administration gouvernementale axé sur l'atteinte de résultats, le ministre de la Justice et Procureur général déposait des engagements publics à l'Assemblée nationale. Ces engagements, traduits en objectifs annuels 2002-2003 ou pluriannuels 2001-2004, sont énoncés dans les documents publics suivants :

- le Plan stratégique 2001-2004 ;
- la Déclaration de services aux citoyens ;
- la Convention de performance et d'imputabilité et le Plan d'action 2002-2003 du BIA ;
- le Plan annuel de gestion des dépenses (PAGD) 2002-2003.

Le lecteur trouvera, dans la section 2, le rappel des orientations, des axes d'intervention, des objectifs et des cibles du Ministère, ainsi que la présentation des résultats au 31 mars 2003. Voici une brève description de ces documents publics.

3.1 Le Plan stratégique 2001-2004

Le Plan stratégique couvre la période 2001-2004. Il comprend quatre sections. La première présente la mission du Ministère, ses créneaux d'activité, ses leviers d'intervention, sa clientèle et ses partenaires. La deuxième brosse un état de la situation générale permettant d'apprécier les réalisations majeures du Ministère et l'évolution de ses grands dossiers, notamment les nouvelles façons de rendre la justice et la modernisation de son administration. Les contextes interne et externe de même que les enjeux qui en découlent sont traités dans la section 3. Enfin, la quatrième section dégage les choix stratégiques du Ministère traduits sous forme d'orientations, d'axes, d'objectifs et de cibles.

Le Ministère poursuit trois grandes orientations stratégiques au regard des citoyens, de son organisation, de son personnel et de sa façon de penser la justice de demain. Au centre de celles-ci se trouve la préoccupation première

qui l'a inspiré dans ses choix stratégiques, soit l'accroissement de la confiance de la population envers l'institution de la justice. Le Ministère a voulu des orientations qui sous-tendent la qualité des services aux citoyens, entre autres relativement aux personnes victimes de violence, aux autochtones et aux jeunes, en les plaçant au cœur des services de justice.

Les trois orientations retenues sont :

- recentrer l'administration de la justice en fonction des préoccupations et des besoins des citoyens ;
- promouvoir une organisation moderne misant sur un personnel motivé et compétent ;
- penser de façon prospective la justice au Québec.

Le lecteur pourra trouver le texte du Plan stratégique dans le site du Ministère (www.justice.gouv.qc.ca).

3.2 La Déclaration de services aux citoyens

Le 12 avril 2001, le ministre de la Justice et Procureur général rendait publique la Déclaration de services aux citoyens. Expression de la volonté du gouvernement de mieux servir la population, cette déclaration vient circonscrire les objectifs poursuivis par le Ministère et traduit le stimulant défi de répondre plus adéquatement aux besoins des citoyens. Ce défi est d'ailleurs au cœur même des engagements stratégiques de l'exercice 2002-2003.

Le lecteur trouvera le texte de la Déclaration de services aux citoyens dans le site du Ministère (www.justice.gouv.qc.ca). Il peut également en obtenir un exemplaire par la poste en communiquant sans frais au 1 866 536-5140, ou encore s'adresser à l'un des palais de justice ou des points de service du Ministère dont la localité et le numéro de téléphone apparaissent en annexe V du présent rapport.

3.3 La Convention de performance et d'imputabilité et le Plan d'action 2002-2003 du BIA

En vertu de la Loi sur l'administration publique, le ministre de la Justice a signé une Convention de performance et d'imputabilité visant la création d'une agence nommée BIA. Le sous-ministre de la Justice ainsi que la sous-ministre associée à la DGSO sont également parties prenantes à cette convention. Cette dernière présente d'abord la mission du BIA, la vision qu'il se donne comme organisation, ses buts, ses activités et les valeurs qu'il privilégie. Elle décrit ensuite la clientèle desservie ainsi que les services offerts, et définit le partage des responsabilités entre les dirigeants. Elle fait état des indicateurs retenus et des moyens de reddition de comptes du BIA.

Le Plan d'action ajoute aux éléments précédents les orientations à moyen terme et les enjeux, les actions et les cibles pour l'exercice 2002-2003, les ressources et les moyens projetés et, finalement, les facteurs de contingence. Le BIA rend compte des engagements dans son rapport annuel de gestion.

Le lecteur pourra trouver dans le site www.amendes.qc.ca le texte du Rapport annuel de gestion 2002-2003 du BIA, le texte de la Convention et le Plan d'action. Il peut également se procurer un exemplaire du rapport annuel de gestion en communiquant sans frais au 1 866 536-5140 ou, pour un appel local, au (418) 643-5140.

3.4 Le Plan annuel de gestion des dépenses (PAGD) 2002-2003

Le président du Conseil du trésor a déposé à l'Assemblée nationale, à la fin du mois de mars 2002, le PAGD du Ministère présenté dans le volume III du Budget de dépenses 2002-2003 du gouvernement. Ce plan, pour le Ministère, exposait les priorités d'action dans l'allocation des ressources budgétaires. Le Ministère s'engageait à orienter ses efforts vers l'amélioration de ses services en mettant en outre l'accent sur leur modernisation par l'introduction des nouvelles technologies.

Par ailleurs, le Ministère entendait poursuivre son action dans les domaines de la lutte au crime organisé, du signalement des agressions sexuelles, de l'expertise conseil auprès des corps policiers et de la consolidation des CAVAC. Le PAGD inclut les orientations, les axes et les objectifs 2002-2003 tels qu'on les retrouve dans le Plan stratégique, de même que des actions déterminantes.

Le lecteur trouvera, à la section 3, le compte rendu de l'utilisation des ressources financières pour l'ensemble de l'exercice 2002-2003. Il peut également consulter le PAGD dans le site du Conseil du trésor à la page <http://www.tresor.gouv.qc.ca/budget/bud2002-03.htm>.

S E C T I O N

2

**La présentation
des résultats
en 2002-2003**

section

La présentation des résultats 2002-2003

Sous-section 1

Liés aux objectifs du
Plan stratégique 2001-2004

Orientation 1

**Recentrer l'administration de la justice en fonction
des préoccupations et des besoins des citoyens**

AXE 1-1

La simplification et l'allègement de la procédure judiciaire

OBJECTIF 1,11

Alléger et simplifier la procédure civile en procédant à la révision du Code de procédure civile (C.p.c.) afin de rendre la justice plus accessible à la population et moins coûteuse en temps et en énergie.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Présenter à l'Assemblée nationale un projet de C.p.c. d'ici le printemps 2003.	Date de présentation	Progression satisfaisante des travaux en 2002-2003	2
1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté			

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

L'objectif d'allègement et de simplification de la procédure civile par la révision du C.p.c. pour rendre la justice plus accessible à la population et moins coûteuse en temps et en énergie a déjà été atteint en bonne partie avec l'adoption de la Loi portant réforme du Code de procédure civile (L.Q. 2002, c. 7) sanctionnée le 8 juin 2002. Cette Loi est en vigueur dans sa totalité depuis le 1^{er} janvier 2003. Il s'agissait de la première phase de cette réforme qui portait, notamment, sur la responsabilisation des parties, sur l'accroissement du rôle du juge quant au bon déroulement de l'instance, sur la hausse du montant admissible à la division des petites créances et, en général, sur la simplification de la procédure par l'instauration d'une procédure introductive d'instance unifiée.

Cependant, pour bien mettre en valeur cette nouvelle philosophie ainsi que les principes et les règles qui fondent la nouvelle procédure, on doit, dans une deuxième phase, effectuer un remaniement important dans la structure du code et simplifier l'expression des règles, donc réécrire le code en entier. Cette démarche s'impose également afin d'améliorer la qualité de la langue utilisée, de rendre plus cohérentes les très nombreuses modifications apportées au code depuis 1966 et d'assurer l'application du nouveau cadre juridique des technologies de l'information.

En juin 2002, le Ministère présentait à l'Assemblée nationale, sous la forme d'un document de consultation, la première partie d'un nouveau C.p.c. intégré. Il était alors prévu que cette partie ferait l'objet d'une loi devant être adoptée avant le 31 décembre 2002 et que la présentation de la dernière partie du nouveau code suivrait en 2003. Les changements à la direction du Ministère, la nécessité d'une réappropriation de la réforme et la pression des milieux juridiques pour reconsidérer le fractionnement de cette dernière entraînent une modification du calendrier et du processus d'adoption de la réforme.

Plan d'action 2003-2004

- Poursuivre les travaux entrepris afin de permettre le dépôt à l'Assemblée nationale, à l'automne 2004, d'un projet de loi établissant un nouveau C.p.c.

Objectif 1,12

Privilégier l'utilisation des modes amiables pour résoudre les différends en matière civile.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Mise sur pied éventuelle d'un service de référence à la médiation pour le recouvrement des petites créances au printemps 2002.	Date de mise sur pied du service	Aucun	3
1 : Très satisfaisant	2 : Satisfaisant	3 : Peu satisfaisant	NC : Non coté

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Compte tenu de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003 de la Loi portant réforme du Code de procédure civile, un projet de règlement a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 20 novembre 2002. Les nombreux commentaires reçus tardivement ont nécessité une analyse et une réécriture du texte réglementaire, et incidemment un report au-delà du 31 mars 2003 de la mise sur pied du service de référence.

Plan d'action 2003-2004

- Poursuivre les travaux afin de permettre l'adoption à l'automne 2003 d'un règlement encadrant le recours à la médiation.
- Promouvoir le recours à la médiation à la Division des petites créances par la conception et la diffusion d'un dépliant et d'une vidéocassette dans l'ensemble des palais de justice.

Objectif 1,13

Faciliter l'établissement, la reconnaissance et l'exécution des pensions alimentaires lorsque l'une des parties réside ailleurs qu'au Québec.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Dépôt à l'automne 2002 d'un projet de loi révisant la Loi sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires.	Date de dépôt	Projet de loi non déposé	3
1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté			

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Compte tenu de la spécificité de cette matière et du nombre des intervenants, la progression visant l'atteinte de l'objectif en 2002-2003, bien que n'ayant pas permis de respecter la cible du dépôt d'un projet de loi à l'automne 2002, est jugée satisfaisante.

Plan d'action 2003-2004

- Poursuivre les travaux entrepris afin de permettre le dépôt à l'Assemblée nationale, au printemps 2003, d'un projet de loi sur l'exécution réciproque des pensions alimentaires³.

AXE 1-2

La lutte au crime organisé**OBJECTIF 1,21**

Assurer, par l'entremise du Bureau des substituts du Procureur général spécialisé dans la lutte au crime organisé, la reconnaissance par les tribunaux de l'importance du phénomène.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Avoir un substitut de cette équipe dans tous les dossiers où l'accusé est lié à un gang de motards criminalisés et fait face à des accusations reliées au crime organisé, dans 80 % des districts à travers le Québec d'ici 2002.	Pourcentage du nombre de districts ⁴	100 %	1
1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté			

3. Le projet de loi 2 a été présenté à l'Assemblée nationale le 13 juin 2003 et le principe a été adopté le 20 juin 2003.

4. L'indicateur utilisé est différent de l'indicateur du Plan stratégique 2001-2004.

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Le Ministère a amélioré sa performance en 2002-2003, passant de 88 % à 100 % de présence dans les districts.

Les services policiers ont soumis aux substituts du Procureur général les dossiers d'enquête concernant 21 opérations policières qui ont permis de porter des accusations contre 483 individus reliés au crime organisé dans 9 districts judiciaires.

Les substituts du Procureur général du Bureau de lutte au crime organisé ont été appelés soit à agir à titre de poursuivant dans ces dossiers, soit à conseiller les substituts qui ont assumé les poursuites contre ces accusés, ceci dans 100 % des cas. Ils ont été ainsi présents dans 9 districts judiciaires, donc dans 100 % des cas où des accusations ont été portées contre des membres du crime organisé.

Compte tenu des résultats en matière d'accusations reliées au crime organisé, le Ministère est très satisfait du degré d'atteinte de l'objectif.

AXE 1-3

L'amélioration du traitement réservé aux personnes victimes de violence

OBJECTIF 1,31

Accroître les services d'aide aux victimes d'actes criminels.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Créer 3 nouveaux CAVAC d'ici 2003.	Nombre de nouveaux CAVAC créés d'ici 2003	3	1
1: Très satisfaisant	2: Satisfaisant	3: Peu satisfaisant	NC: Non coté

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Le CAVAC de la Côte-Nord à Sept-Îles a été inauguré par le ministre de la Justice, le 16 novembre 2001. Le CAVAC de l'Abitibi-Témiscamingue a commencé ses activités le 29 avril 2002; il est établi à Rouyn-Noranda et son ouverture officielle a eu lieu le 12 juin 2002. Un troisième CAVAC ouvrait ses portes le 25 février 2003 à Chandler pour desservir la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Le Ministère est très satisfait de la progression vers l'atteinte de l'objectif en 2002-2003 en regard de la croissance des services d'aide aux victimes d'actes criminels.

Plan d'action 2003-2004

- Ouvrir un CAVAC à Drummondville, sous réserve des disponibilités financières à cet effet.
- Réaliser des études et des consultations pour l'implantation d'un CAVAC dans le Nord-du-Québec.
- Créer trois points de service additionnels, associés à des CAVAC existants, dans autant de palais de justice, pour desservir les victimes d'actes criminels de ces communautés, en autant que le Ministère ait les disponibilités budgétaires nécessaires.

OBJECTIF 1,32

Assurer, par des procureurs spécialisés, le traitement des dossiers d'agression sexuelle commise sur des enfants.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Traiter 100 % des cas par un substitut spécialisé en 2002-2003 ⁵ .	Pourcentage de dossiers	90 %	2
1 : Très satisfaisant	2 : Satisfaisant	3 : Peu satisfaisant	NC : Non coté

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

En 2002-2003, les données saisies ont permis d'analyser 85 % des dossiers d'agression sexuelle contre des victimes mineures. Pour ce faire, le Ministère s'est servi d'un nouveau système informatisé utilisé pour les dossiers de crimes à caractère sexuel commis tant à l'égard des enfants que des adultes. Ce système est en fonction depuis le mois de juillet 2002.

Le Ministère est donc en mesure d'établir au 31 mars 2003 que 90 % des dossiers analysés d'agression sexuelle à l'endroit d'enfants sont traités par des substituts spécialisés. Il n'a pu atteindre la cible de 100 % qu'il s'était fixée, en raison des mouvements de personnel et d'événements imprévus qui ont bousculé la planification des séances de formation.

Le Ministère considère que la portion des données analysées constitue un échantillon représentatif de l'ensemble des dossiers d'agression sexuelle contre les enfants. Il est satisfait des résultats obtenus par rapport à cet objectif.

Plan d'action 2003-2004

- Compléter et parfaire au besoin, d'ici le 31 mars 2004, la formation des substituts sur le traitement des dossiers d'agression sexuelle contre les victimes mineures.

AXE 1-4

Le maintien constant d'un service d'aide et de conseil à l'intention de tous les corps policiers œuvrant au Québec**OBJECTIF 1,41**

Assurer une disponibilité 24 heures par jour, 7 jours par semaine, d'un substitut du Procureur général pour conseiller les policiers québécois.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Avoir un taux de disponibilité de 100 % en 2002-2003 ⁶ .	Taux de disponibilité du service	100 %	1
1 : Très satisfaisant	2 : Satisfaisant	3 : Peu satisfaisant	NC : Non coté

5. La cible a été modifiée en 2002-2003.

6. Voir la note 5.

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

L'objectif est pleinement atteint. En effet, les substituts du Procureur général sont en mesure d'assurer une disponibilité 24 heures par jour, 7 jours par semaine, pour conseiller les policiers du Québec. Durant les heures normales de bureau, ce sont les substituts du réseau et le substitut en chef du Bureau de service-conseil qui mènent à bien cette fonction. En dehors des heures normales, soit de 16 h 30 à 8 h 30 tous les jours de la semaine, la fin de semaine et durant les congés, ce sont les substituts du Bureau de service-conseil qui l'assument.

Les services de ce bureau sont de plus en plus sollicités par les policiers à travers le Québec. Des données statistiques démontrent une forte augmentation du nombre d'appels de leur part : plus de 84 % si l'on se réfère à l'exercice 2001-2002.

Conformément au plan d'action élaboré pour 2002-2003, le Bureau de service-conseil a fait une campagne d'information auprès des corps policiers pour mieux faire connaître ses services. Lors d'un rassemblement des syndicats de policiers municipaux et de la Sûreté du Québec (SQ) en mai 2002, six substituts étaient présents afin de fournir de l'information pertinente aux participants.

Le Ministère est très satisfait de la performance accomplie en 2002-2003 en ce qui a trait aux services offerts par le Bureau de service-conseil et à la disponibilité de ce dernier vis-à-vis des policiers.

Plan d'action 2003-2004

- Accroître la visibilité du Bureau de service-conseil auprès des corps policiers.

AXE 1-5

L'amélioration de la qualité des services offerts aux citoyens par le Ministère

OBJECTIF 1,51

Respecter les objectifs des services énoncés dans la Déclaration de services aux citoyens.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Avoir respecté de façon satisfaisante chacun des objectifs de la Déclaration de services aux citoyens ⁷ .	Pourcentage des objectifs atteints de façon satisfaisante ⁸	100%	2
1 : Très satisfaisant	2 : Satisfaisant	3 : Peu satisfaisant	NC : Non coté

7. La cible a été modifiée en 2002-2003.

8. L'indicateur utilisé est différent de l'indicateur du Plan stratégique 2001-2004.

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Le lecteur trouvera ci-après à la sous-section 2 les précisions concernant la reddition de comptes sur chacun des neuf objectifs de la Déclaration de services aux citoyens. Il y trouvera l'appréciation de l'atteinte de chacun d'eux et les améliorations décidées pour l'exercice 2003-2004.

Le Ministère est satisfait des travaux accomplis. Il a notamment progressé dans la mise en œuvre de trois objectifs. Il s'agit de l'objectif «Faciliter votre présence devant les tribunaux» (1,30) pour lequel la performance était jugée faible en 2001-2002, des objectifs «Traiter vos plaintes avec diligence» (3,10) et «Améliorer de façon continue la qualité de nos services» (4,10) pour lesquels le Ministère ne s'était pas prononcé. Quant aux autres, la performance 2002-2003 est équivalente à celle de l'exercice précédent.

En tenant compte de ces résultats, le Ministère est satisfait du respect des objectifs énoncés dans la Déclaration de services aux citoyens.

OBJECTIF 1,52

Assurer l'amélioration continue de la qualité des services.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Se doter, d'ici mars 2003, d'un tableau de bord pour le suivi des améliorations ⁹ .	Date de création du tableau de bord	Aucun	3
1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté			

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

En ce qui concerne le contexte de l'amélioration continue de la qualité des services du Ministère, le lecteur est invité à consulter l'appréciation de l'objectif 4,10 de la sous-section 2.

Le faible pourcentage d'avancement des travaux de consultation des clients au 31 mars 2003 dont il est question dans cette sous-section a retardé de l'automne 2002 à l'automne 2003 le dépôt des recommandations concernant les priorités d'amélioration. Ces recommandations seront tributaires des priorités retenues résultant des travaux de révision des structures et des programmes initiés à l'été 2003. La création du tableau de bord pour le suivi des améliorations, prévue à l'hiver 2003, ne pourra se concrétiser qu'à l'hiver 2004. Malgré ce retard, pour les mêmes raisons que celles mentionnées à l'objectif 4,10, le processus d'amélioration de la qualité des services s'est poursuivi en 2002-2003.

Plan d'action 2003-2004

- Automne 2003 : déposer les recommandations concernant les priorités d'amélioration.
- Hiver 2004 : concevoir le tableau de bord pour le suivi des améliorations.

9. La cible a été modifiée en 2002-2003.

AXE 1-6

L'amélioration de la perception des citoyens face à la justice**OBJECTIF 1,61**

Accroître, chez les jeunes, la connaissance et la compréhension du fonctionnement du système judiciaire, en partenariat avec le MEQ et les divers intervenants judiciaires.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Réaliser, dans tous les palais de justice, un programme de stage pour groupes d'étudiants ou un programme de visites, entre le 1 ^{er} avril 2002 et le 1 ^{er} avril 2004.	Pourcentage de palais de justice ayant réalisé un programme de stages ou de visites ¹⁰	53 %	2
1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté			

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Compte tenu qu'il s'agit d'une cible pluriannuelle, les résultats de la démarche s'avèrent satisfaisants puisque des programmes ont été réalisés dans 53 % des palais de justice et des points de service.

De plus, le projet pilote réalisé en 2001-2002 a été repris en 2002-2003. Aussi, des procès simulés à l'intention des jeunes de 6^e année ont été offerts aux palais de justice de Sherbrooke, de Laval, de Joliette, de Percé et de Sept-Îles. Une journée carrière s'est tenue au bénéfice de jeunes du secondaire dans les palais de justice de Sherbrooke et de Drummondville. Enfin, un programme de mentorat a été mis à la disposition de jeunes cégépiens de la région de Montréal.

Le Ministère est donc satisfait, en 2002-2003, des efforts consentis pour accroître chez les jeunes la connaissance et la compréhension du fonctionnement du système judiciaire.

Plan d'action 2003-2004

- Offrir des programmes de stages pour groupes d'étudiants ou des programmes de visites dans les autres palais de justice.

OBJECTIF 1,62

Favoriser une plus grande ouverture du système de justice au grand public.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Tenir, annuellement, une journée portes ouvertes dans 18 des palais de justice.	Nombre de journées portes ouvertes tenues	15	2
Participer à divers événements thématiques (Salon de la femme, Salon des aînés, Salon de la jeunesse et Semaine interculturelle).	Nombre de participations aux événements thématiques	32	1
1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté			

10. L'indicateur utilisé est différent de l'indicateur du Plan stratégique 2001-2004.

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Le résultat est satisfaisant. En effet, cumulativement, au cours des deux derniers exercices, 32 journées portes ouvertes, réparties dans l'ensemble des régions du Québec, ont été tenues sur un total possible de 58 palais de justice et points de service de justice excluant le Centre de services judiciaires Gouin. Les résultats annoncés en 2002-2003 montrent que le Ministère a participé à 47 activités à l'occasion desquelles il a pu échanger avec les citoyens.

Plan d'action 2003-2004

- Réaliser 18 journées portes ouvertes pour porter à 50 le nombre d'événements de cette nature sur une période de trois ans.

OBJECTIF 1,64

Améliorer l'accessibilité des lois et des règlements.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Mettre à jour la version électronique des lois refondues, au plus tard 40 jours ouvrables après la réception de la version électronique de l'ensemble des lois adoptées à une même session par l'Assemblée nationale ¹¹ .	Pourcentage des lois adoptées qui sont incluses dans la version électronique des lois refondues ¹²	100 %	1
Mettre à jour, au plus tard 20 jours ouvrables après l'entrée en vigueur des règlements, la version électronique des règlements refondus.	Pourcentage des règlements publiés ayant respecté le délai de mise à jour ¹³	100 %	1
Déposer un projet de loi modifiant la Loi sur la refonte des lois et des règlements d'ici juin 2004, afin de donner une valeur officielle à la version électronique des lois et des règlements refondus ¹⁴ .	Date de dépôt ¹⁵	Progression satisfaisante des travaux en 2002-2003	2
1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté			

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Le Ministère est très satisfait des résultats obtenus.

Les deux premières cibles s'avèrent une étape essentielle dans l'atteinte de l'objectif qui consiste à améliorer l'accessibilité des lois et des règlements auprès des citoyens. En effet, le Ministère, par son Service de la refonte des lois et des règlements à la DGAJL, voit à la constitution et à la mise à jour des Lois refondues du Québec (L.R.Q.) et des règlements. Cette publication est produite par l'Éditeur officiel du Québec qui s'alimente, pour ce faire, auprès des fichiers informatiques du Ministère.

11. La cible a été modifiée en 2002-2003.

12. L'indicateur utilisé est différent de l'indicateur du Plan stratégique 2001-2004.

13. Voir la note 12.

14. Voir la note 11.

15. Voir la note 12.

À noter que la première cible a été légèrement modifiée ; initialement, il avait été prévu de mettre à jour la version électronique des lois refondues 40 jours ouvrables après la réception des lois adoptées par l'Assemblée nationale. Les fins de session amenant souvent un volume important de lois qui ne sont pas nécessairement transmises dans l'ordre de leur date d'adoption, la cible a été changée de la façon suivante afin d'éviter les erreurs : «Mettre à jour la version électronique des lois refondues, au plus tard 40 jours ouvrables après la réception de la version électronique de l'ensemble des lois adoptées à une même session par l'Assemblée nationale».

En ce qui concerne la dernière cible, la reconnaissance ne pouvant se faire sans l'adoption d'une loi, la cible a été remplacée par le dépôt d'un projet de loi sur la refonte des lois et des règlements d'ici la fin de 2003. Un comité-conseil a été créé, en juin 2001, au sein du Ministère pour examiner, outre cette question, l'ensemble des règles actuelles régissant la refonte des lois et des règlements et faire des recommandations à cet égard. Un premier rapport, portant sur la refonte des règlements, a été produit en mai 2002. Le comité terminera, dans les prochains mois, le rapport faisant état de ses recommandations sur la refonte des lois.

Plan d'action 2003-2004

- Même si les deux premières cibles sont atteintes, terminer la mise en place, en collaboration avec l'Éditeur officiel, d'une infrastructure technologique afin de permettre à ce dernier d'accueillir les données ainsi préparées par le Ministère et de rendre rapidement disponibles dans Internet les lois et les règlements refondus. Il est prévu que les versions électroniques des lois et des règlements refondus, mises à jour le 1^{er} avril 2003, seront accessibles dans Internet à la fin de mai 2003. Les travaux se poursuivront avec l'Éditeur officiel pour en arriver à une diffusion mensuelle des lois et des règlements refondus.
- Continuer les travaux entrepris afin de permettre le dépôt à l'Assemblée nationale, d'ici juin 2004, d'un projet de loi modifiant la Loi sur la refonte des lois et des règlements.

AXE 1-7

L'adaptation et l'amélioration de l'administration de la justice en milieu autochtone

OBJECTIF 1,71

Doter les communautés autochtones de comités de justice.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Former 10 comités opérationnels au 1 ^{er} avril 2002 et 10 autres au 31 mars 2004 ¹⁶ .	Nombre de comités formés	8	3
1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté			

16. Les deux cibles de cet objectif ont été fusionnées en 2002-2003.

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Étant donné le caractère innovateur de ces structures et le fait que la mise sur pied de comités dépende à la fois de la volonté du milieu et de la disponibilité des ressources humaines, le nombre de comités opérationnels ne s'est pas accru en 2002-2003, demeurant le même qu'en 2001-2002. Le degré d'atteinte de l'objectif est insatisfaisant en 2002-2003.

Plan d'action 2003-2004

- Poursuivre les discussions auprès d'autres communautés pour favoriser leur collaboration à de nouveaux projets.

OBJECTIF 1,72

Coopérer avec le milieu autochtone à l'établissement de structures judiciaires qui lui sont propres.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Nommer 10 Autochtones juge de paix, d'ici avril 2004.	Nombre d'Autochtones nommés juge de paix	3	3
Conclure 5 ententes gouvernementales en vertu du Code de la sécurité routière d'ici septembre 2002.	Nombre d'ententes conclues	6	1
1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté			

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

La cible ayant trait à la conclusion d'ententes concernant le Code de la sécurité routière a été atteinte. Comme il n'y a eu aucune nouvelle nomination de juges de paix depuis le 31 mars 2002, le Ministère a dû reporter l'échéance prévue à l'origine et réévaluera le nombre de juges de paix devant être nommés. Malgré les résultats, le degré de coopération avec le milieu autochtone est satisfaisant.

Plan d'action 2003-2004

- Revoir le bien-fondé de la nomination de 10 juges de paix autochtones et proposer les orientations et les correctifs nécessaires.

OBJECTIF 1,73

Développer et réviser la terminologie juridique en langue autochtone et accréditer des interprètes autochtones.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Rendre disponible un lexique juridique à 6 nations autochtones d'ici le 31 mars 2004.	Nombre de lexiques juridiques rendus disponibles	4	2
Créer une banque d'interprètes accrédités visant 6 nations autochtones d'ici septembre 2002.	Nombre de nations autochtones disposant au moins d'un interprète accrédité ¹⁷	Aucun	3
1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté			

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Même s'il n'y a eu aucun nouveau lexique depuis le 31 mars 2002, le rythme de développement est quand même jugé satisfaisant au 31 mars 2003. Le processus d'accréditation des interprètes par contre se déroule de façon non satisfaisante.

Plan d'action 2003-2004

- Poursuivre la tenue d'ateliers en vue de développer des lexiques juridiques.
- Procéder, d'ici mars 2004, à la détermination du processus de qualification des interprètes judiciaires autochtones et à des accréditations.

OBJECTIF 1,74

Mettre sur pied un tribunal itinérant en milieu attikamek.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Tenir 4 sessions du tribunal par année dès septembre 2002.	Nombre de sessions par année ¹⁸	Aucun	3
1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté			

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Même si la cible qui consistait à tenir quatre sessions du tribunal par année dès septembre 2002 n'a pas été atteinte, le Ministère est satisfait de la progression réalisée puisque les démarches qu'il a entreprises et le soutien apporté en milieu attikamek se sont finalement traduits par une décision de la communauté de Wemotaci de recevoir le tribunal itinérant.

17. L'indicateur utilisé est différent de l'indicateur du Plan stratégique 2001-2004.

18. Voir la note 17.

Plan d'action 2003-2004

- Procéder, dans un premier temps, à la consultation des divers intervenants judiciaires quant à la possibilité de tenir des sessions du tribunal dans la communauté de Wemotaci et, dans un deuxième temps selon les résultats, accorder au tribunal l'autorisation de siéger hors du chef-lieu.

AXE 1-8

L'amélioration et l'élaboration des lois et des règlements axés sur la clarification de la norme, l'allègement réglementaire et la prévention des litiges

OBJECTIF 1,81

Favoriser la compréhension des lois et des règlements par les citoyens.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Création, d'ici le printemps 2003, de groupes cibles permettant d'apprécier le degré de lisibilité des lois.	Nombre de groupes cibles créés ¹⁹	Aucun	3
1 : Très satisfaisant	2 : Satisfaisant	3 : Peu satisfaisant	NC : Non coté

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

En ce qui regarde la création de groupes cibles, des travaux ont permis de préciser les moyens à mettre en œuvre pour atteindre la cible (constitution de tables rondes, questionnaires, objectifs de l'analyse). La réalisation de cet objectif requiert cependant de recourir à l'expertise de professionnels en communication et à des recherches qualitatives auprès de groupes de citoyens. Les contraintes budgétaires ne permettront pas d'atteindre la cible d'ici le printemps 2003.

Le Ministère a par ailleurs amorcé une autre démarche en janvier 2003 en vue de favoriser la mesure de la compréhension des lois et des règlements par les citoyens. En effet, puisque la « lisibilité » des lois commence avec une bonne conception et une saine rédaction, la Direction de la législation gouvernementale de la DGJL a mis sur pied un Programme de formation en légistique d'une durée de deux ans. Ce programme traite de légistique matérielle (le processus de conception de la loi) et de légistique formelle (la transformation des orientations politiques en texte normatif). L'accent est mis sur ce dernier aspect, où l'on insiste sur deux points d'importance particulière pour la qualité des textes normatifs : les principes de communication et la méthode du droit.

Dans le cadre de ce programme, un premier groupe de 32 juristes est en formation depuis janvier 2003, formation qui se terminera à l'automne 2004. Le programme sera poursuivi avec un second groupe en 2004 pour se terminer au cours de l'exercice 2005-2006. Alors, la DGJL aura formé en légistique 20 % des juristes de son réseau.

19. L'indicateur utilisé est différent de l'indicateur du Plan stratégique 2001-2004.

Le Ministère est très satisfait de la mise en place de ce programme et est confiant qu'il aura des conséquences positives déterminantes à moyen terme sur l'objectif recherché.

Plan d'action 2003-2004

- Poursuivre les travaux de simplification des lois.
- Continuer la formation en légistique.

OBJECTIF 1,82

Favoriser la simplification, la cohérence et l'harmonisation des infractions et des sanctions pénales dans la législation québécoise.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Déposer un projet de loi révisant les sanctions pénales dans la législation à l'automne 2003.	Date de dépôt	Progression plus lente qu'il n'était prévu en 2002-2003	3
1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté			

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

L'analyse requise pour atteindre cet objectif est presque terminée. Les problèmes constatés à la suite de cette analyse de toutes les infractions contenues dans le corpus législatif québécois témoignent de la nécessité de proposer une politique législative globale sur la simplification, la cohérence et l'harmonisation des infractions, des peines et des mesures de protection en droit pénal québécois. Étant donné l'ampleur des travaux législatifs à effectuer pour mettre en œuvre une telle politique (notamment des modifications à plus de 250 lois) et le nombre d'intervenants (tous les ministères et plusieurs organismes gouvernementaux), le dépôt d'un projet de loi à l'Assemblée nationale ne peut être envisagé avant le printemps 2004.

Plan d'action 2003-2004

- Poursuivre les travaux entrepris.

Orientation 2

Une organisation moderne misant sur un personnel mobilisé et compétent

AXE 2-1

L'accroissement de l'utilisation des nouvelles technologies dans l'administration de la justice**OBJECTIF 2,11**

Réaliser les études préparatoires à l'implantation d'un SIIJ, en collaboration avec les autres partenaires (MSP, MSSS).

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Compléter la définition de la solution cible au 30 juin 2002.	Date d'acceptation de la solution cible ²⁰	Solution cible acceptée le 20 juin 2002 par le comité directeur du projet	1
1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté			

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

L'objectif est réalisé. L'ensemble des travaux requis pour réaliser les études se sont terminés en décembre 2002. Les derniers biens livrables ont été approuvés avec commentaires par le directeur général du projet le 27 janvier 2003 et déposés le 6 février 2003. La documentation remise par le fournisseur et constituant le rapport d'analyse préliminaire satisfait pleinement aux attentes et permet d'entreprendre la prochaine phase, soit l'élaboration détaillée de la solution d'affaires SIIJ.

OBJECTIF 2,12

Moderniser les systèmes informatiques nécessaires à une gestion efficace du traitement des infractions et de la perception des amendes.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Livrer et implanter la première phase du Système de gestion des infractions et de perception des amendes (SGIPA) en décembre 2002.	Pourcentage de biens livrés ²¹	92%	2
Recevoir 30% des paiements par Internet d'ici 2004.	Pourcentage des paiements effectués par Internet	0,9%	3
Recevoir 10% des paiements par téléphone d'ici 2004.	Pourcentage des paiements effectués par téléphone	4,8%	2
1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté			

20. L'indicateur utilisé est différent de l'indicateur du Plan stratégique 2001-2004.

21. Voir la note 20.

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

L'implantation du SGIPA: Du 31 mars 2002 au 31 mars 2003, le pourcentage des biens livrés de la phase 1 a progressé de 41 % à 92 %. L'échéancier original prévoyait que la phase 1 soit terminée en décembre 2002. Cependant, le calendrier de développement et de l'implantation du nouveau système a été révisé en tenant compte du résultat des travaux exécutés, de la nécessité de rééquilibrer la charge de travail requise des utilisateurs au cours de chacune des deux livraisons du système et de la volonté du BIA de devancer l'instauration de son site Web, du paiement en ligne et du Système téléphonique interactif (STI). Ainsi, il y a eu un décalage de cinq mois, faisant passer la date limite de la phase 1 du mois de décembre 2002 au 31 mai 2003.

Dans son Plan d'action 2002-2003, le BIA a donc établi un nouvel objectif prévoyant l'accomplissement de 90 % de la phase 1 au 31 mars 2003. Les résultats indiquent que le nombre de biens livrables produits par la firme au 31 mars 2003 représente 92 % des biens livrables nécessaires pour réaliser cette phase. Ce pourcentage tient compte des biens livrables qui ont dû être ajoutés, notamment en raison de la complexité du projet. Si le pourcentage était calculé en fonction du nombre de biens livrables prévu initialement, il correspondrait à 134 %.

Il faut noter que l'accroissement de la complexité du projet fait également en sorte que les derniers biens livrables de la phase 1 ne pourront pas être produits avant la fin du mois de septembre 2003. En outre, l'envergure des changements associés à l'implantation de cette phase et l'ampleur des ressources sollicitées pour en assurer une mise en place efficace et harmonieuse sont aussi plus importantes qu'anticipées, de sorte que le BIA a choisi de repousser la mise en œuvre de la phase 1 à la fin de l'exercice 2003-2004. Par ailleurs, la modification de l'échéancier de la livraison 1 a eu un effet positif sur la clientèle qui a pu accéder aux fonctionnalités mentionnées ci-dessus en avril plutôt qu'en décembre 2002; qui a pu également améliorer l'efficacité dans le paiement des amendes.

Les paiements par Internet: Le site Web du BIA a été mis en service dès avril 2002 au lieu de décembre 2002, soit neuf mois avant la date prévue. De plus, conformément à son Plan d'action 2002-2003, le BIA a procédé au rodage du site. En effet, après les deux pannes survenues peu après l'établissement du nouveau système, le BIA a apporté les correctifs indispensables et depuis lors, le site fonctionne normalement. Le pourcentage de paiement des constats d'infraction par Internet a atteint 0,9 % au cours de 2002-2003. Les données indiquent cependant une progression importante et constante de mois en mois.

Les paiements par téléphone: Le pourcentage de paiements par téléphone, qui s'élevait à 0,8 % en 1999-2000, a atteint 1,6 % en 2000-2001, 3,9 % en 2001-2002 et 4,8 % en 2002-2003. Le BIA se rapproche graduellement de l'objectif fixé à 10 % qu'il prévoit atteindre d'ici le 31 décembre 2004.

Plan d'action 2003-2004

- Réaliser l'implantation de la phase 1 du SGIPA d'ici la fin de l'exercice 2003-2004.
- Favoriser l'usage du paiement par Internet ou par téléphone, par les actions suivantes:
 - réviser le dépliant adressé aux contrevenants en indiquant notamment que les services de paiement par Internet ou à l'aide du STI sont maintenant disponibles;

- ajouter l'adresse du site Web aux constats d'infraction lorsque le BIA y inscrira le nouveau montant contributoire de 10 \$ imposé pour financer l'aide aux victimes d'actes criminels. Cette modification est prévue d'ici le 1^{er} juillet 2003 ;
- instaurer sur le site Web du BIA un lien électronique avec au moins une institution financière, afin de permettre le paiement des constats d'infraction directement à partir du compte de banque du client.

OBJECTIF 2,13

Recourir, en collaboration avec le MSP, à l'utilisation de la vidéo pour assurer la comparution des détenus vers les palais de justice.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Implanter la comparution par vidéo aux dates et aux endroits suivants : Baie-Comeau/Sept-Îles (2001), Québec (2001), Sherbrooke (2002).	Nombre de postes de comparution des détenus par vidéo en fonction ²²	4	1
1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté			

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Comme au 31 mars 2002, les deux postes de Québec étaient toujours en fonction au 31 mars 2003. Le poste de la Côte-Nord (qui relie le palais de justice de Sept-Îles au centre de détention de Baie-Comeau) est en fonction depuis le mois de février 2003. Au cours du printemps 2003, il sera utilisé de manière plus soutenue.

Dans le courant de l'année 2001, le comité interministériel d'implantation a revu ses priorités et a repoussé à une date ultérieure l'installation d'un poste de vidéo-comparution à Sherbrooke pour lui préférer le palais de justice de Saint-Joseph en Beauce. Les travaux d'implantation sont terminés et la mise en service est prévue le 22 avril 2003.

Par ailleurs, les postes de vidéocomparution de Montréal et de Québec ont servi de la façon suivante au cours des deux dernières années :

Palais de justice de Montréal

Exercice	Nombre de séances de vidéocomparution	Nombre de détenus ayant comparu
2001-2002	50	1 624
2002-2003	53	1 805

Palais de justice de Québec

Exercice	Nombre de séances de vidéocomparution	Nombre de détenus ayant comparu
2001-2002	64	650
2002-2003	62	586

22. L'indicateur utilisé est différent de l'indicateur du Plan stratégique 2001-2004.

Le Ministère, par l'intermédiaire de ses représentants, a participé aux travaux du comité provincial d'implantation de la vidéocomparution. Ce comité n'a pas procédé à une étude approfondie du volume d'activité entre le palais de justice d'Amos et le centre de détention de Saint-Jérôme, un examen sommaire ayant révélé la faible demande de service entre eux, du point de vue de la détention de prévenus.

Au terme de l'exercice 2002-2003, le Ministère a procédé à une évaluation du projet pilote de comparution par voie téléphonique instauré dans trois régions administratives du Québec.

Il ressort de cette évaluation que l'expérience est positive et qu'elle a été appréciée de la clientèle desservie par le Ministère. La comparution par voie téléphonique permet de favoriser la remise en liberté d'individus dont la détention n'était pas nécessaire pour la poursuite des procédures et d'accélérer en contrepartie la comparution de ceux dont la détention était indispensable pour les mêmes raisons. Le Ministère se propose d'étendre cette formule. Le lecteur est invité à consulter le fait saillant 2.5 à la page 86 pour plus d'information.

Le Ministère est très satisfait des résultats obtenus en ce qui regarde l'utilisation des techniques vidéo pour assurer la comparution des détenus vers les palais de justice.

Plan d'action 2003-2004

- Étendre la procédure de comparution des détenus par voie téléphonique aux autres régions administratives.

AXE 2-2

L'engagement et la mobilisation du personnel

OBJECTIF 2,21

Améliorer l'environnement de travail du personnel en instaurant des conditions privilégiant leur engagement et leur mobilisation.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Mettre en place 4 conditions favorisant l'engagement et la mobilisation dans au moins 75 % des unités administratives d'ici mars 2004.	Score moyen de l'évaluation des 7 facteurs de mobilisation ²³	Les données seront recueillies en juin 2003	NC
1 : Très satisfaisant	2 : Satisfaisant	3 : Peu satisfaisant	NC : Non coté

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Le Ministère a procédé en 2000 à la vérification des facteurs de mobilisation par voie d'un sondage auprès de son personnel. À la suite des résultats, les gestionnaires ont été invités à poser les gestes nécessaires afin de renforcer l'engagement et la mobilisation du personnel en tenant compte des résultats spécifiques à leur unité administrative.

23. L'indicateur utilisé est différent de l'indicateur du Plan stratégique 2001-2004.

En 2003, un second sondage permettra au Ministère de mesurer le chemin parcouru depuis l'an 2000 dans la mise en place des conditions d'engagement et de mobilisation du personnel.

Le Ministère ne sera donc en mesure d'apprécier l'atteinte de cet objectif qu'en 2003-2004.

Plan d'action 2003-2004

- Réaliser, au mois de juin 2003, un sondage auprès du personnel.
- Rédiger un rapport destiné à chaque direction générale.

OBJECTIF 2,22

Associer un plus grand nombre des membres du personnel à la définition des objectifs de leur unité administrative.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Faire en sorte qu'au 31 mars 2003, 75 % des membres du personnel aient participé à la définition des objectifs de leur unité administrative.	Pourcentage des membres du personnel ayant reçu des attentes significatives ²⁴	Aucun	NC
1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté			

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

La formation donnée aux gestionnaires sur la gestion axée sur les résultats et sur la formulation d'attentes à l'égard de chacun de leurs employés insistait sur l'importance de les faire participer au choix des résultats visés et des indicateurs permettant de mesurer ceux-ci. Le pourcentage des personnes ayant reçu des attentes significatives a été choisi comme indicateur favorisant la mesure de la performance à l'égard de cette cible.

Ainsi, les gestionnaires ont reçu comme directive de définir les résultats attendus de leurs employés afin que leur contribution soit appréciée sur cette base au terme de l'exercice 2003-2004. La prise en compte de ces directives par les gestionnaires annonce une progression significative vers l'atteinte de cet objectif en 2003-2004.

Le Ministère est confiant qu'il atteindra cet objectif le 31 mars 2004.

Plan d'action 2003-2004

- Poursuivre le soutien aux gestionnaires au cours du processus d'implantation du cycle d'appréciation des contributions.
- Évaluer les membres du personnel selon leurs attentes significatives.

24. L'indicateur utilisé est différent de l'indicateur du Plan stratégique 2001-2004.

AXE 2-3

Le renouvellement de la main-d'œuvre et des compétences du personnel**OBJECTIF 2,31**

Faire en sorte que le Ministère compte toujours sur des gestionnaires et d'autres membres du personnel qui détiennent les compétences pour répondre aux nouvelles exigences de l'organisation et de sa clientèle.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Atteindre 95 % d'adéquation entre les compétences du personnel en place et les besoins de l'organisation d'ici 2004.	Pourcentage des membres du personnel en place qui détiennent un classement conforme à leur emploi ²⁵	Donnée non disponible	NC
Augmenter à 1,5 le pourcentage de la masse salariale affectée au développement des compétences d'ici 2003.	Pourcentage de la masse salariale	2,6%	1

1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Les systèmes d'information actuels ne permettent pas de préciser un résultat pouvant attester du pourcentage du personnel en place qui détient un classement conforme à l'emploi occupé. Mentionnons toutefois les efforts consentis pour

- la formation, notamment afin de répondre à de nouvelles exigences de la clientèle (par exemple, Communications interculturelles – Comprendre pour mieux intervenir) ou pour faciliter l'implantation de nouveaux processus (par exemple, petites créances);
- l'analyse des prévisions de départ au Ministère au cours des cinq prochaines années;
- la mise sur pied d'un comité de planification de la main-d'œuvre à la DGSJ pour identifier les zones de vulnérabilité et établir les stratégies à mettre de l'avant pour diminuer les effets des départs anticipés.

Le résultat attendu qui était d'affecter 1,5 % de la masse salariale à l'accroissement des compétences du personnel est dépassé. Soulignons que 52 % des frais encourus pour enrichir les compétences du personnel concernaient directement les attributions de l'emploi.

Le Ministère est satisfait de la progression vers l'atteinte de cet objectif.

Plan d'action 2003-2004

- Poursuivre des travaux sur la planification de la main-d'œuvre.
- Mettre sur pied un programme d'amélioration des compétences des gestionnaires.
- Rechercher des indicateurs et des sources de données plus fiables.

25. L'indicateur utilisé est différent de l'indicateur du Plan stratégique 2001-2004.

OBJECTIF 2,32

Accroître la présence des jeunes au sein de l'effectif du Ministère.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Faire en sorte que d'ici 2004, 15 % de l'effectif du Ministère soit constitué de jeunes de 35 ans et moins.	Pourcentage des jeunes dans l'effectif du Ministère	16,7 %	1
1: Très satisfaisant 2: Satisfaisant 3: Peu satisfaisant NC: Non coté			

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

L'objectif est dépassé.

Plan d'action 2003-2004

- Maintenir le taux d'embauche des personnes de 35 ans et moins à un minimum de 65 %.

AXE 2-4

Le développement d'une culture de gestion axée sur les résultats et le service à la clientèle**OBJECTIF 2,41**

Amener, d'ici mars 2004, les gestionnaires à gérer suivant la nouvelle culture de gestion.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Élaborer un plan ministériel d'action en lien avec le Plan stratégique d'ici mars 2003.	Production du plan d'action	Le plan a été produit	1
Évaluer annuellement, à partir des attentes signifiées, sur la base de leur contribution aux objectifs de leur unité administrative, 75 % des membres du personnel d'ici mars 2003 et 100 % d'ici mars 2004.	Proportion du personnel évalué	17,9 %	3
1: Très satisfaisant 2: Satisfaisant 3: Peu satisfaisant NC: Non coté			

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Le plan ministériel d'action en lien avec le Plan stratégique va amener les directions générales à produire leur plan d'action 2003-2004 selon la forme « Résultats attendus, indicateurs, actions déterminantes ». Il contribue donc à amener les gestionnaires à gérer suivant la nouvelle culture de gestion. Une mesure intérimaire des résultats 2003-2004, prévue au 30 septembre 2003, permettra de vérifier le caractère effectif de cette gestion et de corriger le tir, le cas échéant.

Concernant la seconde cible, le résultat obtenu est en deçà des prévisions. Par contre, les directives aux gestionnaires et les travaux en cours donnent une assurance raisonnable que la cible de mars 2003 pourrait être atteinte en mars 2004. Le plan d'action 2003-2004, afférent à l'objectif 2,22, s'applique également pour cet objectif.

Le Ministère est donc satisfait de la progression vers l'atteinte de cet objectif en 2002-2003.

OBJECTIF 2,43

Transformer deux unités administratives en agences gouvernementales.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Transformer la DRC en agence gouvernementale d'ici le 1er avril 2003.	Convention de performance et d'imputabilité	Aucun	3
1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté			

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

À l'analyse, le Ministère ne juge plus opportun de transformer la DRC en agence. En vertu du Plan stratégique 2001-2004, une seule unité aura été transformée en agence, soit le BIA.

OBJECTIF 2,52

Réaliser la majorité des mesures prévues (28) au plan d'action ministériel en matière de protection des renseignements personnels, le tout en conformité avec les recommandations provenant de la Commission d'accès à l'information et du gouvernement.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Avoir réalisé 75 % des mesures prévues au plan d'action au 31 mars 2004.	Pourcentage des mesures réalisées au plan d'action	70 %	1
1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté			

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Avec 70 % des mesures réalisées au 31 mars 2003, la progression vers l'atteinte de cet objectif est pleinement satisfaisante. Soulignons que lors du dernier rapport annuel de gestion, 54 % des mesures prévues au plan d'action ministériel avaient été réalisées. Le lecteur est invité à consulter la sous-section 1 de la section 5 pour plus d'information sur ce sujet.

AXE 2-6

Le renforcement des rôles de juriconsulte et de procureur général du ministre de la Justice

OBJECTIF 2,61

Améliorer la qualité des services juridiques rendus aux ministères-clients et au gouvernement.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Faire en sorte que, sur une base annuelle, pas moins de 90% des ministères-clients soient satisfaits ou très satisfaits.	Taux de satisfaction	100 %	1
1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté			

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Le Ministère a réalisé un sondage sur la qualité des services juridiques rendus aux ministères-clients et est très satisfait des résultats obtenus. Ces derniers ont tout particulièrement apprécié le service à la clientèle et les principaux éléments de cette satisfaction sont

- la compétence;
- la disponibilité;
- la sensibilité aux priorités.

Le Ministère possède maintenant une donnée de référence pour mesurer l'atteinte de l'objectif d'amélioration des services auprès de cette clientèle.

Plan d'action 2003-2004

- À partir des résultats de l'appréciation des services rendus aux ministères-clients et des commentaires obtenus, les gestionnaires de la DGJL ont identifié quelques points spécifiques à améliorer et mis en œuvre les moyens pour y parvenir. De façon générale, ces points portent sur les éléments suivants :
 - respecter les délais et les échéances quant à la réponse aux demandes d'opinions juridiques;
 - rechercher des solutions dans l'élaboration de celles-ci;
 - transmettre une meilleure information aux ministères-clients au sujet des services offerts et du volume des demandes reçues.
- Réaliser un suivi et une évaluation des améliorations apportées.

Orientation 3

Penser de façon prospective la justice au Québec

AXE 3-1

Le développement de la capacité d'anticipation en effectuant une veille stratégique**OBJECTIF 3,11**

Mieux connaître les tendances majeures qui se dessinent en matière de justice dans d'autres sociétés comparables (les Amériques, les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les pays de droit civil et de « common law »).

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Produire annuellement 2 rapports synthèses.	Nombre de rapports produits	4	1
1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté			

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

À partir des résultats de la veille stratégique effectuée par le Ministère, celui-ci a confié à l'École nationale d'administration publique (ENAP) le mandat d'identifier et d'analyser en profondeur les défis et les enjeux majeurs auxquels six pays de l'OCDE doivent faire face. Le but était précisément de mieux connaître les tendances qui se dessinent en matière de justice dans des sociétés comparables.

Ce mandat comportait également la préparation d'un dossier synthèse présentant les principales composantes de la problématique pour quatre thèmes retenus par le Ministère, c'est-à-dire les personnes qui se représentent seules en justice, la médiation de la justice, la justice de proximité ainsi que les technologies de l'information et la justice.

En janvier 2003, l'ENAP remettait un rapport pour chacun de ces thèmes. Ces documents de même que d'autres travaux de veille et de consultation interne au Ministère constitueront des éléments de réflexion essentiels à la préparation du plan stratégique 2004-2007.

En outre, quatre bulletins *Justice d'ici et d'ailleurs* ont été produits au cours de l'exercice 2002-2003. *Justice d'ici et d'ailleurs* est un bulletin d'information juridique sur support électronique de la Direction de la recherche et de la législation ministérielle de la DGAJL. Il a principalement pour objectif de renseigner la direction et le personnel du Ministère ainsi que les personnes intéressées sur ce qui se dit, s'écrit et est disponible dans Internet en matière de justice, au pays ou ailleurs dans le monde.

Quant aux trois rapports synthèses qui étaient en rédaction au moment de la reddition de comptes 2001-2002, la production de deux d'entre eux (le recouvrement des petites créances dans les pays occidentaux et la reconnaissance des conjoints

de même sexe) a été annulée, les travaux ayant déjà servi au profit de la présentation de deux projets de loi portant sur ces sujets et qui ont été adoptés. Il s'agit de la Loi portant réforme du Code de procédure civile (L.Q. 2002, c. 7), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003, et de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation (L.Q. 2002, c. 6), entrée en vigueur pour l'essentiel le 24 juin 2002.

Bien que les travaux du troisième rapport (la formation continue des juges à travers le monde) n'ont pas été complétés, le Ministère est très satisfait des réalisations accomplies dans le cadre de cet objectif puisque, somme toute, il a produit plus de travaux qu'escomptés au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2003.

Plan d'action 2003-2004

- Poursuivre la production du bulletin *Justice d'ici et d'ailleurs* ainsi que les travaux sur la formation continue des juges à travers le monde, et entreprendre ceux sur le droit des aînés.

AXE 3-2

La réalisation ou la coordination de projets de réforme du droit et la réflexion sur les enjeux sociaux de la justice et sur l'éthique

OBJECTIF 3,21

Institutionnaliser la recherche sur la réforme du droit.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Mettre en place un organisme québécois de réforme du droit d'ici l'automne 2002.	Date de mise en place	Aucun	3
1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté			

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Le Ministère n'a pas été en mesure de dégager les sommes nécessaires à la mise en place de cet organisme. Aucune autre action ne sera entreprise pour l'atteinte de cet objectif dans le cadre du Plan stratégique 2001-2004.

AXE 3-3

La promotion du règlement à l'amiable des différends entre l'État et les citoyens**OBJECTIF 3,31**

Promouvoir et accroître le recours à des modes amiables de règlement des différends auprès du personnel chargé de représenter le gouvernement devant les tribunaux.

NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Former, d'ici 2003, 40% des juristes de la DGAJL aux modes amiables de règlement des litiges.	Pourcentage des juristes formés	155 juristes sur 330 ont suivi la formation, soit 47%	1
1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté			

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Le Ministère est satisfait de la progression vers l'atteinte de cet objectif en 2002-2003 en ce qui concerne la promotion du recours à des modes amiables de règlement des différends.

La présentation des résultats 2002-2003

Sous-section 2

**Liés aux objectifs de la
Déclaration de services aux citoyens**

OBJECTIF 1,10

Vous accueillir avec toute l'attention méritée.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Lorsque vous vous présentez à nos différents points de service, vous serez accueilli avec courtoisie par notre personnel.	Taux de satisfaction du citoyen	Donnée non disponible	NC
Vos déplacements seront facilités par une signalisation claire, précise, visible et bien située.	Taux de satisfaction du citoyen	Donnée non disponible	NC

1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Contrairement à ce qui avait été annoncé dans le Rapport annuel de gestion 2001-2002, il n'y a pas eu de sondage ministériel en 2002-2003. Le contexte qui a entouré ce sondage en 2002-2003 et le plan d'action 2003-2004 que s'est donné le Ministère sont décrits à l'objectif 4,10 aux pages 63 et 64, sous la rubrique «Appréciation de l'atteinte de l'objectif».

Par contre, le Ministère, en 2002-2003, s'est pourvu de quelques moyens pour garantir le meilleur accueil possible à tous ses clients.

C'est ainsi qu'une politique officielle d'accueil et de courtoisie a été rédigée et diffusée dans tous les palais de justice. Cette politique est entrée en vigueur le 5 juillet 2002. Une formation en matière d'accueil de la clientèle a été donnée à 87 % des employés concernés dans les palais de justice et les points de service. De plus, le Ministère a rédigé et diffusé dans chacun d'eux un rapport donnant des lignes directrices uniformes de signalisation afin de faciliter les déplacements des clients. Après avoir identifié les améliorations à apporter, le Ministère a pu, en date du 31 mars 2003, les réaliser dans 12 % des palais et des points de service.

En tenant compte des moyens mis en place en 2002-2003, même sans données concrètes, le Ministère a une assurance raisonnable que la clientèle a été accueillie avec attention en 2002-2003.

Plan d'action 2003-2004

- Atteindre 100 % des améliorations souhaitées d'ici le 31 mars 2004, en ce qui a trait à la signalisation.

OBJECTIF 1,20

Vous renseigner adéquatement.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Il nous fera plaisir de vous donner toute l'information nécessaire pour remplir correctement nos formulaires. Toutefois, il nous sera impossible de vous fournir des avis juridiques ou de rédiger vos procédures judiciaires.	Taux de satisfaction du citoyen	Donnée non disponible	NC
Vous aurez également accès à des documents d'information concernant les nouvelles lois ou les nouveaux règlements dont l'application relève du Ministère et qui concernent directement vos droits et vos obligations.	Présence dans le site Web et contenu satisfaisant des présents	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	2
Notre but est également de poursuivre nos efforts afin que les lois, les règlements et les formulaires produits par le Ministère soient rédigés dans un langage clair et de qualité.	Pourcentage des lois, des règlements et les formulaires qui ont été révisés ²⁶	50% des formulaires de la DGSJ les plus utilisés par les citoyens ont été révisés	3
Si vous communiquez avec nous par téléphone, nous vous répondrons rapidement et avec courtoisie. Votre interlocuteur se nommera en précisant à quelle unité administrative il se rattache.	Taux de satisfaction du citoyen	Donnée non disponible	NC
Si vous communiquez avec nous par la poste ou par courrier électronique, vous serez rapidement informé du nom et des coordonnées de la personne chargée du suivi de votre demande.	Taux de satisfaction du citoyen	Donnée non disponible	NC
Une réponse vous sera fournie dans un délai de 30 jours. Si nous ne pouvons respecter ce délai, nous vous en indiquerons la raison et nous vous informerons du nouveau délai de réponse.	Pourcentage des réponses de la DGSJ	99% (pendant la période d'échantillonnage, soit 35 semaines sur 52)	1

1 : Très satisfaisant

2 : Satisfaisant

3 : Peu satisfaisant

NC : Non coté

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

En ce qui concerne la première cible et contrairement à ce qui avait été annoncé dans le Rapport annuel de gestion 2001-2002, il n'y a pas eu de sondage ministériel en 2002-2003. Le lecteur est invité à consulter la rubrique « Appréciation de l'atteinte de l'objectif » (4,10), aux pages 63 et 64, pour plus d'information au sujet de ce sondage auprès de la clientèle visée.

Par ailleurs, la DGSJ a procédé à une consultation auprès de son personnel pour connaître la nature des renseignements les plus fréquemment demandés par le citoyen. À partir de ces renseignements, une analyse des besoins a été effectuée en vue de concevoir un cours de formation adapté aux divers secteurs d'activité. Un syllabus a été élaboré. Toutefois, le temps consacré à la consultation et à l'élaboration

26. L'indicateur utilisé est différent de son correspondant au Rapport annuel de gestion 2001-2002.

du cours a fait en sorte que la formation, prévue en 2002-2003, a été reportée à 2003-2004.

En conclusion, le Ministère est d'avis que la formation qui sera donnée en 2003-2004 devrait favoriser la qualité des renseignements transmis puisque le personnel sera davantage rassuré sur la distinction qu'il doit faire quotidiennement entre l'opinion juridique qu'il ne peut donner au citoyen et l'information qu'il doit lui donner.

Plan d'action 2003-2004

- La DGSJ donnera la formation prévue à 50 % du personnel concerné.

OBJECTIF 1,30

Faciliter votre présence devant les tribunaux.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Toute personne qui a été citée comme témoin peut se procurer le texte de la « Déclaration de principe concernant les témoins » dans l'ensemble de nos points de service ou dans le site Web du Ministère.	Mise en place des processus ²⁷	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	2
Si vous êtes convoqué au tribunal, que ce soit à titre de témoin ou de victime, nous vous transmettrons votre avis de convocation 15 jours avant la date où votre présence est requise. Si votre présence ne devait plus être requise par la cour, vous en serez également avisé.	Mise en place des processus ²⁸	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	2
1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté			

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Concernant la convocation au tribunal des témoins ou des victimes, le Ministère s'est d'abord assuré que les avis de convocation soient préparés et émis au moins 21 jours avant la date d'assignation, sauf lorsque le tribunal a fixé la date de la procédure dans un délai inférieur à 21 jours. Ce délai de 21 jours est l'élément principal d'une nouvelle procédure administrative instaurée pour atteindre cette cible de 15 jours dans tous les points de service des substituts du Procureur général.

Ainsi, contrairement à l'exercice 2001-2002 où aucun résultat n'avait pu être mesuré, pendant une grande partie de l'année, les registres tenus dans les bureaux des substituts du Procureur général ont permis de compiler et d'analyser les délais en cause dans 66 % des avis de convocation émis par le Procureur général à l'endroit des témoins devant être entendus par le tribunal. Quatre-vingt-dix-sept pour cent (97 %) de ces avis ont respecté le délai de 21 jours.

Les retards et les difficultés à mettre en place de tels registres ont fait en sorte que la totalité des avis de convocation n'a pu être compilée et analysée. Toutefois, le Ministère considère que la portion des données analysées constitue un échantillon représentatif de l'ensemble des avis de convocation émis.

27. L'indicateur utilisé est différent de son correspondant au Rapport annuel de gestion 2001-2002.

28. Voir la note 27.

En conséquence, avec de tels résultats pour ces deux cibles, le Ministère estime qu'il a facilité, en 2002-2003, la présence devant les tribunaux des témoins ou des victimes.

Plan d'action 2003-2004

- Un nouveau module statistique ajouté au système informatisé de support à l'assignation des témoins (permettant ainsi de faire la compilation du nombre d'avis de convocation émis dans un délai de 21 jours) sera disponible au cours de la prochaine année dans tous les bureaux des substituts du Procureur général. Ce module aidera à compiler les avis de convocation de manière plus aisée et plus précise.

OBJECTIF 2,10

Offrir des services qui vous rendent justice si vous êtes une personne victime d'actes criminels.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Vous transmettre toute l'information utile sur le processus judiciaire de même que sur vos droits et recours.	Mise en place des processus ²⁹	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	2
Vous faire connaître, dans les meilleurs délais, le nom et les coordonnées de la personne chargée de votre dossier devant le tribunal.	Mise en place des processus ³⁰	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	2
Vous informer des services d'aide et d'accompagnement disponibles dans votre région.	Mise en place des processus ³¹	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	2
Vous transmettre, dans les 10 jours de la comparution de l'accusé, un formulaire vous donnant la possibilité de porter à la connaissance du tribunal les conséquences que le crime a eues sur votre personne et sur votre vie.	Pourcentage de formulaires transmis à l'intérieur du délai de 10 jours	94 % (pendant la période d'échantillonnage, soit 35 semaines sur 52)	2
Vous permettre, lors des audiences, d'avoir accès à une salle où vous pourrez attendre le moment de témoigner hors de la présence du présumé agresseur.	Pourcentage des palais ayant une salle d'attente	100 %	1
Prendre les mesures pour que les enfants, lorsque les circonstances le requièrent et lorsque le tribunal y consent, puissent témoigner hors de la présence de leur présumé agresseur.	Pourcentage des demandes répondues favorablement	100 %	1
Vous informer, pendant toute la durée de la procédure, des décisions vous concernant.	Mise en place des processus ³²	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	2
Vous informer, dès la remise en liberté de votre présumé agresseur, des conditions imposées par la cour et de toute modification de celles-ci pendant la durée des procédures.	Mise en place des processus ³³	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que la cible est atteinte	2

1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté

29. L'indicateur utilisé est différent de son correspondant au Rapport annuel de gestion 2001-2002.

30. Voir la note 29.

31. Voir la note 29.

32. Voir la note 29.

33. Voir la note 29.

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Tenant compte des résultats pour l'ensemble des cibles, le Ministère estime avoir offert des services qui rendent justice aux personnes victimes d'actes criminels.

Par ailleurs, en raison des ressources disponibles, le Ministère n'a pu mesurer les trois cibles ci-après. Pour chacune d'elles cependant, des instructions ont été données à tous les substituts responsables de dossiers pour garantir au maximum leur atteinte. Un inventaire des pratiques en cours auprès des gestionnaires de la DGPP, réalisé en 2001-2002 et actualisé au début de l'année 2003, permet au Ministère d'affirmer aujourd'hui que ces instructions sont respectées de façon satisfaisante dans tous les districts judiciaires du Québec. En tenant compte de ces pratiques et du contexte particulier décrit ci-dessous pour chacune des cibles, le Ministère a l'assurance raisonnable de leur atteinte au 31 mars 2003.

Vous faire connaître, dans les meilleurs délais, le nom et les coordonnées de la personne chargée de votre dossier devant le tribunal.

Pour l'atteinte de cette cible, le Ministère a pris les dispositions nécessaires pour respecter la Déclaration de services aux citoyens et, dans tous les cas où ce n'était pas possible sur le plan administratif, la conformité au chapitre II de la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels (L.R.Q., c. A-13.2), qui énonce les droits et les responsabilités des victimes d'actes criminels au Québec, a prévalu.

Vous informer, pendant toute la durée de la procédure, des décisions vous concernant.

Pour l'atteinte de cette cible en 2002-2003, le Ministère a mis en application la politique adoptée en mars 1995 dans le cadre du programme INFOVAC-PLUS qui vise à communiquer à quatre reprises avec la victime d'un acte criminel au cours du processus entrepris devant les tribunaux.

Les représentants du MSP assument la responsabilité de la première communication. La DGPP, la DGSJ et la Direction des services informationnels du Ministère préparent et expédient l'envoi des deuxième, troisième et quatrième communications.

Vous informer, dès la remise en liberté de votre présumé agresseur, des conditions imposées par la cour et de toute modification de celles-ci pendant la durée des procédures.

Pour que cette cible soit mise en œuvre, des instructions ont été données à tous les substituts du Procureur général responsables de dossiers de crime contre la personne, notamment en ce qui a trait aux infractions reliées à la violence conjugale pour que les victimes reçoivent cette information.

Plan d'action 2003-2004

- **Quant à la cible *Vous faire connaître, dans les meilleurs délais, le nom et les coordonnées de la personne chargée de votre dossier devant le tribunal* :**

Pour les districts judiciaires de Montréal et de Saint-Jérôme, modifier la cible faisant l'objet de la présente mesure afin qu'elle se lise ainsi :

Vous informer des moyens mis à votre disposition pour connaître l'identité et les coordonnées du substitut du Procureur général chargé de traiter votre dossier.

- Quant à la cible *Vous informer, pendant toute la durée de la procédure, des décisions vous concernant* :

Mener une étude et vérifier si des statistiques relatives à l'envoi des deuxième, troisième et quatrième communications à la victime d'un acte criminel peuvent être documentées à même les systèmes existants et, si tel n'était pas le cas, produire une analyse afin que des indicateurs soient élaborés et incorporés dans le projet de développement du SIIJ.

OBJECTIF 2,20

Offrir des services qui rendent justice aux jurés.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Nous vous informerons sur votre rôle et sur les mesures prises pour assurer le respect de vos droits.	Mise en place des processus	Les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que 100% des jurés sont informés	1
Nous vous verserons chaque semaine les indemnités et les allocations auxquelles vous avez droit en vertu de la réglementation en vigueur.	Pourcentage des jurés payés dans le délai d'une semaine	88% (pendant la période d'échantillonnage, soit 35 semaines sur 52)	2
1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté			

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Contrairement à 2001-2002, le Ministère a pu mesurer des résultats concrets en 2002-2003 pour les indemnités et les allocations versées aux jurés. Par ailleurs, les processus mis en place donnent l'assurance raisonnable que 100 % des candidats jurés ont reçu l'information sur leur rôle et leurs droits. En effet, un feuillet sur les droits des jurés est joint systématiquement à l'envoi d'une assignation à un juré potentiel. Les mêmes renseignements et d'autres plus spécifiques leur sont communiqués par le biais de la séance d'accueil lors de l'ouverture du terme des assises criminelles.

Le Ministère est satisfait du degré d'atteinte de cet objectif visant à offrir des services qui rendent justice aux jurés.

OBJECTIF 2,30**Vous offrir des services de justice diligents.****NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES**

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Si vous voulez vous marier civilement, vous pourrez obtenir une entrevue dans un délai maximum de 15 jours et nous ferons tout en notre pouvoir pour que votre mariage soit célébré dans une atmosphère cordiale.	Pourcentage d'entrevues offertes à l'intérieur du délai de 15 jours	94 % (pendant la période d'échantillonnage, soit 35 semaines sur 52)	2
Si vous déposez une requête pour une petite créance, vous pourrez obtenir une entrevue avec un greffier dans un délai maximum de 15 jours.	Pourcentage d'entrevues offertes à l'intérieur du délai de 15 jours	82 % (pendant la période d'échantillonnage, soit 35 semaines sur 52)	3

1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Pour les entrevues de mariage civil, le Ministère a eu en 2002-2003 une performance similaire à celle de 2001-2002.

En ce qui concerne les requêtes pour une petite créance, la performance a glissé de 95 % à 82 %. La hausse du seuil du montant admissible à la division des petites créances, en vigueur depuis le 8 juin 2002, ainsi que les autres modifications apportées au régime ont nécessité une période d'ajustement pour le personnel, ce qui a occasionné des délais quant à la prise de rendez-vous.

Le Ministère est toutefois satisfait de la diligence dans les services de justice offerts.

OBJECTIF 2,40**Mettre les nouvelles technologies à votre service.****BUREAU DES INFRACTIONS ET AMENDES (BIA)****NIVEAU D'ATTEINTE DE LA CIBLE**

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Si un constat d'infraction vous est remis ou si vous avez une amende à payer, vous avez accès à un service de renseignement téléphonique sans frais vous permettant de parler à un préposé selon l'horaire affiché dans les différents points de service.	Maintien d'un service téléphonique sans frais	Service disponible aux heures normales de bureau	1

1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté

REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS (RDPRM)

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Dans tous les cas, vous pouvez compter que tout document que vous déposerez sera certifié au jour le jour.	Pourcentage de documents certifiés le même jour	79%	2
Vous pourrez accéder aux services du registre par la poste, par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique, par notre site Web ou par transfert sécurisé de votre fichier informatique.	Maintien de la disponibilité des modes d'accès	100%	1
Le registre sera accessible électroniquement, pour consultation, entre 8 h 30 et 21 h en semaine, et entre 8 h 30 et 17 h le samedi.	Accessibilité électronique selon l'horaire	99,9%	1
Vous pourrez effectuer électroniquement vos dépôts de réquisition d'inscription de droits 24 heures par jour, 7 jours par semaine.	Possibilité en tout temps de dépôt électronique de réquisitions	99,4%	1

1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Concernant le RDPRM, il est à noter que 95,8 % des réquisitions ont été certifiées dans un délai inférieur ou égal à 30 heures. En 2001-2002, pour les trois derniers mois de l'exercice, le pourcentage de certification le même jour était de 8 %.

Le Ministère est satisfait du degré d'atteinte de cet objectif en 2002-2003.

OBJECTIF 3,10

Traiter vos plaintes avec diligence.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Si vous communiquez avec nous par téléphone pour nous faire part de votre plainte relativement aux services offerts, nous retournerons votre appel dans les 2 jours ouvrables ³⁴ .	Pourcentage des retours d'appel dans les 2 jours ouvrables	100%	1
Une réponse vous sera fournie dans un délai de 30 jours ouvrables pour l'ensemble des plaintes reçues. Si nous ne pouvons respecter ce délai, nous vous indiquerons la raison et nous vous informerons du nouveau délai de réponse ³⁵ .	Pourcentage des réponses ou avis de report à l'intérieur des 30 jours ouvrables	86%	2

1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté

34. La cible a été modifiée en 2002-2003.

35. Voir la note 34.

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Même si l'objectif n'a pas été pleinement atteint, le Ministère est satisfait des résultats obtenus.

Plan d'action 2003-2004

- Accroître sa performance, en faisant effectuer par la DVITP un suivi mensuel des plaintes en traitement auprès des gestionnaires concernés.

OBJECTIF 4,10

Améliorer de façon continue la qualité de nos services.

NIVEAU D'ATTEINTE DES CIBLES

Résultat attendu	Indicateur	Résultat obtenu	Cote
Vous consulter pour mieux connaître vos attentes et vos besoins.	Attentes et besoins recueillis pour 100 % de la clientèle ciblée	Aucun	3
Les résultats de l'évaluation des services seront publiés dans le rapport de gestion que le ministre dépose annuellement à l'Assemblée nationale.	Présence des résultats dans le Rapport annuel de gestion 2002-2003	Aucun	NC
Le Ministère partagera, notamment avec la magistrature et la communauté juridique, les résultats de cette consultation.	Pourcentage d'avancement des travaux ³⁶	Aucun	NC

1 : Très satisfaisant 2 : Satisfaisant 3 : Peu satisfaisant NC : Non coté

Appréciation de l'atteinte de l'objectif

Le conseil de direction du Ministère, en 2002-2003, a autorisé le démarrage des travaux de consultation de quelques-uns de ses clients. Au 31 mars 2003, l'avancement de ces travaux est estimé à 30 %.

Bien que la collecte des attentes et des besoins ait été retardée, l'amélioration continue de la qualité des services aux citoyens s'est poursuivie en 2002-2003 par diverses actions entreprises par les directions générales, notamment

- la réforme des petites créances;
- l'amélioration des conditions prévalant lors des cérémonies de mariage civil et d'union civile;
- l'ouverture de nouveaux CAVAC;
- la disponibilité des substituts du Procureur général auprès des corps policiers du Québec;
- la présence de procureurs spécialisés dans tous les dossiers d'agression sexuelle sur des enfants;
- le projet de la Maison de justice de Québec;
- l'adaptation du fonctionnement de la justice en milieu autochtone;
- la simplification des formulaires.

36. L'indicateur utilisé est différent de son correspondant au Rapport annuel de gestion 2001-2002.

Bien que visant l'amélioration de la qualité des services en 2002-2003, la mesure exacte de l'ampleur des résultats obtenus est cependant très difficile à faire. Il va de soi que la réalisation de sondages en 2003-2004 aura pour effet de permettre d'identifier les améliorations à apporter dans la qualité des services à l'égard de la clientèle visée et d'indiquer, par le fait même, la pertinence des actions entreprises.

Le Ministère est satisfait de la progression réalisée dans l'amélioration de la qualité des services aux citoyens.

Plan d'action 2003-2004

- À l'automne 2003, identifier les attentes des jurés grâce à la tenue de groupes de discussion formés d'employés en contact direct avec les jurés.
- Élaborer en 2003-2004 la stratégie de consultations de la clientèle des petites créances et de la clientèle des témoins.
- Dans un premier temps, privilégier, grâce à l'approche qualitative retenue, la connaissance des attentes et des besoins de la clientèle visée et l'obtention d'un aperçu de son degré de satisfaction par rapport à ces attentes et à ces besoins. La mesure quantitative de la satisfaction se situe dans une deuxième phase dont l'échéancier n'est pas fixé.
- Publier les résultats de ces consultations dans le prochain rapport annuel puis partager ceux-ci avec la magistrature et la communauté juridique.

La présentation des résultats 2002-2003

Sous-section 3

**Liés aux engagements pris
dans le PAGD 2002-2003**

Les engagements publics contenus au PAGD 2002-2003 sont ceux du Plan stratégique 2001-2004 qui se réfèrent à ce même exercice. Par conséquent, le lecteur est invité à consulter la sous-section 1 qui précède, laquelle fait état de tous les résultats en date du 31 mars 2003.

S E C T I O N

3

**Les réalisations
liées à la gestion
des ressources
en 2002-2003**

section

Les réalisations liées à la gestion des ressources en 2002-2003

Sous-section 1

Les faits saillants

1. La mise en place d'un programme d'accueil ministériel et d'intégration du nouveau personnel

Soucieux de favoriser l'intégration et d'accroître le sentiment d'appartenance de son nouveau personnel, le Ministère a mis sur pied un Programme d'accueil ministériel.

Depuis l'entrée en vigueur de ce programme, en juin 2002, 4 journées d'accueil ont eu lieu et 97 nouveaux employés y ont assisté. Plus de 95 % d'entre eux se sont dit satisfaits ou très satisfaits de la journée. Ils ont de plus souligné l'importance qu'une telle activité se réalise car elle leur permet non seulement de mieux connaître l'organisation dans son ensemble, mais également d'apprécier davantage les missions respectives de chacune des directions générales.

2. La mise en place de la Table jeunesse ministérielle

Devant l'importance non seulement d'accroître la présence des jeunes au sein de l'organisation mais également de mieux comprendre leur réalité et d'adapter ses pratiques de gestion en vue de favoriser leur intégration, le Ministère a mis en place une Table jeunesse ministérielle. Formée de représentants des jeunes de toutes les directions générales et de toutes les catégories d'emploi, la Table jeunesse se veut un lieu d'échange et de consultation.

Au cours de la dernière année, quatre rencontres de la Table jeunesse ont eu lieu. Elles ont permis l'élaboration d'un plan d'action

misant notamment sur la collaboration aux sessions d'accueil ministériel, la création d'un site intranet, le transfert d'expertise et la participation aux activités de promotion des emplois de la justice auprès des finissants des institutions collégiales et universitaires.

3. La reconnaissance

Dans le contexte de la modernisation de la fonction publique québécoise où la contribution du personnel à l'atteinte des objectifs de l'organisation prend de plus en plus d'importance, le Ministère est soucieux d'offrir un milieu propice à la reconnaissance. En vue de mieux connaître les perceptions des employés à ce sujet et de mieux cibler les attentes, le Ministère a mené une consultation auprès de certains membres de son personnel.

En tenant compte des résultats de cette démarche et dans la perspective de concevoir un environnement favorable à la reconnaissance au Ministère, les orientations ministérielles retenues reposent sur la reconnaissance au quotidien et sur la mise en place de certaines activités, comme la célébration des 25 années de service et l'accueil ministériel. L'approche privilégiée s'appuie davantage sur la création d'un état d'esprit, sur l'élaboration d'une culture attentive à la reconnaissance plutôt que sur l'instauration d'une politique.

Plusieurs actions de sensibilisation ont déjà été entreprises, telles la tenue d'un forum des gestionnaires sur ce thème, la rédaction d'articles dans le journal *Ensemble* et la production d'une

vidéocassette dans laquelle les membres du personnel s'expriment sur le sens de la reconnaissance au travail. Afin de poursuivre l'élaboration d'une culture de reconnaissance, d'autres interventions sont en préparation et seront mises de l'avant au cours de l'exercice 2003-2004.

4. *L'élaboration d'un cadre de gestion des ressources informationnelles*

Dans la poursuite des travaux de consolidation des ressources informationnelles entrepris en 2001-2002, le Ministère a conçu un cadre de gestion qui jouera un rôle fondamental dans l'organisation de ces ressources. Ce cadre se définit comme un ensemble structurant de principes, de règles et d'orientations qui cernent la prise de décision. Il précise le partage des rôles et des responsabilités, ainsi que les modalités de coordination, de collaboration et de concertation en matière de ressources informationnelles. Il touche la planification, l'organisation, la mise en œuvre, le contrôle, l'exploitation et l'évolution de ces ressources.

Au cours de l'exercice, l'élaboration du cadre et l'identification de 18 processus qui le composeront ont été réalisées. À ce jour, 7 processus jugés prioritaires sont terminés, soit : la gestion de la sécurité, la planification et le suivi intégré des technologies de l'information, la gestion de projets, le pilotage informatique, la gestion des problèmes, la gestion des acquisitions et l'assurance-qualité.

Le cadre de gestion sera soumis à l'approbation des autorités du Ministère au début de l'exercice 2003-2004.

5. *La négociation avec les substituts du Procureur général du Québec*

Au chapitre des relations de travail, l'exercice 2002-2003 a été marqué par l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur les substituts du Procureur général du Québec (L.Q. 2002, c. 73).

L'effet de cette modification législative est particulièrement significatif en ce qu'elle permet dorénavant la reconnaissance formelle d'une association représentant d'une façon exclusive aux fins des relations de travail les substituts du Procureur général, autorise le prélèvement d'une cotisation obligatoire à verser à cette association et permet l'établissement d'un régime de négociation collective de travail entre l'association et le Procureur général, au nom du gouvernement et sur autorisation du Conseil du trésor.

6. *La première reddition de comptes publique du Ministère*

Le 22 octobre 2002, le ministre de la Justice et Procureur général déposait à l'Assemblée nationale le tout premier rapport annuel de gestion du Ministère. Ce rapport, couvrant l'exercice 2001-2002, découle du nouveau cadre de gestion axé sur la transparence et l'imputabilité accrue des gestionnaires. Il remplace le rapport annuel d'activité connu depuis longtemps. Il conclut le cycle de gestion et présente, notamment, les résultats eu égard à l'atteinte des engagements publics du Ministère dans son Plan stratégique, sa Déclaration de services aux citoyens et son PAGD. De plus, le Ministère a montré sa détermination à implanter la nouvelle culture de gestion par résultats en indiquant les actions qu'il entendait réaliser en 2002-2003 afin de combler les écarts constatés.

Ce faisant, le Ministère clôturait une séquence de réflexions, d'actions, de contrôles et d'ajustements en vue d'offrir, en fonction des ressources disponibles, de meilleurs services aux citoyens.

Le Rapport annuel de gestion 2001-2002 peut être commandé au numéro de téléphone (418) 644-2510 ou au numéro sans frais 1 866 536-5140. Il est aussi possible de le consulter dans le site du Ministère (www.justice.gouv.qc.ca).

Les réalisations liées à la gestion des ressources en 2002-2003

Sous-section 2

Le plan des ressources et les activités de communication

1. Le personnel du Ministère

1.1 Les personnes

Le Ministère compte particulièrement sur ses ressources humaines pour réaliser sa mission et répondre adéquatement à sa clientèle. Au terme de l'exercice 2002-2003, 3 911 personnes étaient en emploi au Ministère. De ce nombre, 2 968 avaient un statut d'employé régulier et 943 un statut d'employé occasionnel. Ces 943 personnes représentaient 24,1 % du personnel du Ministère.

TABLEAU I

Nombre d'employés par catégorie et sexe au 31 mars 2003

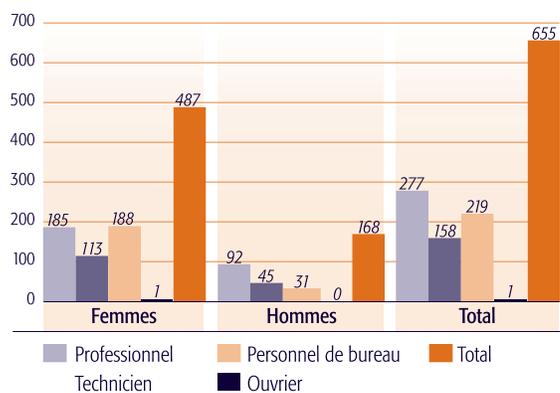
	Femmes	Hommes	Total	%
Haute direction	2	4	6	0,15
Cadre supérieur	60	115	175	4,50
Professionnel	528	540	1 068	27,30
Technicien	399	152	551	14,10
Personnel de bureau	1 829	276	2 105	53,80
Ouvrier	1	5	6	0,15
Total	2 819	1 092	3 911	100,0
% femmes/hommes	72,1	27,9	100,0	

Source : Système automatisé de gestion des informations sur le personnel (SAGIP).

Au 31 mars 2003, le Ministère employait 655 personnes de moins de 35 ans, ce qui équivaut à 16,7 % des gens ayant le statut d'employé régulier ou occasionnel, en comparaison de 14,2 % à la même date l'an dernier. Pour la fonction publique, la présence des jeunes ayant les mêmes statuts correspond à un taux de 15,4 %. Les professionnels (incluant les avocats, les notaires et les substituts du Procureur général) constituent 42,3 % de ces jeunes.

FIGURE 1

Représentation des personnes ayant moins de 35 ans

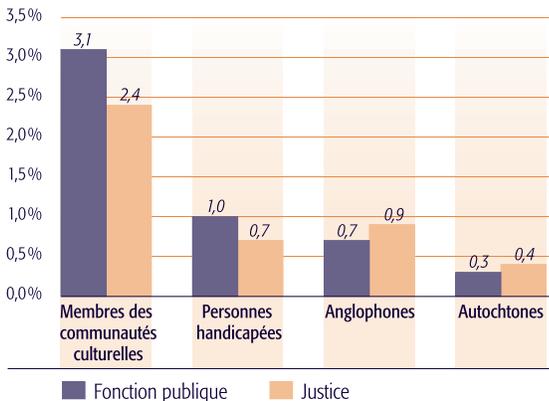


Source : SAGIP.

Le personnel féminin regroupe 74,4 % de ces 655 jeunes de moins de 35 ans, alors qu'il compose 72,1 % de l'ensemble du personnel du Ministère, comme il est indiqué au tableau I.

FIGURE 2

Représentation des membres des groupes cibles



Source : SAGIP.

Les efforts investis par le Ministère au cours de la dernière année ont permis d'améliorer la représentation des groupes cibles. C'est le cas pour les membres des communautés culturelles, dont la proportion se situe à 2,4 % à la fin de l'exercice 2002-2003, comparativement à 2,1 % à la fin de l'exercice précédent. La situation a également évolué en ce qui a trait à la présence des anglophones, qui est passée de 0,8 % à 0,9 %, de même qu'à celle des autochtones, dont le pourcentage a progressé de 0,3 % à 0,4 %. Ce que l'on observe par rapport à la représentation des différents groupes cibles se compare à la moyenne de la fonction publique.

1.2 Les cibles d'embauche

L'embauche de femmes au sein du personnel d'encadrement

Pour l'exercice 2002-2003, le Ministère a atteint l'objectif de 50 % qu'il s'était fixé pour le comblement des emplois de cadres par du personnel féminin : 7 postes d'encadrement sur 14 ont été comblés par des femmes.

L'embauche des membres de communautés culturelles, des autochtones et des anglophones

Au regard de la cible d'embauche fixée à 25 % du nouveau personnel provenant des membres de communautés culturelles, des autochtones et des anglophones, le Ministère a atteint 9 % pour 2002-2003. L'objectif d'embauche des groupes cibles chez les étudiants a été dépassé ; le résultat est de 28 %. Au cours de l'année, les efforts déployés pour parvenir aux objectifs gouvernementaux d'embauche se sont dirigés davantage vers les jeunes.

L'analyse des données par région administrative permet de constater que l'agglomération de Montréal fournit majoritairement les bassins de main-d'œuvre appartenant aux groupes cibles : 60 % Montréal, 23 % Québec, 17 % autres régions.

L'embauche des jeunes

En matière d'embauche, l'exercice 2002-2003 a été caractérisé par des efforts visant le renouvellement de la main-d'œuvre par des jeunes (346 jeunes : 121 réguliers, 225 occasionnels). Le taux d'embauche du personnel âgé de 35 ans et moins a progressé de 16 % par rapport à 2001-2002, passant de 41 % à 57 %. La hausse a été plus significative chez le personnel régulier (36 %) que chez le personnel occasionnel (6 %).

1.3 La formation du personnel

Le Ministère a augmenté légèrement son investissement au chapitre de l'accroissement des compétences de son personnel au cours de l'exercice 2002-2003. Ainsi, un montant de 4,1 M\$, comparativement à 3,9 M\$ l'année précédente, a été investi dans la formation. Ainsi, le pourcentage de la masse salariale réservé à ce domaine est légèrement supérieur à 2,6 %. Cet investissement représente 15 055 jours de formation. Le plan stratégique prévoyait 1,5 %, alors que la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre prévoit un minimum de 1 %.

L'investissement a été réalisé essentiellement dans

- l'amélioration des compétences en emploi (2,15 M\$);
- les nouvelles technologies (400 K\$);
- l'entraînement à la tâche (400 K\$);
- l'engagement et la mobilisation du personnel (340 K\$);
- la veille stratégique et l'ouverture sur le monde (200 K\$);
- la gestion axée sur les résultats (180 K\$);
- l'amélioration du service à la clientèle (170 K\$).

2. Les ressources financières³⁷

2.1 L'effectif autorisé

Au 31 mars 2003, l'effectif régulier autorisé au Ministère totalisait 3 035 ETC (équivalent à temps complet), alors que l'effectif occasionnel autorisé était de 319 ETC pour un total de 3 354 ETC³⁸. Il s'agit d'une hausse de 108 ETC ou 3,3 % de l'effectif par rapport à l'année précédente³⁹.

2.2 Les renseignements concernant le budget de dépenses

Le Ministère finance ses activités à partir de crédits permanents, de crédits votés à l'Assemblée nationale et de revenus provenant des entités comptables extrabudgétaires que sont le FDR et le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC).

Le budget de dépenses initialement alloué en début d'exercice se chiffrait à 293 M\$, alors que le budget modifié s'élève à 305,7 M\$. Ainsi, c'est à ce budget, plus significatif eu égard à l'objet du présent rapport, qu'il sera fait référence dans les pages qui suivent. Par ailleurs, les dépenses prévisionnelles dans les deux fonds spéciaux, le FDR et le FAVAC, sont de 27,1 M\$.

TABLEAU II

Effectif autorisé pour l'exercice 2002-2003 en ETC

	2002-2003	2001-2002	Variation	
			ETC	%
BIA	159	166	(7)	(4,2)
BSM, DC, DGPCAM, DGSO*, DVITP	240	215	25	11,6
DGAJL	436	408	28	6,7
DGPP	539	539	0	0,0
DGSJ**	1808	1785	23	1,3
FAVAC	5	5	0	0,0
FDR	151	112	39	34,8
SIJ	16	16	0	0,0
Total	3354	3246	108	3,3

* Excluant l'effectif du BIA.

** Incluant les ETC affectés au soutien et à la magistrature.

Source : Livre des crédits 2002-2003, décisions du Conseil du trésor en cours d'exercice et transferts de juridiction.

37. Dans cette partie du rapport annuel de gestion, les chiffres se rapportant aux dépenses et aux revenus ont été arrondis, selon le cas, au millier ou au million de dollars le plus rapproché.
38. Excluant l'effectif affecté au Conseil de la magistrature et au CJA.
39. À noter que ce chiffre de 3 354 ETC ne contredit pas celui de 3 911 personnes à l'emploi du Ministère mentionné au point 1.1 puisqu'il s'agit ici d'une notion financière et que l'équivalence d'un ETC peut correspondre à plus d'une personne.

Les dépenses par catégorie

TABLEAU III

Répartition des dépenses et des budgets alloués pour la fonction de gestion du Ministère (par grande catégorie de dépenses) (en milliers de dollars)

	2002-2003		2001-2002	Écart
	Budget*	Dépenses	Dépenses	Dépenses
Rémunération	170 796	170 375	161 857	8 518
Fonctionnement et autres	116 610	114 275	107 602	6 673
Transfert	1 551	1 541	1 811	(270)
Affectation à un fonds spécial	1 908	1 908	350	1 558
Amortissement	6 721	8 084	3 825	4 259
Créances douteuses	8 147	8 147	8 341	(194)
Total	305 733	304 330	283 786	20 544

* Le budget inscrit tient compte des redressements budgétaires survenus en cours d'exercice mais exclut les crédits périmés ainsi que ceux reportés.

Source : Comptes publics 2001-2002 et Système de gestion budgétaire et comptable (SYGBEC) au 25 avril 2003.

Les dépenses réelles du Ministère pour l'exercice 2002-2003 ont atteint 304,3 M\$. Elles ont augmenté de 20,5 M\$, comparativement à l'exercice 2001-2002.

Au chapitre de la rémunération, l'accroissement de 8,5 M\$ reflète les ajustements salariaux versés aux employés, en application des conventions collectives signées avec le gouvernement et des règlements modifiant la rémunération du personnel non syndiqué, de même que l'embauche d'un effectif additionnel pour réaliser de nouvelles activités confiées au Ministère et soutenir le déroulement des mégaprocès reliés au crime organisé. Quant à la hausse des dépenses de fonctionnement de 6,7 M\$, elle s'explique principalement par : la prise de possession de projets immobiliers spécifiques amorcés en 2001-2002; l'aménagement effectué dans certains palais de justice pour répondre

aux exigences du processus judiciaire; la majoration des indemnités payables aux jurés et aux témoins.

Pour ce qui est de l'augmentation de la dépense d'amortissement, elle est due à la hausse du budget d'immobilisation du Ministère et au transfert vers le FDR de la solution intérimaire de l'Infrastructure à clés publiques gouvernementale (ICPG).

L'affectation à un fonds spécial n'existe au Ministère que depuis quelques années et si cette grande catégorie de dépenses a plus que quadruplé en 2002-2003, c'est principalement à cause de la création du *Registre des lobbyistes* institué en vertu de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Ainsi, le FDR est financé par une affectation à un fonds spécial de la part du Ministère pour administrer ce registre.

L'évolution des dépenses réelles des fonds spéciaux

TABLEAU IV

Évolution des dépenses des fonds spéciaux (en milliers de dollars)

	2002-2003	2001-2002	Variation (%)
FAVAC	3 422	2 514	36,1
FDR	24 469	22 167	10,4
Total	27 891	24 681	13,0

Source : États financiers 2002-2003 et Comptes publics 2001-2002.

Globalement, les dépenses des fonds spéciaux ont augmenté de 13 % (3,2 M\$) par rapport à l'exercice 2001-2002. Cette variation s'explique au FAVAC entre autres par des transferts supplémentaires versés aux CAVAC et l'ouverture de deux nouveaux CAVAC, un en juin 2002 en Abitibi-Témiscamingue et un autre en février 2003 dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Pour ce qui est du FDR, le développement du *Registre des lobbyistes* et l'ICPG sont les principales causes de la hausse des dépenses.

2.3 Les revenus

Encaissés au Ministère

Le Ministère a la responsabilité de gérer les revenus gouvernementaux liés à l'administration de la justice. Il s'agit de revenus découlant des amendes, des confiscations et de diverses tarifications telles que les frais judiciaires. Pour l'exercice 2002-2003, le Ministère a comptabilisé au Fonds consolidé du revenu une somme de 167,5 M\$, soit 10 % (15,1 M\$) de plus qu'en 2001-2002.

Le tableau V présente les revenus comptabilisés au Fonds consolidé du revenu selon les grandes catégories de revenus. Les revenus d'amendes et de confiscations proviennent du traitement des infractions au Code criminel, au Code de la sécurité routière et aux autres lois provinciales. Les revenus de 82,1 M\$ sont supérieurs de 11,8 M\$ (16,8 %) à ceux de l'exercice 2001-2002. L'augmentation du nombre de constats émis en relation avec les infractions au Code de la sécurité routière a généré des revenus additionnels de 4,7 M\$. Le solde de la hausse (7,1 M\$) vient des infractions aux autres lois provinciales et est attribuable principalement à quelques créances très élevées découlant de jugements rendus dans des causes d'infraction aux lois sous la juridiction du ministère du Revenu.

Les revenus rattachés à la vente de biens et de services émanent surtout de deux sources : les frais judiciaires et les droits de greffe en matière civile (actes judiciaires : 28 M\$), et les frais judiciaires en matière pénale et criminelle (actes juridiques : 30 M\$). L'accroissement de revenus de 4,2 M\$ (7,8 %) découle en

TABLEAU V

Répartition des revenus comptabilisés au Fonds consolidé (par grande catégorie de revenus)
(en milliers de dollars)

	2002-2003	2001-2002	Variation (%)
Amendes et confiscations			
Infractions au Code de la sécurité routière	55 594	50 855	9,3
Infractions au Code criminel	6 881	7 658	(10,1)
Infractions à diverses lois	19 369	11 680	65,8
Autres amendes et confiscations	234	52	350,0
Sous-total	82 078	70 245	16,8
Vente de biens et de services			
Actes judiciaires	28 014	28 406	(1,4)
Actes juridiques	30 038	25 261	18,9
Autres	360	532	(32,3)
Sous-total	58 412	54 199	7,8
Autres revenus			
Droits et permis	446	489	(8,8)
Surplus des fonds spéciaux et organismes	899	476	88,9
Autres	347	1 018	(65,9)
Sous-total	1 692	1 983	(14,7)
Transferts du gouvernement du Canada	25 299	25 909	(2,4)
Sous-total	25 299	25 909	(2,4)
Total	167 481	152 336	9,9

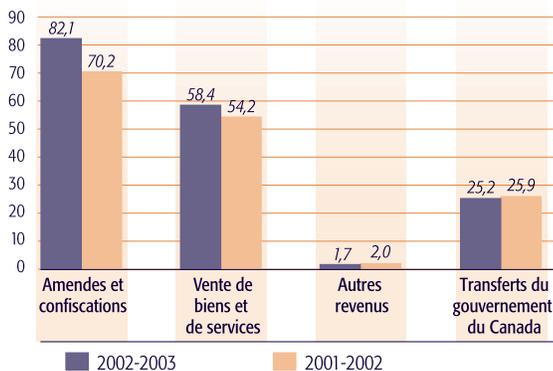
Source : États financiers 2001-2002 et SYGBEC au 25 avril 2003.

majeure partie de cette dernière catégorie et est attribuable à l'augmentation des revenus d'amendes, considérant que ces frais judiciaires sont rattachés aux constats émis et aux jugements rendus.

Les autres revenus sont constitués des droits et des permis exigés en regard de la publicité légale des entreprises (0,4 M\$), des recouvrements de dépenses d'années antérieures (0,3 M\$) et de la comptabilisation des surplus des fonds spéciaux (0,9 M\$). La majorité des revenus provenant des transferts du gouvernement du Canada sont attribuables à deux ententes, soit le Programme d'aide juridique (22 M\$) et le Programme des pensions alimentaires pour enfants (2,7 M\$).

FIGURE 3

Évolution des revenus par grande catégorie
(par millions de dollars)



Source : États financiers réels au 31 mars 2002 et «projet» au 31 mars 2003.

Encaissés par les fonds spéciaux

Pour leur part, les fonds spéciaux ont cumulé des revenus de 33,6 M\$ pour l'exercice 2002-2003, soit une hausse cumulative de 16,7%. Au regard du FAVAC, cet accroissement s'explique par des revenus additionnels en provenance des suramendes compensatoires, de la disposition des produits de la criminalité et des transferts en provenance du Ministère. Pour ce qui est du FDR, la croissance est justifiée par l'augmentation des revenus autonomes du RDPRM et par une affectation à un fonds spécial créé dans le cadre du développement du *Registre des lobbyistes*.

3. Les ressources informationnelles

En plus de ses activités courantes 2002-2003 en matière de gestion, de maintien et de développement de ses ressources informationnelles, le Ministère a amorcé ou poursuivi, en 2002-2003, d'importants projets de portée ministérielle, interministérielle et gouvernementale. Quelques précisions suivent sur les développements technologiques du Ministère.

3.1 Les télécommunications

Afin de pallier la désuétude de certains des systèmes de télécommunication actuels, de répondre à de nouveaux besoins faisant appel au multimédia, à l'enregistrement numérique et à la messagerie vocale, et d'être en mesure de mettre en place des centres d'appels, le Ministère a amorcé, en 2002-2003, un processus qui s'échelonne sur quatre années, lui permettant de remplacer ses appareils de télécommunication par de l'équipement technologique de type IP ou «Protocol Internet».

3.2 La modernisation des salles d'audience

La technologie de type multimédia a été déployée dans les salles d'audience des palais de justice de Chicoutimi, de Montréal et de Québec. Le choix de ces trois villes est relié à la lutte au crime organisé. L'investissement est de l'ordre de 949 K\$.

3.3 Le Système intégré d'information de justice (SIJ)

À titre de mandataire du projet SIJ (projet interministériel dans lequel sont associés le Ministère, le MSP et le MSSS), une somme totale de 6,8 M\$ a été investie dans la réalisation de travaux relatifs au développement informatique en matière d'administration de la justice. De façon particulière, cet investissement a servi à compléter l'analyse préliminaire du système au coût de 3,7 M\$, à compléter une analyse détaillée des besoins provenant des services correctionnels pour 900 K\$ et le solde, à développer divers systèmes informatiques opérationnels.

3.4 Le Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM)

La gestion de la continuité du RDPRM a nécessité un déboursé de 4,4 M\$, alors que le coût de l'optimisation du système (évolution des besoins de la clientèle, évolution technologique, modifications réglementaires, etc.) a été de 409 K\$, pour un investissement total en ressources internes, en ressources externes et en acquisitions de 4,8 M\$.

3.5 L'Infrastructure à clés publiques gouvernementale (ICPG)

En février 2001, le Conseil du trésor a confié à la DGSJ le mandat d'agir à titre de gestionnaire des clés et des certificats requis aux fins de répondre aux besoins de certification propres aux échanges concernant des employés, des applications et des dispositifs de l'État, ainsi qu'aux échanges avec des mandataires du gouvernement ou de ses clients. En 2002-2003, un montant total de 2 M\$ a été dépensé, dont 1,4 M\$ afin de concevoir la solution administrative et technologique pour la mise en place de la solution cible et 654 K\$ pour la continuité des opérations.

3.6 Le Registre des lobbyistes

Le développement du *Registre des lobbyistes* a demandé un effort budgétaire de 1 M\$ et la gestion de sa continuité au plan informatique de 285 K\$, pour un investissement de près de 1,3 M\$.

3.7 Le Bureau des infractions et amendes (BIA)

Afin d'utiliser au mieux le potentiel des nouvelles technologies, le BIA investit dans un projet porteur pour l'organisation visant à moderniser ses activités, projet qui consiste à mettre au point un nouveau SGIPA. En 2002-2003, un montant de 6,7 M\$ a été consenti à la réalisation de ce projet, notamment 5 260,2 M\$ pour son développement, 706,9 K\$ en ressources internes, 604,2 K\$ pour de l'équipement et 145 K\$ en accompagnement conseil. Pour son support bureautique en matière de continuité des opérations, 88,6 K\$ en ressources internes ont été engagés.

4. Les activités de communication

Les activités de communication réalisées par le Ministère en 2002-2003 par la DC poursuivent les orientations tracées dans le Plan stratégique 2001-2004. Tournées résolument vers l'avenir, elles s'inscrivent dans une démarche de rapprochement du système de justice des citoyens. Les activités les plus marquantes sont énoncées dans les lignes qui suivent.

4.1 Les communications externes

Les renseignements aux citoyens

L'arrivée de nouveaux employés a donné un second souffle au service du renseignement. Ce service est accessible en langues française et anglaise, pendant les heures de bureau, par téléphone (en mode local et par ligne sans frais), par Internet, par télécopieur, par courrier et sur place. Le nombre de demandes de renseignements traitées a considérablement augmenté, passant de 20 000 à plus de 30 000 par année.

Le soutien aux communications

Des actions ont été menées en étroite collaboration avec le Bureau du sous-ministre et les directions générales. À ce chapitre, notons de façon particulière l'engagement de la DC dans des activités de communication relatives à la médiation familiale, à la médiation civile et commerciale, aux Rendez-vous de la justice, aux CAVAC, à la Maison de justice de Québec, au BIA ainsi qu'au Prix de la justice.

La rédaction et l'édition

Le Ministère a su maintenir à jour les contenus de 40 publications. Mentionnons que celles-ci sont diffusées gratuitement à plus de 700 000 exemplaires dans le réseau des palais de justice, de nos autres points de service, de la Direction générale de Communication-Québec et de quelque 500 organismes privés, organisations communautaires, salons et congrès.

La relation avec les médias et les événements spéciaux

Le Ministère a répondu en cours d'année aux demandes des médias concernant son administration. Il a sensibilisé les journalistes à la tenue d'activités publiques et a organisé des conférences de presse ainsi que des sessions de formation de relations avec les médias.

Le site Web

L'année a été marquée par la mise en ligne d'une nouvelle version en langues française et anglaise du site Web. La qualité de la refonte effectuée l'an dernier a été soulignée par le Forum des responsables des communications gouvernementales du Québec, au cours duquel un prix Zénith avec mention spéciale a été remis à l'équipe de la DC. Ce prix met en évidence l'excellence en communication gouvernementale. La fréquentation du site est passée de 8 000 visiteurs par mois en 1998-1999 à 74 000 en 2002-2003.

4.2 Les communications internes

En appui aux autorités ministérielles, la DC a offert des services-conseils et a assumé au besoin la conception et l'organisation d'activités et d'événements tout en développant des outils de communication interne. Pouvant maintenant compter sur le talent d'une graphiste, maints travaux exécutés par le passé à l'extérieur ont été faits à l'interne à moindres coûts. La DC a ainsi créé et mis sur pied un programme de reconnaissance à l'endroit des employés du Ministère ayant 25 ans de service dans la fonction publique, programme qui a remporté un grand succès. La publication du bulletin *Ensemble*, dédié à la modernisation, a été poursuivie et un numéro spécial consacré au Comité ministériel sur l'organisation du travail (CMOT) a été présenté. Les artisans de l'intranet à la DC et l'équipe des webmestres de chacune des directions générales ont mérité un Grand prix Zénith pour l'élaboration du site au cours des deux dernières années. Un service de prêt de matériel est aussi accessible à tous les secteurs d'activité du Ministère pour faciliter la tenue de leurs actions de promotion ou d'information.

S E C T I O N

4

**Les réalisations
liées à la
mission en
2002-2003**

section

Les réalisations liées à la mission en 2002-2003

Sous-section 1

Les faits saillants

1. La fonction d'administrateur de la justice

1.1 La Maison de justice de Québec

Dans le cadre de sa démarche découlant du Plan stratégique 2001-2004 de rapprocher la justice du citoyen, le Ministère a jugé opportun de mettre sur pied un projet novateur inspiré de la philosophie de la justice de proximité que l'on retrouve dans certains pays européens, notamment en France.

Ce projet pilote a pour objet d'expérimenter dans la ville de Québec une Maison de justice basée sur le concept français, mais adaptée à nos réalités culturelles, sociodémographiques et géographiques. Issue d'un partenariat entre la Ville de Québec et le Ministère, la Maison de justice de Québec a ouvert ses portes officiellement le 30 janvier 2003. Dirigée par un cadre du Ministère, cette nouvelle institution offre des services d'écoute, de diagnostic, d'information et de références à toute personne aux prises avec des préoccupations juridiques.

La Maison de justice de Québec bénéficie par ailleurs de l'expertise d'un comité composé de représentants du Ministère, du Barreau, de la Chambre des notaires, de la Ville de Québec, de la Commission des services juridiques, du BAVAC et du milieu communautaire. Ce comité, présidé par l'honorable Claire L'Heureux-Dubé, veille à la réalisation des objectifs de l'institution qui concourent à rapprocher la population de l'administration de la justice, notamment en informant les citoyens sur leurs droits et leurs obligations.

Le projet pilote fera l'objet d'une évaluation provisoire en février 2004 et d'une reddition de comptes finale en septembre de la même année.

1.2 Les rendez-vous de la justice

En 2001-2002, la région de l'Estrie avait lancé *Les rendez-vous de la justice* comme projet pilote. Cette formule s'étant avérée un succès, le Ministère a décidé de l'étendre à six autres villes du Québec. Cette démarche, toujours appelée *Les rendez-vous de la justice*, a pour objectif de rapprocher la justice de la communauté en sensibilisant les citoyens aux services de justice par l'information et l'éducation juridiques.

Certaines actions ont été mises sur pied pour informer la population en général et les jeunes en particulier. Pour ce qui est du grand public, une dizaine d'articles sur la justice ont été publiés dans le journal *Le Nord-Est de Sept-Îles* en vue d'expliquer simplement les multiples facettes de la justice. Quelques membres du Barreau de Sept-Îles sont allés à diverses reprises dans deux stations de radio de la ville afin d'éclairer davantage les gens sur ce qui se passe dans l'actualité judiciaire, avec un souci constant de vulgariser, de nuancer, de mieux faire comprendre.

À deux occasions, des rendez-vous ont été donnés dans la région sherbrookoise à des victimes d'actes criminels et à des témoins pour mieux leur faire saisir les rouages de la justice afin qu'ils se familiarisent avec le processus judiciaire, qu'ils l'approvoisent.

Quinze journées portes ouvertes ont été tenues dans autant de palais de justice au Québec. Des milliers de personnes ont alors pu obtenir de l'information sur les diverses facettes de la justice et de son administration. En ce qui a trait aux jeunes, 15 représentations de procès simulés se sont tenues dans 5 villes du Québec à l'intention d'environ 1 600 personnes, sur les thèmes suivants: taxage, drogue, voies de fait, garde d'enfants en Cour supérieure, protection de la jeunesse. Au cours de ces simulations, des notions concernant le droit applicable à ces questions et le fonctionnement de l'appareil judiciaire ont été expliquées. Deux journées carrière à Sherbrooke et à Drummondville ont permis à 135 élèves de niveau secondaire de se familiariser avec les différents métiers de la justice.

Ainsi, la population et surtout les jeunes ont pu mieux apprécier en quoi consistaient notre système de justice et le rôle du citoyen à l'intérieur de cette institution démocratique.

1.3 La médiation

La promotion de la médiation ainsi que des autres modes amiables de règlement des différends dans lesquels sont impliqués les citoyens, les entreprises et parfois même l'État constitue l'un des objectifs de la planification stratégique du Ministère pour les années 2001 à 2004.

La médiation familiale

Une campagne nationale de sensibilisation sur la médiation familiale s'est tenue du mois d'août 2002 à la mi-novembre de la même année sous le thème «Couple un jour... parents toujours!». La campagne visait à promouvoir les services des médiateurs accrédités et à augmenter la visibilité de même que le rayonnement du Ministère et des organismes qui œuvrent en matière de médiation familiale. À cet égard, un lien hypertexte permanent a été créé sur la page d'accueil du site Web du Ministère et permet d'accéder depuis août 2002 à la liste des médiateurs accrédités. Les statistiques indiquent qu'il y a eu en moyenne 2 510 consultations par mois pour la période du mois d'août 2002 au mois de février 2003 inclusivement. De plus, un sondage réalisé en août 2002 permet de constater que plus du tiers des répondants (38 %) ont mentionné avoir eu

connaissance de la publicité du Ministère sur la médiation familiale.

Par ailleurs, le 20 février 2003, le ministre a participé au lancement d'une vidéocassette intitulée «L'autre façon de gagner: La médiation familiale», financée par le gouvernement du Québec et produite par l'Association de médiation familiale du Québec. À cette occasion, le ministre a aussi dévoilé une affiche qui rappelle le thème de la campagne nationale. La vidéocassette et l'affiche sont distribuées gratuitement par le Ministère dans les palais de justice, les centres jeunesse, les centres locaux de services communautaires (CLSC) et d'autres organismes gouvernementaux. De son côté, le MFE assure la distribution de la vidéocassette aux organisations communautaires. Elle pourra être utilisée notamment lors des séances d'information sur la médiation familiale.

La médiation civile et commerciale

Le Ministère a participé à la campagne «Promédiation 2002», parrainée par l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ), qui s'est tenue en octobre, en novembre et en décembre 2002 sous le thème «Servez votre cause, exigez la clause». Cet événement a mobilisé plusieurs organismes et ordres professionnels, entre autres la Chambre des notaires du Québec, l'Ordre des comptables agréés du Québec, le Barreau du Québec, l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec et l'Ordre des ingénieurs du Québec, afin de promouvoir et d'encourager le recours à la médiation, plus spécifiquement par l'utilisation systématique d'une clause de médiation dans les contrats civils et commerciaux. Le Ministère a versé à l'IMAQ une subvention de 75 000 \$ en guise de participation au financement de cette activité.

Le Ministère a de plus profité de l'inauguration de cette campagne pour présenter un dépliant entièrement nouveau («Une bonne façon de s'entendre – La médiation civile et commerciale»), disponible dans tous les palais de justice et distribué également lors des journées portes ouvertes qui s'y tiennent.

Sur le plan législatif, il faut souligner l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2003, de la Loi portant réforme du Code de procédure civile (L.Q. 2002, c. 7) qui contient une section intitulée «De la conférence de règlement à

l'amiable». Ces dispositions viennent confirmer une pratique judiciaire déjà amorcée par la Cour d'appel et la Cour supérieure, et fournissent un encadrement législatif formel aux tribunaux dans leur volonté de favoriser le règlement à l'amiable des litiges lorsque la situation s'y prête et que les parties y consentent.

1.4 L'adoption de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et la mise en place du Registre des lobbyistes (L.R.Q., c. T-11.011)

Sanctionnée le 13 juin 2002, la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme définit les activités auxquelles elle s'applique et précise les obligations de ceux qui les exercent. Elle identifie également les titulaires d'une charge publique auprès de qui ces activités sont exercées.

En outre, afin d'assurer la transparence de l'exercice de ces activités, la Loi prévoit une procédure d'inscription de l'objet de ces dernières dans le *Registre des lobbyistes*, un registre public tenu par l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers du Ministère, qui agit comme conservateur de ce Registre. Elle requiert également la nomination, par l'Assemblée nationale, d'un commissaire au lobbyisme chargé de la surveillance et du contrôle de ces activités. Le commissaire a aussi le mandat de produire un code de déontologie régissant la conduite des lobbyistes, dont un projet a d'ailleurs été déposé le 11 mars 2003 à l'Assemblée nationale. Enfin, des mesures disciplinaires et des sanctions pénales sont prévues pour les lobbyistes qui ne se conforment pas aux obligations édictées par la Loi.

Le *Registre des lobbyistes* a entrepris ses activités le 28 novembre 2002, soit un peu plus de six mois après le début des travaux préparatoires à sa création, lesquels ont nécessité un investissement initial de 1 M\$. Trois règlements⁴⁰ ont aussi été édictés, l'un pour circonscrire les activités du Registre, l'autre pour définir la grille tarifaire des différents services et le dernier pour préciser le champ d'application de la Loi.

Les renseignements relatifs à l'objet des activités de lobbyisme et requis selon les termes de la Loi peuvent être consultés sans frais dans Internet (www.lobby.gouv.qc.ca). Par ailleurs, pour permettre aux personnes visées de déclarer électroniquement l'objet des activités de lobbyisme exercées, le *Registre des lobbyistes* utilise l'ICPG, pour laquelle le Ministère, par la DRC, agit comme gestionnaire de clés et de certificats. Cette solution permet d'atteindre les objectifs d'intégrité, d'intégralité, de non-répudiation et de confidentialité des documents et des échanges effectués par voie électronique. La déclaration de l'objet des activités de lobbyisme et les mises à jour peuvent ainsi être transmises gratuitement dans un environnement informatique sécuritaire déjà éprouvé.

Comme solution de rechange, les déclarations et les mises à jour peuvent aussi être préparées dans le Web puis imprimées ou encore dactylographiées sur des formulaires préalablement imprimés.

Au 31 mars 2003, 298 lobbyistes avaient déclaré l'objet de leurs activités dans le Registre, dont 91 lobbyistes-conseils et 207 lobbyistes d'entreprise ou d'organisation. Sur les 555 déclarations et avis présentés au Registre, 88,6 % l'avaient été par voie électronique.

1.5 Le soutien aux tribunaux pour la tenue des procès dans le cadre de la lutte au crime organisé

La tenue des procès et des mégaprocès reliés au crime organisé a imposé d'importantes modifications matérielles et logistiques à des salles d'audience.

Les opérations policières qui ont eu lieu au printemps 2002 ont obligé le Ministère à réaménager quatre salles d'audience au palais de justice de Québec et une au palais de justice de Chicoutimi afin de permettre d'amorcer ces procès. L'équipement technologique nécessaire aux mégaprocès a aussi été installé. Toutes les salles d'audience ont été adaptées à l'intérieur des délais prévus.

40. Sont entrés en vigueur le 28 novembre 2002 le Règlement sur le *Registre des lobbyistes*, T-11.011, r. 1, ainsi que le Tarif des droits relatifs au *Registre des lobbyistes*, T-11.011, r. 2.

En ce qui touche la conduite comme telle des procès dans le cadre de la lutte au crime organisé, la Direction des services judiciaires de la métropole a été la principale interpellée avec la reprise du procès de Maurice Boucher concernant le meurtre de deux gardiens de prison, le procès avorté présidé par M. le juge Jean-Guy Boilard et les deux procès qui se sont tenus au Centre de services judiciaires Gouin. Le shérif a dû convoquer 18 600 candidats jurés au palais de justice de Montréal afin de constituer les quatre jurys requis. Des procédures spéciales d'accueil et de transport ont dû être mises en place pour recevoir les candidats jurés et les déplacer vers le Centre de services judiciaires Gouin. Des mesures particulières ont aussi été prises pour assurer l'anonymat des candidats jurés et des jurés choisis. La tenue de ces quatre procès a, jusqu'à maintenant, nécessité pas moins de 230 jours d'audience.

1.6 Le rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur la justice administrative

Le 31 mars 2003, le ministre de la Justice déposait au gouvernement un rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur la justice administrative. Il donnait ainsi suite à l'obligation que lui imposait l'article 200 de la Loi de transmettre au gouvernement, au plus tard le 1^{er} avril 2003, un rapport sur la mise en place de la Loi après cinq ans d'application et sur la possibilité, le cas échéant, de la modifier.

Un groupe de travail multidisciplinaire composé de 10 personnes, dont le calendrier des actions s'est échelonné sur une période de 14 mois, a été constitué. La cueillette de l'information, faite auprès des 78 ministères et organismes administratifs et des 6 organismes exerçant une fonction juridictionnelle, a été réalisée au moyen de questionnaires adaptés aux spécificités de ces organisations, eu égard à leur visibilité, à leur clientèle, à l'importance de leurs décisions et à la diversité de leurs activités. Les représentants du TAQ et du CJA ont été rencontrés.

Tel qu'exigé par la Loi, le rapport fait état de plusieurs constatations et recommandations formulées aux différents intervenants.

2. La fonction de procureur général

2.1 La validité d'une politique législative applicable aux jeunes prestataires de l'aide sociale

Dans l'affaire *Louise Gosselin c. Québec* (C.S.C. 27418), le Procureur général défendait la validité du régime de prestations applicable aux prestataires de l'aide sociale qui étaient âgés de moins de 30 ans, étaient aptes au travail et n'avaient pas d'enfant à charge. Ces dispositions, en vigueur entre 1984 et 1989, rendaient l'accès à une pleine prestation d'aide sociale conditionnel à la participation à des programmes de formation favorisant l'intégration au marché du travail. Elles étaient contestées comme étant une source de discrimination fondée sur l'âge.

Le Procureur général a obtenu gain de cause devant toutes les instances et, finalement, devant la Cour suprême du Canada dans un jugement rendu le 19 décembre 2002. La Cour suprême confirme la validité du régime législatif par une majorité de cinq juges contre quatre. La plupart des arguments plaidés au soutien de la Loi ont été acceptés par la majorité. Pour les juges majoritaires, il s'agissait d'un régime d'encouragement visant l'intégration significative au marché du travail des jeunes chômeurs et misant sur leur potentiel et leur capacité de développer leur autonomie. Il a donc été jugé que la Loi respectait la dignité humaine des personnes en cause et qu'elle n'était pas discriminatoire.

2.2 La langue d'affichage commercial

Le Procureur général a défendu avec succès la validité constitutionnelle de l'article 58 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) qui établit la règle de la « nette prédominance » du français dans l'affichage et la publicité commerciale au Québec. La validité de cette disposition avait été mise en doute par un jugement de la Cour du Québec (C.Q. 455-61-001559-986) qui concluait à l'absence de pérennité de cette exigence linguistique qu'avait pourtant clairement formulée la Cour suprême dans les arrêts *Ford* et *Devine* en 1988.

La Cour supérieure et la Cour d'appel (C.S. 455-36-000034-991, C.A. 500-10-001846-003) ont renversé cette conclusion en confirmant que les énoncés de la Cour suprême portant sur la « nette prédominance » du français dans l'affichage public au Québec suffisent, en l'absence d'une preuve contraire, à démontrer la constitutionnalité de cette exigence. Le 12 décembre 2002, la Cour suprême (C.S.C. 28978) rejetait finalement la demande en autorisation de pourvoi présentée par Les Entreprises WFH ltée, la contrevenante.

2.3 Les droits des Algonquins de chasser et de pêcher à des fins alimentaires

Des dossiers concernant les droits ancestraux des Algonquins du Témiscamingue ont été plaidés devant la Cour d'appel les 24, 25 et 26 septembre 2002. Des Algonquins faisaient face à des poursuites pénales pour avoir commis différentes infractions à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) et au Règlement de pêche du Québec. Certains avaient pêché dans une pourvoirie avec droits exclusifs sans avoir obtenu au préalable la permission du pourvoyeur, d'autres avaient pêché à l'aide d'appâts vivants et enfin, quelques-uns avaient chassé l'orignal la nuit avec des projecteurs. En défense, les accusés avaient tous invoqué que ces interdictions législatives et réglementaires portaient atteinte de manière non justifiée au droit constitutionnel des Algonquins de pêcher et de chasser à des fins alimentaires.

Le 22 janvier 2003, la Cour d'appel a rendu un arrêt dans ces dossiers. Elle a conclu que la défense de pêcher dans une pourvoirie avec droits exclusifs sans la permission du pourvoyeur portait atteinte de manière non justifiée au droit ancestral du groupe autochtone (C.A. 200-10-000912-993). Cependant, elle a jugé que les interdictions de pêcher avec des appâts vivants (C.A. 200-10-000911-995) et de chasser la nuit avec des projecteurs (C.A. 200-10-000916-994) s'appliquaient pleinement aux Algonquins. Selon la Cour, ces interdits étaient justifiés pour des motifs de sécurité et de conservation des ressources.

2.4 La contestation du Tarif judiciaire en matière pénale

En 1996, par le biais du Décret portant le numéro 1210-96 du 24 octobre 1996, le gouvernement du Québec décidait de modifier le Tarif judiciaire en matière pénale.

Par ailleurs, la Cour suprême du Canada rendait une décision en octobre 1998, dans l'affaire *Succession Eurig(Re)*⁴¹, selon laquelle les frais réclamés pour l'accomplissement d'un acte par un organisme public ne peuvent représenter une taxe déguisée. La Cour précisait que tout texte ayant pour objet de créer une taxe doit prendre naissance à l'Assemblée législative. Elle soulignait toutefois qu'une législation pouvait habiliter le pouvoir réglementaire à établir des frais afin de défrayer les coûts raisonnables des services pour lesquels ils sont perçus et, en ce sens, qu'il devait y avoir un rapport raisonnable entre la somme exigée et le coût du service fourni.

À la suite de ce jugement, plusieurs contestations du Tarif judiciaire en matière pénale ont eu lieu devant les cours municipales, et une devant la Cour du Québec. On compte plus de 55 contestations qui ont toutes été rejetées, dont quelques-unes se sont rendues en Cour supérieure. La plus récente décision de cette Cour a été rendue par M. le juge Pierre Tessier qui en est venu à la conclusion que pour réussir dans un tel recours, il fallait satisfaire aux critères établis dans l'arrêt *Succession Eurig(Re)* évoqué plus haut. Comme deux de ces critères n'avaient pas été respectés, le Tribunal a rejeté l'appel. Il a statué notamment que les frais ne sont pas obligatoires, mais plutôt discrétionnaires, selon les articles 223 et 224 du Code de procédure pénale, et que l'appelant n'avait pas rempli son fardeau de démontrer l'absence de lien raisonnable entre les frais exigés et les coûts réels.

Une requête en autorisation de recours collectif a également été présentée à la Cour supérieure en contestation du Tarif judiciaire en matière pénale. Toutefois, la Cour supérieure, présidée alors par M. le juge François Bélanger, a mis fin à ce recours en accueillant

41. [1998] 2 R.C.S. 565.

une requête en exception déclinatoire présentée par la Ville de Montréal et le Procureur général au motif que le défendeur devait utiliser les autres moyens prévus au Code de procédure pénale pour obtenir le redressement des jugements rendus contre lui, le recours collectif n'étant pas l'approche appropriée. Cette décision a fait l'objet d'un pourvoi devant la Cour d'appel qui a confirmé l'arrêt du juge Bélanger.

2.5 La comparaison de prévenus par téléphone

L'article 503 du Code criminel et la Charte canadienne des droits et libertés imposent à l'agent de la paix qui a procédé à une arrestation, avec ou sans mandat, l'obligation de conduire le prévenu devant un juge de paix «sans retard injustifié» et, dans tous les cas, dans un délai maximal de 24 heures après son arrestation, afin qu'il soit traité selon la loi. Qu'advient-il lorsque l'arrestation intervient un jour de fin de semaine ou lors d'un congé férié ?

Cette difficulté a été résolue par l'instauration d'une procédure innovatrice mettant à contribution les technologies de communication. Ainsi, un projet pilote définissant une nouvelle méthode de comparaison par voie téléphonique a été confié au Bureau de service-conseil. Les districts judiciaires de Gatineau, de Kamouraska, de Longueuil, de Saint-Hyacinthe, de Richelieu et d'Iberville ont été choisis comme étant représentatifs des diverses situations de criminalité.

Le Bureau a mené cette expérience de comparaison téléphonique du 8 novembre 2002 au 6 janvier 2003.

Pendant cette période, les services policiers de ces districts ont consulté les substituts du Procureur général du Bureau de service-conseil à 322 reprises; les substituts ont eux-mêmes fait appel aux services des juges de paix spécialement désignés à 191 reprises. Au terme du projet, 45 % des prévenus ont été mis en liberté dans les quelques heures qui ont suivi leur arrestation. Quant aux autres prévenus (55 %), ils ont été détenus jusqu'au jour ouvrable suivant où leur détention a été examinée par un

tribunal. La nouvelle procédure permet donc d'appliquer l'article 503 du Code criminel tout en respectant la Charte canadienne des droits et libertés.

Devant le succès de cette initiative, le Ministère se propose de l'étendre éventuellement à l'ensemble du territoire québécois, selon les priorités qu'il pourra se donner. On évalue à 9 000 par année le nombre potentiel de comparutions par voie téléphonique pour le Québec.

2.6 Le système de justice pénale pour les adolescents

Conformément au Décret 1021-2001 du 5 septembre 2001, le Procureur général du Québec a présenté le 7 septembre 2001 une procédure de renvoi à la Cour d'appel du Québec (500-09-011369-014). Ce renvoi remet en question la constitutionnalité et la compatibilité avec le droit international de la Loi (fédérale) concernant le système de justice pénale pour les adolescents (L.C. 2002, c. 1), sanctionnée en février 2002 et dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2003.

Dans son avis du 31 mars 2003, après avoir confirmé la compétence législative du Parlement fédéral et conclu que les dispositions en cause ne sont pas incompatibles avec les instruments internationaux ratifiés par le Canada, la Cour d'appel, à l'unanimité, affirme que certaines dispositions concernant la détermination de la peine violent l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés, lequel garantit le droit à la liberté et à la sécurité, dans la mesure où elles infligent à l'adolescent ayant commis une infraction grave le fardeau de prouver qu'il ne doit pas être assujéti à une peine pour adultes. Elle statue de plus que les exceptions à la confidentialité des renseignements, proposées par cette Loi, transgressent également l'article 7 de la Charte en ce qu'elles obligent l'adolescent à justifier la non-divulgence de son identité plutôt que d'imposer au poursuivant une telle contrainte. De plus, de l'avis de la Cour d'appel, ces dispositions ne sont pas légitimées en vertu de l'article premier de la Charte canadienne des droits et libertés.

2.7 La responsabilité civile des substituts du Procureur général du Québec

En février et en mars 2003, la Cour d'appel a rendu jugement dans les dossiers *La Procureure générale du Québec et al. c. Alain André* (C.S. 500-05-003033-956, C.A. 500-09-008702-995) et *La Procureure générale du Québec c. Sébastien Corriveau* (C.S. 200-05-000447-941, C.A. 200-09-003449-011). Dans chacun de ces dossiers, le demandeur avait intenté une action en dommages pour poursuite abusive contre le Procureur général du Québec.

Dans les deux cas, la Cour d'appel a statué que le Procureur général ne peut être tenu responsable de la faute de son substitut en raison de l'immunité relative dont jouit ce dernier, celle-ci ne pouvant être levée que lorsque le substitut a fait preuve de malice ou de conduite malveillante révélant un effort délibéré de sa part pour abuser de son rôle.

L'affaire Alain André a fait l'objet d'une demande de pourvoi à la Cour suprême par le Procureur général⁴².

2.8 L'application de l'Entente multisectorielle

Depuis plusieurs années, le Québec s'est résolument engagé dans la prévention des agressions sexuelles et la lutte contre celles-ci. Dans la foulée des politiques gouvernementales en matière de violence à l'endroit des femmes, le gouvernement québécois a lancé le 1^{er} mars 2001 les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*. Signées par neuf ministères et organismes, ces orientations visent à offrir des services d'aide et de protection mieux adaptés aux besoins des victimes tout en favorisant la responsabilisation et l'encadrement des agresseurs afin de réduire les risques de récidive.

Le Québec s'est également doté d'un mécanisme de concertation intersectorielle, l'*Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*. Cette entente veut garantir une meilleure protection des enfants et leur apporter

l'aide requise en préconisant une collaboration étroite entre le directeur de la Direction de la protection de la jeunesse, le substitut du Procureur général, les services policiers et, le cas échéant, d'autres acteurs intéressés comme les milieux scolaires ou de garde à la petite enfance.

Afin d'assurer l'implantation et l'application de cette entente sur tout le territoire du Québec, des comités régionaux, auxquels participaient activement des substituts du Procureur général, ont fourni une formation multidisciplinaire à tous les intervenants susceptibles d'être appelés à agir dans le cadre de la procédure d'intervention sociojudiciaire.

Le Ministère a de plus entrepris une actualisation de ses politiques de poursuite et de ses directives ainsi que l'élaboration d'un nouvel outil de travail pour les substituts, soit le *Guide du poursuivant : Les infractions d'ordre sexuel et de maltraitance*. Il a également procédé au développement d'un système informatisé permettant de colliger et de traiter, entre autres, les dossiers dans lesquels l'Entente multisectorielle a été appliquée. Soucieux d'accroître la qualité des services rendus à la population et celle des représentations faites devant les tribunaux par ses substituts, le Ministère offre à ces derniers une formation continue sur le thème de la maltraitance des enfants. Pour l'année en cours, une formation spécialisée portant sur la problématique des agressions sexuelles en milieu autochtone a été donnée aux substituts appelés à traiter de tels dossiers.

2.9 Le suivi des emprisonnements avec sursis et le traitement des plaintes découlant des manquements

Depuis l'adoption par le législateur fédéral en 1995 des dispositions permettant au tribunal d'imposer l'emprisonnement avec sursis, et à la suite des décisions de la Cour suprême du Canada notamment dans l'arrêt *R. c. Proulx* ((2000) volume 1 R.C.S. 61), il est rapidement apparu qu'un problème de confiance de la part des justiciables envers la crédibilité du système de justice se poserait si les autorités publiques chargées de contrôler les conditions

42. Le 10 juillet 2003, la Cour suprême a refusé d'accorder au Procureur général la permission d'en appeler du jugement de la Cour d'appel.

de mise en liberté n'étaient pas en mesure de le faire adéquatement et si les manquements aux conditions fixées par le tribunal n'étaient pas signalés et traités sans délai.

Le Ministère et le MSP s'assurent que tous les épisodes, graves ou mineurs, de non-respect des conditions établies par le tribunal soient portés à l'attention des substituts du Procureur général. En ce domaine, les substituts appliquent une politique de traitement des manquements qui ne fait preuve d'aucune tolérance et ils font comparaître les accusés devant le tribunal à chaque fois qu'il est pertinent de le faire. Cette nouvelle comparaison forcée se produit dans la quasi-totalité des cas. Avant de procéder, le substitut au dossier prend en considération la durée de la sentence à purger, le nombre et le type de manquements ainsi que les commentaires formulés par l'agent de surveillance. De cette façon, toutes les situations méritant un suivi judiciaire sont soumises à l'attention du tribunal, afin que les sanctions appropriées soient imposées.

L'application rigoureuse de cette politique a généré pour l'année civile 2002, par opposition aux années antérieures, une augmentation très importante du nombre de dossiers ouverts pour une révision des conditions du sursis. Ces dossiers de réexamen font régulièrement l'objet d'une contestation vigoureuse de la part des accusés.

2.10 Le réexamen de la politique de lutte à la violence conjugale et la prise de mesures pour resserrer son application

Le 6 décembre 1995, le gouvernement du Québec rendait publique la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale: Prévenir, dépister, contrer*. Visant une approche concertée et intégrée à l'égard des victimes de violence conjugale, cette politique interpellait alors six ministères et organismes gouvernementaux, soit le Ministère, le MEQ, le MSP, le MSSS, le Secrétariat à la condition féminine et le Secrétariat à la famille devenu le MFE. La coordination de la mise en place de cette politique a été confiée au Comité interministériel

de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle présidé par un représentant du Ministère.

Depuis 1995, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Secrétariat aux affaires autochtones, le Secrétariat au loisir et au sport et le Secrétariat aux aînés se sont joints au Comité interministériel.

Le 22 janvier 2003, le Ministère, en collaboration avec ses partenaires, déposait le rapport sur la mise en œuvre des engagements gouvernementaux annoncés en 1995 dans les domaines de la prévention, du dépistage, de l'adaptation aux réalités particulières, de l'intervention psychosociale, judiciaire et correctionnelle. Depuis lors, le Comité interministériel s'affaire à dégager un second plan d'action pour les cinq prochaines années. Les 17, 18 et 19 mars 2003, il procédait ainsi à une consultation auprès de son comité-conseil qui réunit des représentants du parapublic, du monde de la recherche, des organismes communautaires et des milieux intéressés.

Par ailleurs, le 24 février 2003, le Comité tripartite Femmes-Justice remettait son rapport sur le traitement judiciaire des dossiers de violence faite aux femmes. Ce rapport sera pris en compte dans le prochain plan d'action relatif à la violence conjugale.

2.11 Le plan de lutte à l'intimidation des intervenants du système judiciaire

En 1999, en raison des événements reliés à la guerre des motards criminalisés, le Ministère faisait part de ses préoccupations et demandait des amendements législatifs au ministre fédéral de la Justice afin de contrer l'intimidation faite à l'endroit des intervenants du système judiciaire⁴³. Ainsi, le législateur fédéral adoptait de nouvelles dispositions modifiant le Code criminel afin de contrer l'intimidation de ces intervenants. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 janvier 2002.

Par ailleurs, toujours au cours de l'année 1999, le Ministère adoptait, de concert avec les divers partenaires intéressés, un plan de lutte

43. Rapport intitulé *Le crime organisé mine la légitimité de l'appareil judiciaire*, déposé le 8 octobre 1999 auprès des instances fédérales.

à l'intimidation destiné à assurer la sécurité des intervenants liés au système judiciaire et à leur procurer toute la quiétude nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions.

Ce plan de lutte à l'intimidation exige que tout incident soit rapporté et répertorié. De plus, à chaque fois que la preuve est jugée suffisante et qu'il est opportun de le faire, des poursuites criminelles sont intentées contre les prévenus impliqués dans de tels incidents.

Le Bureau des affaires criminelles de la DGPP s'est chargé des poursuites criminelles dans les situations d'intimidation à l'égard des substituts du Procureur général et des juges. Au cours de l'exercice 2002-2003, quinze demandes d'intenter des procédures lui ont été transmises. De ce nombre, six dossiers ont abouti à des accusations, quatre ont été refusés en raison de l'insuffisance de preuve et les autres sont en attente de complément de preuve avant décision de la part des substituts du Procureur général. En ce qui concerne les dossiers dans lesquels des accusations ont été portées, trois se sont terminés par la condamnation des accusés. Dans les autres cas, les procédures se poursuivent.

3. La fonction de juriconsulte

3.1 *La Loi modifiant le Code de procédure pénale (L.Q. 2002, c. 78)*

Le BAVAC est chargé de favoriser la promotion des droits des victimes d'actes criminels, de veiller au développement et à la concertation de programmes et de services à leur intention et de conseiller le ministre de la Justice sur toute question relative à ces personnes. Il a également pour mandat de voir à l'implantation et au maintien des CAVAC, auxquels il procure le soutien financier, technique et professionnel nécessaire à leur bon fonctionnement. Les CAVAC sont des organismes communautaires à but non lucratif administrés par des conseils d'administration indépendants. Ils offrent aux victimes de quelque forme de criminalité que ce soit, ainsi qu'à leurs proches, des services d'écoute, d'information, de soutien et d'accompagnement dans leurs démarches, par exemple lors de leur participation au processus judiciaire.

Les activités du BAVAC et des CAVAC sont financées par le FAVAC. Pour permettre à ce fonds de bénéficier d'une nouvelle source de revenus stables et autonomes nécessaires à la sauvegarde des services actuels et à la mise en place de nouveaux services, des modifications au Code de procédure pénale ont été adoptées le 18 décembre 2002 afin de prévoir le principe du versement d'un montant de 10 \$ par constat d'infraction délivré pour une infraction relative à une loi du Québec. Les sommes ainsi perçues seront affectées à l'aide aux victimes d'actes criminels dans la mesure déterminée par le gouvernement. Les constats délivrés pour une infraction à un règlement municipal ne sont pas visés par ces changements.

3.2 *Le Tribunal administratif du Québec : Son indépendance et son fonctionnement*

La Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3), adoptée en décembre 1996, a fait l'objet d'une requête pour jugement déclaratoire déposée par le Barreau de Montréal. Ce dernier contestait plusieurs dispositions ayant trait au statut des membres du TAQ au motif qu'elles ne rencontraient pas l'exigence d'indépendance consacrée par l'article 23 de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12). À l'issue des débats qui ont eu lieu devant la Cour supérieure et la Cour d'appel (C.S. 500-05-039664-980, C.A. 500-09-009146-002), trois dispositions touchant le renouvellement des mandats des membres et leur rémunération ont été déclarées invalides.

Pour donner suite à cet arrêt, la Loi sur la justice administrative et ses règlements d'application ont été modifiés, notamment par la Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2002, c. 22), sanctionnée le 13 juin 2002. Dorénavant, ni le président de ce Tribunal, ni un représentant du ministère du Conseil exécutif ou du Ministère ne siège au sein d'un comité d'examen de renouvellement du mandat d'un membre. De plus, un membre a l'occasion de se faire entendre lorsque le comité s'appête à faire une recommandation défavorable au renouvellement de son mandat, et l'augmentation annuelle du salaire d'un membre n'est plus tributaire de l'évaluation de son rendement,

mais elle est effectuée selon un pourcentage identique pour tous.

Cette loi a également introduit certaines mesures procédurales applicables aux recours devant ce Tribunal afin de diminuer les délais s'écoulant entre le dépôt de la requête introductive du recours et la date où l'affaire est prête à être entendue. Elle prévoit entre autres qu'une affaire doit être prête à être entendue dans les 180 jours suivant le dépôt de la requête introductive du recours ou, en matière d'expropriation, suivant le dépôt de l'offre de l'expropriant ou de la réclamation détaillée de l'exproprié. Enfin, la Loi prévoit qu'un membre du Tribunal peut tenir une conférence de gestion si les circonstances le justifient, que le Tribunal peut obliger les parties à établir un calendrier d'échéances et qu'il peut tenir des séances de conciliation.

Une demande d'autorisation d'en appeler du jugement de la Cour d'appel a subséquentement été présentée par l'Association des juges administratifs du TAQ à la Cour suprême du Canada (C.S.C. 28910) qui l'a rejetée le 17 octobre 2002. Une requête en nouvel examen de la demande d'autorisation d'appel a aussi été rejetée le 12 décembre 2002.

3.3 Le Règlement concernant les règles sur la célébration du mariage civil ou de l'union civile

La Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation (L.Q. 2002, c. 6) est entrée en vigueur le 24 juin 2002. Cette loi, en plus d'instaurer l'union civile pour les gens de même sexe ou de sexe différent, permet que d'autres mandataires que les greffiers de la Cour supérieure puissent célébrer des mariages civils et des unions civiles. Ainsi, désormais, les notaires habilités

par la loi à recevoir des actes notariés et, sur le territoire défini dans son acte de désignation, toute personne désignée par le ministre de la Justice, tels des maires, d'autres membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissement et des fonctionnaires municipaux, pourront agir comme célébrant de ces mariages et de ces unions.

Le Règlement concernant les règles sur la célébration du mariage civil (C.c.Q., r. 7, A.M., 1994, 1994 G.O. 2, 4282) a donc été remplacé par le Règlement concernant les règles sur la célébration du mariage civil ou de l'union civile (C.c.Q., A.M. 2152 du 21 février 2003, 2003 G.O. 2, 1506) pour tenir compte de ces nouvelles réalités. Il est notamment prévu que les nouveaux officiants puissent également célébrer ces mariages et ces unions les jours fériés, contrairement aux greffiers de la Cour supérieure, et qu'ils puissent convenir avec les futurs conjoints que la cérémonie soit tenue en tout lieu qui en respecte le caractère solennel et qui est aménagé à cette fin.

3.4 Le soutien à l'activité législative des autres ministères

Les juristes du Ministère ont conseillé les ministères dans la rédaction des textes législatifs et réglementaires que ceux-ci leur ont proposés. Ils ont participé activement à la rédaction de plusieurs projets de loi d'importance pour le gouvernement; pour n'en citer que quelques-uns:

- la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.Q. 2002, c. 61);
- la Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2002, c. 80);
- la Loi sur le système correctionnel du Québec (L.Q. 2002, c. 24).

Les réalisations liées à la mission en 2002-2003

Sous-section 2

Le rayonnement du Ministère sur le plan international

1. *Le projet pilote de la Maison de justice de Québec*

Dans le cadre des échanges entre la France et le Québec, la Commission permanente sur la coopération a retenu le projet pilote de la Maison de justice de Québec. Par ce choix, la Commission veut favoriser l'échange de l'expertise en matière d'administration de la justice entre les intervenants du domaine, particulièrement dans une perspective de réalisations novatrices ou différentes, afin de mieux rencontrer les besoins en émergence de la population.

Le lecteur peut relire à la page 81, dans le fait saillant 1.1 (La Maison de justice de Québec), le contenu de ce projet pilote.

2. *Un colloque à Dijon*

Du 10 au 14 mars 2003 se tenait à Dijon un colloque international sur *Les métiers de greffe dans le monde*, parrainé et organisé par l'École nationale des greffes.

Le Ministère a été invité à participer à cet événement regroupant une vingtaine d'intervenants délégués par leur pays respectif: Grande-Bretagne, Allemagne, Autriche, Luxembourg, Roumanie, Moldavie, Mali, la République démocratique du Congo, Bénin, Maroc, Colombie, Cuba, Afrique du Sud et Madagascar.

Également, plus de 250 participants greffiers et greffiers en chef, majoritairement européens, ont été sensibilisés à différentes réalités ou

questions portant sur l'organisation des tribunaux et sur l'évolution de leur rôle dans le monde en regard de leurs attributions, de leurs fonctions de gestion, de leur place dans la fonction publique et de l'adaptation aux nouvelles technologies.

À juste titre, les représentants du Québec ont su apporter un éclairage particulier et une approche des plus passionnante sur les métiers de greffe en évoquant et en partageant leur expérience et leurs nombreuses réflexions sur l'amélioration de la qualité des services aux citoyens ainsi que sur les responsabilités administratives dévolues à l'ensemble des gestionnaires dans un contexte de reddition de comptes.

À bien des égards, les exposés et les débats de ce colloque ont permis de recueillir une foule de renseignements sur les métiers de greffe aux quatre coins de la planète, dans le cadre d'un séjour facilitant les contacts et des échanges très enrichissants.

3. *La visite de la délégation du ministre français délégué à la famille, M. Christian Jacob*

Le 21 février 2003, le Ministère recevait une délégation française dirigée par M. Christian Jacob, ministre délégué à la famille de la République française. Le ministre a exprimé son intérêt pour les politiques menées au Québec en médiation familiale et en cybercriminalité.

Le Québec est reconnu pour son expertise en matière de médiation familiale, contrairement à la France où ce domaine en est à ses débuts. Le Ministère concourt à cette reconnaissance en faisant connaître à nos interlocuteurs français les différentes politiques rattachées à ce secteur d'activité, tant sur le plan législatif et réglementaire que sur celui de l'expérience acquise depuis les vingt dernières années.

En ce qui a trait à la cybercriminalité (accès légal, pornographie juvénile et exploitation sexuelle des enfants par l'intermédiaire d'Internet), la discussion entre les représentants du Ministère et les visiteurs français a contribué à instruire ces derniers sur notre système de justice criminelle. Cette rencontre pourrait aider à l'établissement de liens entre les deux ministères en vue d'une future collaboration.

4. *La visite d'une délégation belge et française*

Le sous-ministre de la Justice a reçu, le 30 octobre 2002, une délégation de représentants d'assureurs de protection juridique de Belgique et de France alors en mission au Québec pour approfondir le sujet de la médiation, tant civile et commerciale que familiale, et pour se familiariser avec l'expérience québécoise en la matière. À l'issue de la visite, ces représentants ont émis le souhait de pouvoir rester en contact avec leurs correspondants québécois.

5. *La participation à différents forums internationaux*

Le Ministère a continué de collaborer aux travaux de la Conférence de La Haye de droit international privé portant sur un avant-projet de convention sur la compétence et les jugements étrangers en matière civile et commerciale. À la suite d'une session diplomatique s'étant déroulée du 6 au 22 juin 2001, la Commission sur les affaires générales et la politique de la Conférence de La Haye a décidé, lors de sa réunion du 22 au 24 avril 2002, de constituer un groupe de travail informel. Le Canada participe à ce dernier.

6. *La mission en République d'Albanie*

6.1 Le contexte

Depuis les dix dernières années, la République d'Albanie a vécu d'importants changements politiques et organisationnels. Pendant cette période, un grand nombre de causes civiles ont été entendues et jugées par les tribunaux, mais une forte majorité des décisions rendues n'ont jamais été exécutées. La société albanaise et le ministère de la Justice de la République sont conscients que la difficulté, voire l'impossibilité, d'exécuter des jugements peut être source de violence et que des améliorations majeures doivent être apportées à ce chapitre. En conséquence, une loi sur l'organisation et le fonctionnement des bureaux d'exécution a été adoptée par le parlement albanais en janvier 2001 et un département distinct, au sein du ministère de la Justice, a récemment été créé pour procéder à l'exécution de toutes les décisions des tribunaux. Les bureaux de ce département sont répartis à travers le territoire albanais et les huissiers qui y œuvrent sont des employés de l'État.

Toutefois, le gouvernement a besoin d'une aide extérieure pour mettre sur pied et organiser son nouveau département de même que les différents bureaux d'exécution. La République d'Albanie a reçu à cette fin une subvention de l'Association du développement international de la Banque mondiale.

Le ministère de la Justice de la République d'Albanie ayant fait appel à une firme montréalaise à titre de consultante pour réaliser ce projet, celle-ci à son tour a sollicité le Ministère afin de bénéficier de son expertise relative à l'organisation judiciaire et à la procédure civile. C'est ainsi qu'en plus des deux personnes mandatées par la firme, une cadre et une juriste de la Direction des services judiciaires, choisies pour leurs connaissances juridiques en matière d'organisation judiciaire et de gestion, ont été appelées à participer à cette mission.

6.2 La mission

Du 23 au 30 juin 2002, l'équipe de quatre consultants s'est rendue à Tirana en Albanie pour recueillir les renseignements nécessaires à l'instauration des réformes légales projetées par le ministère de la Justice albanais et soutenues par la Banque mondiale. Le mandat comportait un volet juridique, une demande d'avis sur l'article 589 du Code de procédure civile albanais et un volet gestion. L'équipe devait proposer un plan d'action détaillé portant à la fois sur les ressources humaines, budgétaires, financières et matérielles, ainsi que sur l'organisation du travail. Avec l'aide du département de l'exécution et du ministère de la Justice, l'équipe s'est d'abord familiarisée avec le fonctionnement du département, l'organisation gouvernementale et les problèmes soulevés par nos interlocuteurs.

Sur le plan organisationnel ainsi que sur celui des ressources humaines et matérielles, le rapport préparé par l'équipe propose des mesures

portant sur le recrutement, la formation, l'évaluation et la rémunération du personnel, la structure et l'organisation du département de l'exécution et des bureaux d'exécution, leurs besoins en équipement, l'entreposage sécuritaire et l'archivage.

Ce rapport contient un plan d'action pour réduire ou éliminer le retard dans le traitement des dossiers d'exécution tout en suggérant des stratégies de collecte et d'analyse des statistiques. Il propose également des procédures budgétaires et financières, par exemple mettre au point un mécanisme de contrôle de toutes les entrées et sorties monétaires du département d'exécution, et conseiller le ministère de la Justice albanais sur un mode de tarification des services du département. Enfin, il contient l'avis sur l'article 589 du Code de procédure civile albanais.

Le rapport soumis à la fin de la mission regroupait les conclusions et les recommandations de chacun des membres de l'équipe.

S E C T I O N

5

**Les autres
exigences**

section

Les autres exigences

Sous-section 1

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

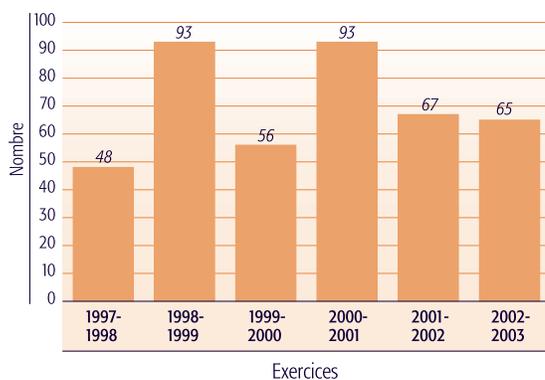
1. L'accès aux documents des organismes publics

Au cours de l'exercice 2002-2003, le Ministère a reçu 65 demandes d'accès à des documents, formulées expressément en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès). La figure 4 illustre l'évolution de cette demande de services dans les dernières années.

Durant l'exercice 2002-2003, 53 dossiers d'accès ont été menés à terme. Le tableau VI indique le bilan annuel résultant du traitement des demandes.

FIGURE 4

Demandes d'accès à l'information



Source : BSM.

TABLEAU VI

Bilan concernant le traitement des dossiers d'accès à l'information
(du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003)

	Dossiers menés à terme	Pourcentage (%)
Transmission intégrale des documents	18	34
Transmission partielle des documents	10	19
Documents inexistant	10	19
Refus fondés sur la loi de transmettre les documents	11	20
Relève davantage d'un autre organisme (art. 47)	3	6
Autres raisons	1	2
Total	53	100

Source : BSM.

Au cours de ce même exercice, le Ministère a donné accès à l'information qu'il détient dans plus de 72 % des demandes traitées. Le délai moyen de traitement s'est établi à 12,7 jours,

une baisse de plus de 3 jours par rapport à l'exercice 2001-2002. Toutes les demandes ont été traitées en deçà du délai maximum de 30 jours prévu par la Loi sur l'accès.

Ce sont principalement des particuliers (40 %), des journalistes (23 %) et des avocats (17 %) qui ont demandé à avoir accès à des documents en s'appuyant sur la Loi sur l'accès. Plus de 87 % des demandes examinées concernaient l'accès à des documents administratifs.

Par ailleurs, 8 dossiers ont fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information; de ce nombre, 2 ont été rejetés par la Commission, 5 sont en attente d'une date d'audition et le demandeur s'est désisté dans 1 cas.

2. La protection des renseignements personnels

2.1 Le Comité de protection des renseignements personnels

Le 12 mai 1999, le gouvernement du Québec déposait un plan d'action ayant trait à la protection des renseignements personnels qui prévoit que chaque ministère et organisme institue un comité de protection des renseignements personnels ayant pour mandat entre autres

- d'assurer le suivi des recommandations de la Commission d'accès à l'information dans ses rapports de juin et d'octobre 1998;
- de planifier et d'entreprendre des activités régulières de sensibilisation auprès du personnel, sur tous les volets de la protection des renseignements personnels.

2.2 Les principales réalisations en 2002-2003 en matière de protection des renseignements personnels

Le plan d'action ministériel

Au cours de l'exercice 2002-2003, divers travaux prévus au plan d'action ministériel ont été amorcés ou réalisés. À ce chapitre, mentionnons

- la mise à jour du registre de communications du Ministère tenu en vertu de l'article 67.3 de la Loi sur l'accès;
- l'inscription au rapport annuel de gestion du Ministère des ententes administratives sur la communication de renseignements

nominatifs sans le consentement de la personne concernée;

- la mise à jour de la politique ministérielle concernant l'accès aux diagnostics médicaux, en conformité avec les directives transmises par le Conseil du trésor;
- l'examen de la conformité de quelques projets de sondage; cet examen se fait en relation avec les règles ministérielles de procédure sur les sondages réalisés par le Ministère ou l'un de ses contractants;
- l'examen et l'autorisation par la Commission d'accès à l'information d'un projet de recherche relatif aux victimes d'actes criminels;
- la nomination d'un responsable ministériel de la sécurité informatique;
- la création d'un comité permanent sur la sécurité informatique; ce comité auquel siège le responsable de l'accès à l'information du Ministère a notamment comme mandat la protection des renseignements personnels détenus dans les banques de données informatisées du Ministère;
- la mise à jour de l'inventaire des applications et des systèmes informatiques du Ministère;
- le renforcement des mesures de sécurité permettant l'accès à certaines banques de données.

Les activités de sensibilisation

Il est de la responsabilité de la DGAJL d'assurer pour l'ensemble des ministères le support juridique en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Depuis trois ans, une table de concertation regroupant des juristes désignés par chacun des ministères a été active à ce sujet. Durant l'exercice 2002-2003, elle s'est réunie à six reprises pour discuter de champs d'intérêt communs et garantir une plus grande cohérence de l'action gouvernementale.

3. Les priorités d'action pour 2003-2004

Au prochain exercice, les membres du Comité achèveront la mise en application des recommandations du gouvernement et de la Commission d'accès à l'information.

Conformément à la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, adoptée en 1996 par le Conseil des ministres, le Ministère s'est doté d'une politique linguistique approuvée par l'Office québécois de la langue française. La version définitive de cette politique a été entérinée en 1998 par le conseil de direction du Ministère et est accessible à tout le personnel dans le site intranet.

Dans toutes les unités administratives, on doit respecter la politique du Ministère relative à

l'emploi et à la qualité de la langue française. Ainsi, cette année encore, une attention particulière a été portée à la rédaction des lois et des règlements en s'assurant de leur harmonisation avec les objectifs de la Charte de la langue française et en faisant usage d'un français de qualité.

Pour sa part, le Ministère a eu recours aux services de réviseurs linguistiques professionnels pour s'assurer de la qualité de la langue utilisée dans les textes diffusés auprès du public.

Les autres exigences

Sous-section 3

L'application du programme d'accès à l'égalité et du plan d'embauche pour les personnes handicapées, ainsi que les cibles d'embauche des diverses composantes de la société québécoise

L'information pertinente à l'application de ces programmes se retrouve intégrée avec les renseignements sur les personnes œuvrant au Ministère, aux pages 71 et suivantes, sous la rubrique «Le plan des ressources et les activités de communication».

Les autres exigences

Sous-section 4

Le partage des produits
de la criminalité

Le 15 juillet 2002, le ministre de la Justice et Procureur général ainsi que son homologue du MSP ont annoncé que 9,1 M\$, saisis aux contrevenants appartenant à des groupes criminalisés, seront versés à différents organismes communautaires et corps policiers œuvrant au Québec. Le gouvernement du Québec leur avait distribué l'année dernière 2,8 M\$. L'augmentation de la somme à répartir cette année, soit 6,3 M\$, est principalement attribuée à l'opération « Printemps 2001 ».

TABLEAU VII

Partage des produits de la criminalité
(en millions de dollars)

	Montant
FAVAC	1,25
Organismes communautaires œuvrant en prévention de la criminalité auprès des jeunes	1,25
Corps policiers*	6,60
Total	9,10

Source : DGPP.

* Escouades régionales mixtes :	3,47
Service de police de la Ville de Montréal :	2,36
SQ :	0,56
Corps policiers municipaux :	0,19
Gendarmerie royale du Canada :	0,02

Les autres exigences

Sous-section 5

Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

1. Les mécanismes de suivi des recommandations du Vérificateur général

Le sous-ministre a mandaté la DVITP pour effectuer le suivi des recommandations du Vérificateur général; les sous-ministres associés doivent établir un plan visant leur prise en charge et la DGPCAM s'est vue chargée d'assurer la reddition de comptes dans le rapport annuel de gestion.

2. Un suivi se référant à l'exercice 2002-2003 : La prestation électronique de services au Ministère

En décembre 2001, le Vérificateur général a déposé à l'Assemblée nationale un rapport sur la prestation électronique de services aux citoyens et aux entreprises. Cette vérification effectuée auprès de seize ministères et organismes avait pour objectif de s'assurer que les activités de ceux-ci font globalement l'objet d'une planification, d'une coordination, d'un suivi et d'une reddition de comptes. Les travaux du Vérificateur ont pris fin en septembre 2001.

Le Vérificateur général a retenu onze processus de gestion pour son examen. Il a constaté que plusieurs ministères et organismes tardent à instaurer les processus de gestion nécessaires pour encadrer la mise en œuvre de la prestation électronique de services. Au Ministère, la performance relative à quatre des onze processus a été jugée insatisfaisante. Il s'agit des processus de gestion de changement, de suivi de gestion, de reddition de comptes et de certification pour les applications critiques.

À la suite de ces observations, le conseil de direction du Ministère a approuvé, au cours de l'exercice 2002-2003, des orientations et des actions pour l'élaboration d'une prestation de services centrée sur les besoins et les attentes des citoyens. Ces actions seront réalisées en appliquant les onze processus de gestion identifiés par le Vérificateur général.

A N N E X E S

annexes

Les organismes sous la responsabilité du ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Au 31 mars 2003, six organismes gouvernementaux relevaient de l'autorité du ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Les pages qui suivent décrivent succinctement le mandat de ces organismes ainsi que les principaux services qu'ils offrent à la population du Québec. Pour obtenir plus de renseignements sur ces organismes, il faut se reporter à leur rapport annuel et à leurs diverses publications.

Le Conseil de la justice administrative (CJA)

Le mandat et les services

Le CJA a pour fonctions d'édicter un code de déontologie applicable aux membres du TAQ; de recevoir et d'examiner toute plainte formulée contre un des membres de ce Tribunal, un régisseur de la Régie du logement, un commissaire de la Commission des lésions professionnelles et un commissaire de la Commission des relations du travail notamment pour un manquement au code de déontologie ou aux règles relatives aux conflits d'intérêts; de donner son avis au président du TAQ sur les règles de procédure adoptées par ce Tribunal. Le CJA peut également faire rapport au ministre de la Justice sur toute question que lui soumet ce dernier et lui faire des recommandations quant à l'administration de la justice administrative par les organismes sur lesquels le CJA a juridiction.

Le Tribunal administratif du Québec (TAQ)

Le mandat et les services

Le TAQ a la compétence pour juger des recours exercés à l'encontre des décisions administratives rendues par certaines autorités de l'administration publique, tels les ministères, les régies, les commissions, les municipalités, les établissements de santé.

Le TAQ comporte quatre sections :

1. La Section des affaires sociales est principalement chargée des recours ayant trait, entre autres, à la sécurité du revenu, à l'aide et aux allocations sociales, à la protection des personnes atteintes de maladie mentale, aux services sociaux et de santé, à l'immigration, aux régimes de rente et à certains régimes d'indemnisation ;
2. La Section des affaires immobilières statue, en matière de fiscalité municipale, sur les contestations concernant les mentions aux rôles d'évaluation foncière ou de valeur locative ainsi que sur la détermination des indemnités en cas d'expropriation ;
3. La Section du territoire et de l'environnement dispose des recours portant sur la protection du territoire agricole et de l'environnement ;
4. La Section des affaires économiques se prononce sur les conflits relatifs à des permis et à des autorisations relevant de diverses lois de régulation économique, industrielle, professionnelle ou commerciale.

La Commission des services juridiques (CSJ)

Le mandat et les services

La CSJ, créée par la Loi sur l'aide juridique, a le mandat de veiller à ce qu'une aide juridique soit fournie aux personnes financièrement admissibles.

En plus d'assurer la constitution et le maintien des onze centres communautaires juridiques, la CSJ surveille leur fonctionnement. Elle voit à ce que chaque centre respecte son mandat et fait enquête sur ceux dont la situation financière, l'administration ou les services laissent à désirer ainsi que sur ceux dont les activités sont non conformes à la Loi sur l'aide juridique ou aux règlements adoptés en vertu de cette loi.

Outre ces fonctions de contrôle et de supervision, la CSJ joue un rôle important d'éducation et d'information, principalement auprès de sa clientèle. Également, elle favorise la poursuite d'études et d'enquêtes en vue d'améliorer la qualité de ses services.

Le Fonds d'aide aux recours collectifs (FARC)

Le mandat et les services

Organisme créé par la Loi sur le recours collectif, le FARC a pour mandat de contribuer au financement des recours collectifs et de diffuser des renseignements au sujet de l'exercice de ceux-ci.

En effet, cette loi permet à toute personne physique, à toute corporation à but non lucratif soumise à la partie III de la Loi sur les compagnies, à toute coopérative régie par la Loi sur les coopératives et à toute association de salariés au sens du Code du travail, dans la mesure où les conditions prescrites sont satisfaites, d'obtenir auprès du FARC le soutien financier dont elles ont besoin. Cet apport les aide à entreprendre et à poursuivre au civil, tant en première instance qu'en appel, un recours collectif (article 999 et suivants du C.p.c.) pour le compte de personnes dont les réclamations se ressemblent suffisamment pour justifier le regroupement dans une même cause.

La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)

Le mandat et les services

Organisme créé par la Loi sur la Société québécoise d'information juridique, SOQUIJ a pour mandat de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique, en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.

SOQUIJ agit à titre de diffuseur officiel des banques de données appartenant au Ministère.

SOQUIJ reçoit et traite les jugements des tribunaux judiciaires et administratifs québécois. Ses produits, à haute valeur ajoutée, sont diffusés et commercialisés auprès de la communauté juridique et du monde des affaires, sur des supports papier (publications) et électroniques (Internet et cédéroms):

- AZIMUT, documentation juridique en ligne;
- journaux et recueils de jurisprudence;
- législation, textes annotés;
- outils servant à répertorier;
- PAC, recherche sur les pensions alimentaires pour conjoint;
- textes intégraux;
- service de formation;
- conseil et partenariat en édition juridique.

La plupart des titres sont offerts sous la forme d'un abonnement annuel. Le contenu de la plupart de ces publications est accessible rapidement dans le site AZIMUT, documentation juridique en ligne à la page <http://www.soquij.qc.ca/publication/azimut-intro.html>.

SOQUIJ, en collaboration avec le Ministère, met gratuitement à la disposition du grand public les décisions des tribunaux du Québec dans le site <http://www.jugements.qc.ca/>.

L'Office des professions du Québec (OPQ)

Le mandat et les services

L'OPQ tire son existence du Code des professions qui prévoit, dans l'article 12, les principaux éléments de son mandat.

L'OPQ a pour fonction de voir à ce que chaque ordre professionnel assure la protection du public. Lorsqu'il le juge opportun, il propose la constitution de nouveaux ordres, la fusion ou la dissolution des ordres existants ainsi que des modifications aux lois les régissant; tente d'amener les ordres à se concerter afin de trouver des solutions aux problèmes communs auxquels ils doivent faire face en raison, notamment, de la connexité des activités exercées par leurs membres; fait des suggestions quant aux mesures à prendre pour garantir à ceux-ci la meilleure formation possible; formule des recommandations en ce qui concerne leurs règlements.

L'OPQ veille ainsi sur un réseau de 45 ordres professionnels comptant plus de 284 000 membres. Cet ensemble est régi par une loi-cadre, le Code des professions, 25 lois particulières créant et organisant les ordres professionnels à exercice exclusif et, enfin, 617 règlements.

Ce système est largement décentralisé: chaque profession est gérée par un ordre professionnel dont l'entité dirigeante, le Bureau, est désignée par les membres de la profession.

Concrétisées en octobre 1994, les modifications substantielles au Code des professions et aux lois professionnelles ont permis de maximiser les moyens de protection du public, entre autres en rendant plus efficace, plus transparent et plus accessible le mécanisme d'enquête et de discipline des ordres professionnels. Afin de protéger le public, plusieurs dispositions donnent des moyens et des pouvoirs supplémentaires aux ordres professionnels et à l'OPQ.

Les dirigeants des organismes au 31 mars 2003

- CJA: Laurent McCutcheon, président
- TAQ: Gaétan Lemoyne, président
- CSJ: Pierre Bélanger, président
- FARC: Jean Bernier, président
- SOQUIJ: Guy Mercier, président
- OPQ: Jean-K. Samson, président

Les listes des lois dont la responsabilité de l'application relève du ministre de la Justice et Procureur général, ainsi que les règlements édictés en vertu de ces lois⁴⁴

A) Les lois dont la responsabilité de l'application relève entièrement du ministre de la Justice et Procureur général, ainsi que les règlements édictés en vertu de ces lois

L'état au 31 mars 2003

Adoptions d'enfants domiciliés en République populaire de Chine (Loi sur les)

L.R.Q., c. A-7.01

Aide aux victimes d'actes criminels (Loi sur l')

L.R.Q., c. A-13.2

- Règlement sur l'aide financière
A-13.2, r. 1

Aide juridique (Loi sur l')

L.R.Q., c. A-14

- Règlement sur l'aide juridique
A-14, r. 0.2

- Règlement d'application de la Loi sur l'aide juridique
A-14, r. 1
- Règlement ratifiant l'entente entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec intervenue le 14 décembre 2000 sur les conditions d'exercice, la procédure de règlement des différends et le tarif des honoraires des avocats dans le cadre du régime d'aide juridique
A-14, r. 1.3
- Règlement sur l'établissement de centres communautaires juridiques
A-14, r. 2
- Tarif d'honoraires des notaires aux fins de la Loi sur l'aide juridique
A-14, r. 8

Application de l'entente sur l'entraide judiciaire entre la France et le Québec (Loi assurant l')

L.R.Q., c. A-20.1

44. Les règlements mentionnés dans la présente liste sont des règlements, au sens de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), qui doivent être édictés ou approuvés par le gouvernement ou le ministre de la Justice pour entrer en vigueur. Sont aussi mentionnées les règles de procédure ou de pratique des tribunaux auxquels le ministre de la Justice fournit des services, que ces règles aient besoin ou non d'être approuvées par le gouvernement pour entrer en vigueur. La référence aux lois et aux règlements est celle qui leur est donnée dans le Tableau des modifications et Index sommaire à jour au 1^{er} septembre 2002. À défaut de telle référence, la référence à une loi consiste en sa désignation alphanumérique ou en la mention de l'année de son adoption et de son numéro de chapitre dans le recueil annuel des lois pour l'année de son adoption. Quant aux règlements, ils sont mentionnés dans le Tableau des modifications et Index sommaire à jour au 1^{er} septembre 2002.

45. La Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels (L.R.Q., c. A-13.2) sera abrogée par l'article 190 de la Loi sur l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q., c. A-13.2.1) lorsque cette loi sera mise en vigueur.

Aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants (Loi sur les)

L.R.Q., c. A-23.01

Code de procédure civile⁴⁶

L.R.Q., c. C-25

- Décret sur l'application au Québec d'une convention entre la Belgique et le Royaume-Uni au sujet des actes de procédure en matières civiles et commerciales
C-25, r. 1
- Règlement sur les conditions de l'accréditation des notaires en matière d'ouverture ou de révision d'un régime de protection et du mandat donné par une personne en prévision de son inaptitude
C-25, r. 1.01
- Règlement de la Cour supérieure pour le district de Québec en matière civile
C-25, r. 1.02
- Règlement sur la déclaration des parties relatives aux demandes d'obligation alimentaire
C-25, r. 1.1
- Règlement sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants
C-25, r. 1.2
- Règlement sur les indemnités et les allocations payables aux témoins assignés devant les cours de justice
C-25, r. 2
- Règlement sur la médiation familiale
C-25, r. 2.1
- Règlement sur la prise des dépositions des témoins en matière civile
C-25, r. 2.2
- Règles de procédure de la Cour d'appel du Québec en matière civile⁴⁷
C-25, r. 3.2
- Règles de pratique de la Cour du Québec
C-25, r. 4

- Règles de pratique de la Cour du Québec applicables à l'appel des décisions de la Régie du logement
C-25, r. 5
- Règles de pratique de la Cour supérieure du district de Montréal en matière civile et en matière familiale
C-25, r. 6
- Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matière civile
C-25, r. 8
- Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matière familiale
C-25, r. 9
- Tarif des frais judiciaires applicables au recouvrement des petites créances⁴⁸
C-25, r. 9.01

Code de procédure pénale

L.R.Q., c. C-25.1

- Règlement sur la forme des constats d'infraction
C-25.1, r. 0.1.1
- Règlement sur la forme des rapports d'infraction
C-25.1, r. 0.2.1
- Règlement sur certains frais judiciaires en matière pénale applicables aux personnes âgées de moins de 18 ans
C-25.1, r. 0.3
- Règlement sur la prise des dépositions des témoins en matière pénale
C-25.1, r. 0.4
- Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matière pénale
C-25.1, r. 1.1
- Tarif judiciaire en matière pénale
C-25.1, r. 2

Commissions d'enquête (Loi sur les)

L.R.Q., c. C-37

46. S'ajoute à cette liste, le Tarif des honoraires pour la signification d'une demande portant sur une créance liquide et exigible, et pour l'exécution par les huissiers et les avocats d'un jugement aux petites créances exigibles du débiteur, qui est entré en vigueur le 27 mars 2003 (Décret 228-2003, *Gazette officielle du Québec*, 12 mars 2003, p. 1456).

47. Ces règles sont remplacées par les Règles de procédure de la Cour d'appel en matière civile qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2003 (Avis d'adoption, *Gazette officielle du Québec*, 11 décembre 2002, p. 8276).

48. Ce tarif est remplacé par le Tarif des frais judiciaires applicables au recouvrement des petites créances qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003 (Décret 1510-2002, *Gazette officielle du Québec*, 27 décembre 2002, p. 8724-8725).

Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Loi concernant la)

L.R.Q., c. C-67.01

Cours municipales (Loi sur les)

L.R.Q., c. C-72.01

- Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe applicables devant les cours municipales autres que les cours municipales des villes de Laval, de Montréal et de Québec
C-72.01, r. 1

Employés publics (Loi sur les)

L.R.Q., c. E-6

Exécution réciproque d'ordonnances alimentaires (Loi sur l')

L.R.Q., c. E-19

- Règlement d'application de la Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires
E-19, r. 1

Indemnisation des victimes d'actes criminels (Loi sur l')

L.R.Q., c. I-6

- Règlement sur la demande et l'avis d'option d'une victime d'actes criminels
I-6, r. 1

Interprétation (Loi d')

L.R.Q., c. I-16

Journaux et autres publications (Loi sur les)

L.R.Q., c. J-1

Jugements rendus par la Cour suprême du Canada sur la langue des lois et autres actes de nature législative (Loi concernant des)

L.R.Q., c. J-1.1

Jurés (Loi sur les)

L.R.Q., c. J-2

- Règlement sur les indemnités et les allocations des jurés
J-2, r. 1
- Arrêté numéro 1890 de la ministre de la Justice et Procureure générale concernant

la formule de demande d'exemption, de déclaration d'inhabilité ou de renvoi à une session ultérieure à l'usage du candidat juré

J-2, r. 2

- Arrêté numéro 1891 de la ministre de la Justice et Procureure générale concernant les formules en matière d'assignation des jurés à l'usage du shérif
J-2, r. 3

Justice administrative (Loi sur la)

L.R.Q., c. J-3

- Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres⁴⁹
J-3, r. 1
- Règles de procédure du Tribunal administratif du Québec
J-3, r. 1.1

Liberté des cultes (Loi sur la)

L.R.Q., c. L-2

Loi constitutionnelle de 1982 (Loi concernant la)

L.R.Q., c. L-4.2

Maisons de désordre (Loi sur les)

L.R.Q., c. M-2

Ministère de la Justice (Loi sur le)

L.R.Q., c. M-19

- Tarif des sommes exigibles pour l'exécution de certaines fonctions du Registraire du Québec
M-19, r. 2

Païement de certaines amendes (Loi sur le)

L.R.Q., c. P-2

Païement de certains témoins (Loi sur le)

L.R.Q., c. P-2.1

Presse (Loi sur la)

L.R.Q., c. P-19

Privilèges des magistrats (Loi sur les)

L.R.Q., c. P-24

49. Ce Règlement est modifié par le Règlement modifiant le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du TAQ et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres qui est entré en vigueur le 31 octobre 2002 (Décret 1179-2002, *Gazette officielle du Québec*, 16 octobre 2002, p. 7172-7173).

Recours collectif (Loi sur le)

L.R.Q., c. R-2.1

- Règlement sur la demande d'aide aux recours collectifs
R-2.1, r. 1
- Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux recours collectifs
R-2.1, r. 3.1

Refonte des lois et des règlements (Loi sur la)

L.R.Q., c. R-3

Renvois à la Cour d'appel (Loi sur les)

L.R.Q., c. R-23

Salaires d'officiers de justice (Loi sur les)

L.R.Q., c. S-2

- Tarif des greffiers de la paix et des greffiers des juges de paix
S-2, r. 1

Shérifs (Loi sur les)

L.R.Q., c. S-7

Société québécoise d'information juridique (Loi sur la)

L.R.Q., c. S-20

Sténographes (Loi sur les)

L.R.Q., c. S-33

- Règlement sur le tarif des honoraires pour la prise et la transcription des dépositions des témoins
S-33, r. 2

Substituts du Procureur général (Loi sur les)

L.R.Q., c. S-35

- Règlement sur les substituts du Procureur général
S-35, r. 1.1.1

- Règlement sur les substituts en chef du Procureur général
S-35, r. 1.3

Temps réglementaire (Loi sur le)

L.R.Q., c. T-6

Transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (Loi sur la)⁵⁰

L.R.Q., c. T-11.011

Tribunaux judiciaires (Loi sur les)

L.R.Q., c. T-16

- Code de déontologie de la magistrature
T-16, r. 4.1
- Code de déontologie des juges municipaux du Québec
T-16, r. 4.2
- Règlement sur les commissaires pour la prestation du serment
T-16, r. 4.3
- Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges
T-16, r. 5
- Règles de pratique de la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale)
T-16, r. 6
- Règles de pratique de la Cour du Québec (Chambre de la jeunesse) en matière criminelle et pénale
T-16, r. 8
- Règles de pratique et de procédure de la Cour du Québec (Chambre de la jeunesse) en matière civile et en matière d'adoption
T-16, r. 8.1
- Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe⁵¹
T-16, r. 11.3

50. Sont entrés en vigueur le 28 novembre 2002 le Règlement sur le registre des lobbyistes (T-11.011, r. 1) (Décret 1299-2002, *Gazette officielle du Québec*, 13 novembre 2002, p. 7731) ainsi que le Tarif des droits relatifs au registre des lobbyistes, T-11.011, r. 2 (Décret 1300-2002, *Gazette officielle du Québec*, 13 novembre 2002, p. 7734). Par ailleurs, le Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme est entré en vigueur le 1^{er} mars 2003 (Décret 179-2003, *Gazette officielle du Québec*, 26 février 2003, p. 1244-1245).

51. Ce tarif a été modifié par le Règlement modifiant le Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe qui est entré en vigueur le 19 septembre 2002 (Décret 916-2002, *Gazette officielle du Québec*, 4 septembre 2002, p. 5959) et par le Règlement modifiant le Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003 (Décret 1509-2002, *Gazette officielle du Québec*, 27 décembre 2002, p. 8721-8722).

B) Les lois dont la responsabilité de l'application relève partiellement du ministre de la Justice et Procureur général, ainsi que les règlements édictés en vertu de ces parties de lois

L'état au 31 mars 2003

Barreau (Loi sur le)⁵²

L.R.Q., c. B-1

- Tarif des honoraires judiciaires des avocats B-1, r. 13

Cadre juridique des technologies de l'information (Loi concernant le)⁵³

L.R.Q., c. C-1.1

Charte des droits et libertés de la personne⁵⁴

L.R.Q., c. C-12

- Code de déontologie des membres du Tribunal des droits de la personne C-12, r. 0.001
- Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être désignées à la fonction d'arbitre ou nommées à celle d'assesseur au Tribunal des droits de la personne C-12, r. 0.01

- Règles de procédure et de pratique du Tribunal des droits de la personne C-12, r. 1.2

Code civil du Québec⁵⁵

L.Q. 1991, c. 64

- Règlement d'application de l'article 1614 du Code civil sur l'actualisation des dommages-intérêts en matière de préjudice corporel C.c.Q., r. 1
- Règlement sur la capitalisation boursière minimale d'une société aux fins du paragraphe 9 de l'article 1339 du Code civil du Québec C.c.Q., r. 2
- Règlement relatif au changement de nom et d'autres qualités de l'état civil C.c.Q., r. 3
- Règlement concernant la publication d'un avis de déclaration tardive de filiation C.c.Q., r. 3.01
- Règlement sur la publicité foncière C.c.Q., r. 3.1
- Décret concernant la reconnaissance de bourses pour l'application du paragraphe 9 de l'article 1339 du Code civil du Québec C.c.Q., r. 4

52. La Loi sur le Barreau (L.R.Q., c. B-1) est appliquée par le ministre de la Justice en sa qualité de ministre responsable des lois professionnelles. Le Tarif des honoraires judiciaires des avocats (R.R.Q., c. B-1, r. 13) se distingue toutefois des règlements adoptés sous l'autorité des lois professionnelles en ce qu'il donne aux avocats des droits envers des personnes avec qui ils n'ont pas conclu de contrat.

53. La plupart des dispositions de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (L.R.Q., c. C-1.1) relèvent du ministre de la Culture et des Communications et responsable de l'Autoroute de l'information. Par contre, en vertu du Décret 1230-2001 du 17 octobre 2001, le ministre de la Justice est responsable de l'application des articles 5 à 16, 22, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 61 et 62 de la Loi. Ces dispositions concernent notamment la valeur juridique et l'intégrité des documents conservés ou transmis sur support électronique, la signature de tels documents, les cas dans lesquels ils sont réputés être transmis et la responsabilité des prestataires de services qui servent d'intermédiaires dans la conservation, la transmission ou la recherche de tels documents.

54. Le ministre de la Justice est chargé de l'application de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12), à l'exception des articles 57 à 96, du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 97 et de l'article 99 qui relèvent du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Les articles 57 à 96 de la Charte des droits et libertés de la personne portent sur la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse alors que le deuxième paragraphe de l'article 97 ainsi que l'article 99 de cette Charte portent sur les programmes d'accès à l'égalité.

55. Le ministre de la Justice est chargé de l'application du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) à l'exception des dispositions relatives aux registres et aux actes de l'état civil, lesquelles relèvent du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration en vertu de l'article 11.9 de la Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration ainsi que les lois se rapportant à la publicité foncière, à l'organisation et à l'inspection du Bureau de la publicité foncière et des bureaux de la publicité des droits établis pour les circonscriptions foncières du Québec, la surveillance de l'Officier de la publicité foncière et ses adjoints ainsi que la rénovation cadastrale, la mise à jour régulière des plans cadastraux et la publicité des données cadastrales, lesquelles relèvent du ministre des Ressources naturelles en vertu des alinéas 17, 17.1, 17.2, 17.3 et 17.4 de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles.

- Règlement sur le Registre des droits personnels et réels mobiliers
C.c.Q., r. 5
- Règlement provisoire sur le registre foncier
C.c.Q., r. 6
- Règles sur la célébration du mariage civil⁵⁶
C.c.Q., r. 7
- Règlement sur la responsabilité du transporteur maritime
C.c.Q., r. 8

Code de la sécurité routière⁵⁷

L.R.Q., c. C-24.2

- Règlement sur les frais et la procédure en matière pénale
C-24.2, r. 0.3

Code du travail⁵⁸

L.R.Q., c. C-27

- Règles de procédure du Tribunal du travail
C-27, r. 3.1

Division territoriale (Loi sur la)⁵⁹

L.R.Q., c. D-11

Protection de la jeunesse (Loi sur la)⁶⁰

L.R.Q., c. P-34.1

Réforme du cadastre québécois (Loi favorisant la)⁶¹

L.R.Q., c. R-3.1

Règlements (Loi sur les)⁶²

L.R.Q., c. R-18.1

56. Ces règles sont remplacées par les Règles sur la célébration du mariage civil ou de l'union civile qui sont entrées en vigueur le 27 mars 2003 (Arrêté ministériel 2003-2152, *Gazette officielle du Québec*, 12 mars 2003, p. 1506).

57. Les dispositions du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) qui relèvent du Procureur général sont celles relatives à la poursuite des infractions.

58. Les dispositions du Code du travail (L.R.Q., c. C-27) qui relèvent du ministre de la Justice sont celles du chapitre VI, consacré au Tribunal du travail.

Le chapitre VI du Code du travail a cessé de relever du ministre de la Justice le 25 novembre 2002, soit à la date d'entrée en vigueur de l'article 63 de la Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives (2001, c. 26). À partir de cette date, le chapitre VI du Code du travail porte sur la Commission des relations du travail, qui relève du ministre du Travail.

59. Les dispositions de la Loi sur la division territoriale (L.R.Q., c. D-11) qui relèvent du ministre de la Justice sont celles de la sous-section 3 de la section I qui porte sur les districts judiciaires.

60. Les dispositions de la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., c. P-34.1) qui relèvent du ministre de la Justice sont celles des articles 47, 73 à 131, 134 à 136, 154 et 155. Ces dispositions portent notamment sur l'intervention judiciaire et les dispositions pénales.

61. Les dispositions de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (L.R.Q., c. R-3.1) qui relèvent du ministre de la Justice sont celles du second alinéa de l'article 16, du premier alinéa de l'article 18 et de l'article 20. Ces dispositions ont trait à l'interdiction de publier pendant une certaine période des actes d'aliénation d'immeubles visés par un avis de l'intention du ministre des Ressources naturelles de procéder à la rénovation cadastrale d'un territoire ainsi qu'à l'effet de la publication, avant le dépôt du plan de rénovation, de certains documents affectant des immeubles visés dans ce plan.

62. Le ministre de la Justice est responsable de l'application de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), à l'exception de la section V de cette loi, relative au désaveu des règlements.

Les lois appliquées par le ministre responsable des lois professionnelles

L'état au 31 mars 2003

Acupuncture (Loi sur l')

L.R.Q., c. A-5.1

Agronomes (Loi sur les)

L.R.Q., c. A-12

Architectes (Loi sur les)

L.R.Q., c. A-21

Arpenteurs-géomètres (Loi sur les)

L.R.Q., c. A-23

Audioprothésistes (Loi sur les)

L.R.Q., c. A-33

Barreau (Loi sur le)

L.R.Q., c. B-1

Chimistes professionnels (Loi sur les)

L.R.Q., c. C-15

Chiropratique (Loi sur la)

L.R.Q., c. C-16

Code des professions

L.R.Q., c. C-26

Comptables agréés (Loi sur les)

L.R.Q., c. C-48

Dentistes (Loi sur les)

L.R.Q., c. D-3

Denturologie (Loi sur la)

L.R.Q., c. D-4

Géologues (Loi sur les)

L.R.Q., c. G-1.01

Huissiers de justice (Loi sur les)

L.R.Q., c. H-4.1

Infirmières et sur les infirmiers (Loi sur les)

L.R.Q., c. I-8

Ingénieurs (Loi sur les)

L.R.Q., c. I-9

Ingénieurs forestiers (Loi sur les)

L.R.Q., c. I-10

Médecins vétérinaires (Loi sur les)

L.R.Q., c. M-8

Médicale (Loi)

L.R.Q., c. M-9

Notariat (Loi sur le)⁶³

L.R.Q., c. N-2

63. Les dispositions de la Loi sur le notariat (L.R.Q., c. N-2) ont été remplacées par les dispositions de la Loi sur le notariat (2000, c. 44, devenue L.R.Q., c. N-3).

Cependant, les dispositions de la Loi sur le notariat (L.R.Q., c. N-2) relatives à la conservation des actes notariés en minute, à la tenue, la cession, le dépôt et la garde provisoire des greffes, à la délivrance de copies ou d'extraits d'actes notariés en minute et à la saisie de biens reliés à l'exercice de la profession notariale demeurent en vigueur.

Notariat (Loi sur le)⁶⁴

L.R.Q., c. N-3

Opticiens d'ordonnance (Loi sur les)

L.R.Q., c. O-6

Optométrie (Loi sur l')

L.R.Q., c. O-7

Pharmacie (Loi sur la)

L.R.Q., c. P-10

Podiatrie (Loi sur la)

L.R.Q., c. P-12

Sages-femmes (Loi sur les)

L.R.Q., c. S-0.1

Technologues en radiologie (Loi sur les)

L.R.Q., c. T-5

64. La Loi sur le notariat (L.R.Q., c. N-3) est en vigueur sauf les dispositions relatives à la conservation des actes notariés en minute, à la tenue, la cession, le dépôt et la garde provisoire des greffes, à la délivrance de copies ou d'extraits d'actes notariés en minute et à la saisie de biens reliés à l'exercice de la profession notariale.

Les ententes administratives ou autres conclues en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

L'article 67 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit qu'un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement nominatif à toute personne ou organisme, si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec. Ces ententes et ces échanges de communication sont les suivants :

- entente relative aux renseignements concernant les sentences (le Ministère, le Service correctionnel du Canada);
 - ententes administratives conclues avec la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (les dossiers des employés), le ministère du Revenu du Québec et l'Agence des douanes et du revenu du Canada (les déductions à la source), le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (la gestion de l'effectif), les Centres de ressources humaines du Canada (l'assurance-emploi du personnel);
 - échanges de communication avec le ministère du Revenu du Québec, les avocats désignés de la CSJ, le ministère de la Justice de la France, en vertu de la Loi assurant l'application de l'entente sur l'entraide judiciaire entre la France et le Québec (L.R.Q., c. A-20.1);
 - échanges de communication avec le ministère du Revenu du Québec, le ministère de
- l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec, les avocats représentant les parties, les autorités responsables de l'application des lois au Canada et dans les États américains désignés, en vertu de la Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires (L.R.Q., c. E-19), de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (L.R.Q., c. P-2.2), de la Loi sur le divorce (L.R.C. 1985, c. 3, 2^e suppl.);
- échanges de communication avec les avocats représentant les parties, le directeur de la Direction de la protection de la jeunesse du Québec, les policiers, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada, les autres autorités centrales désignées, en vertu de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, mise en vigueur au Québec par l'adoption de la Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants (L.R.Q., c. A-23.01);
 - échanges de communication avec les huissiers, en vertu de la Convention relative à la signification et à la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (art. 198.1 du c. C-25 et Décret 491-88, 30 mars 1988).

Les palais de justice et les points de service

LOCALITÉ	TÉLÉPHONE
Alma	(418) 668-3334
Amos	(819) 444-5063
Amqui	(418) 629-4488
Baie-Comeau	(418) 296-5534
Campbell's Bay	(819) 648-5222
Carleton	(418) 364-3442
Centre de services judiciaires Gouin	----
Chambre de la jeunesse (Montréal)	(514) 495-5839
Chibougamau	(418) 748-6411
Chicoutimi	(418) 696-9926
Cowansville	(450) 263-3520
Dolbeau-Mistassini	(418) 276-0683
Drummondville	(819) 478-2513
Forestville	(418) 587-4471
Gaspé	(418) 368-5756
Granby	(450) 776-7110
Hull	(819) 776-8110
Joliette	(450) 753-4801
Jonquière	(418) 695-7991
Kuujuuaq	(819) 964-2973
Lachute	(450) 562-1536
Lac-Mégantic	(819) 583-1268
La Malbaie	(418) 665-3991
La Sarre	(819) 339-7951
La Tuque	(819) 523-9533
Laval	(450) 686-5015
L'Île-du-Havre-Aubert	(418) 937-2201
Longueuil	(450) 646-4010
Magog	(819) 843-7323
Maniwaki	(819) 449-3222

LOCALITÉ	TÉLÉPHONE
Matane	(418) 562-2497
Mont-Joli	(418) 775-8811
Mont-Laurier	(819) 623-9666
Montmagny	(418) 248-0909
Montréal	(514) 393-2721
New Carlisle	(418) 752-3376
Nicolet	(819) 293-4871
Percé	(418) 782-2077
Québec	(418) 649-3400
Rimouski	(418) 727-3852
Rivière-du-Loup	(418) 862-3579
Roberval	(418) 275-5073
Rouyn-Noranda	(819) 763-3058
Saint-Hyacinthe	(450) 778-6561
Saint-Jean-sur-Richelieu	(450) 347-1392
Saint-Jérôme	(450) 431-4406
Saint-Joseph (Beauce)	(418) 397-7187
Sainte-Agathe-des-Monts	(819) 326-6462
Sainte-Anne-des-Monts	(418) 763-2791
Salaberry-de-Valleyfield	(450) 370-4011
Sept-Îles	(418) 962-4745
Shawinigan	(819) 536-2571
Sherbrooke	(819) 822-6910
Sorel-Tracy	(450) 742-2786
Theftord-Mines	(418) 338-2118
Trois-Rivières	(819) 372-4150
Val-d'Or	(819) 354-4408
Victoriaville	(819) 357-2054
Ville-Marie	(819) 629-6473

